

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le mercredi 9 novembre 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Wednesday, November 9, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général /
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Conseil islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada / Conseil des
	Canadiens / Institut
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des
	minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil
	Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes / Redress Trust / Association pour la prévention de la torture / Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocats de Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocats du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat d'Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate d'Ahmed El Maati
Me Denis Barrette	Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ : Flynt Lawrence Leverett	12208
Interrogatoire par Me Décary	12208
Interrogatoire par Me Edwardh	12220
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	12227
Interrogatoire par Me Décary	12232
Interrogatoire par Me Boxall	12291
Interrogatoire par Me Edwardh	12296

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No.	Description	Page
P-260	Curriculum vitae de Flynt Lawrence Leverett	12208
P-261	Article intitulé « The Syrian Bet » [Le pari syrien]	12338
P-262	Article de Radio-Canada intitulé « Syrian hardliner's family given visas for Canadian births: report » [La famille d'un Syrien tenant de la ligne dure se voit délivrer des visas pour des naissances au Canada]	12361
P-263	Article du <i>Washington Post</i> daté du 11 mars 2002, intitulé « U.S. Behind Secret Transfer of Terror Suspects » [Les États-Unis à l'origine du transfert secret de personnes soupçonnées de terrorisme]	12378
P-264	Document intitulé « Written Statement for the Record of the Director of Central Intelligence Before the Joint Inquiry Committee » [Déclaration écrite, aux fins du dossier, du directeur du Renseignement central devant le comité mixte d'enquête], daté du 17 octobre 2002	12383

1 Ottawa (Ontario) /Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le mercredi 9 novembre 2005
3 à 14 h 40 /Upon commencing on Wednesday, November
4 9, 2005 at 2:40 p.m.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
6 asseoir.

7 LE COMMISSAIRE : On va prendre
8 juste un instant pour arranger les caméras.

9 Maître Décary.

10 Me DÉCARY : Monsieur le
11 Commissaire, je vais commencer par présenter les
12 excuses de M. Leverett et les nôtres, c'est-à-dire
13 celles de M. Hamilton et les miennes. M. Leverett
14 est parti tôt ce matin et a commencé à échanger
15 des courriels à 5 h 44. À ce moment-là,
16 j'attendais le décollage de mon avion du district
17 de Columbia. Mon transporteur, US Air, venait
18 d'annoncer un retard à cause du brouillard. Un
19 peu plus tard, à 6 h 34, je me trouvais enfin à
20 bord et attendais le décollage. Cependant, j'ai
21 dû changer d'avion à Philadelphie et j'ai raté ma
22 correspondance.

23 LE COMMISSAIRE : Je comprends les
24 aléas des voyages par avion à cette période de
25 l'année.

1 Je veux dire une chose. Étant
2 donné que nous avons commencé en retard, je
3 pensais, Maître Cavalluzzo, qu'en ce qui concerne
4 notre horaire d'aujourd'hui, la séance allait
5 probablement durer jusqu'à 19 h. Est-ce possible?

6 Me CAVALLUZZO : Je crois que nous
7 devrions essayer de poursuivre la séance jusqu'à
8 19 h au moins et, demain, nous pourrions peut-être
9 commencer assez tôt, à 9 h 30 par exemple. Cela
10 dépend des progrès que nous ferons aujourd'hui.

11 LE COMMISSAIRE : Peut-être 9 h 30?

12 M. LEVERETT : Cela me convient.

13 LE COMMISSAIRE : Vous allez rester
14 pour la nuit?

15 M. LEVERETT : Oui.

16 LE COMMISSAIRE : Bien, ça va.

17 Voici comment nous allons
18 procéder : nous allons probablement faire une
19 pause vers 17 h, puis nous allons reprendre la
20 séance jusqu'à 19 h à peu près.

21 Me DÉCARY : Monsieur Leverett, je
22 voudrais commencer, si vous le permettez, Monsieur
23 le Commissaire, par déposer une copie du CV de
24 M. Leverette.

25 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

1 Me DÉCARY : J'en ai des copies
2 ici, je crois.

3 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous
4 prêter serment en mettant la main sur la Bible, ou
5 plutôt être assermenté?

6 M. LEVERETT : Je suis prêt à
7 prêter serment en mettant la main sur la Bible.

8 ASSERMENTÉ : FLYNT LAWRENCE LEVERETT

9 LE COMMISSAIRE : Le CV portera le
10 numéro de la prochaine pièce, qui est le 260.

11 PIÈCE P-260 : Curriculum
12 vitae de Flynt Lawrence
13 Leverett.

14 LE COMMISSAIRE : Allez-y,
15 Maître Décary.

16 INTERROGATOIRE

17 Me DÉCARY : Monsieur Leverett,
18 passons à la page 2. Je vous prie de bien vouloir
19 résumer vos études.

20 M. LEVERETT : J'ai obtenu des
21 diplômes de premier cycle en sciences politiques
22 et en musique à l'Université Texas Christian, dans
23 la ville de Fort Worth, au Texas, où j'ai été
24 élevé. Après une année d'études supérieures en
25 piano à Budapest, j'ai commencé des études

1 politiques de niveau supérieur à l'Université
2 Princeton. Cette institution m'a décerné un
3 baccalauréat et un doctorat en études politiques.

4 J'ai occupé divers postes
5 d'enseignant à l'Université de la Pennsylvanie, à
6 l'Université du Michigan et à l'Université de la
7 Caroline du Sud. Ensuite, en 1992, je suis entré
8 à la fonction publique de mon pays. J'ai
9 travaillé pour la *Central Intelligence Agency*.

10 Me DÉCARY : Je constate, Monsieur,
11 que vous avez obtenu un doctorat en 1992. Quel
12 était le sujet de votre thèse?

13 M. LEVERETT : Ma thèse concernait
14 la politique américaine sur le contrôle des
15 armements.

16 Me DÉCARY : Est-ce que vous avez
17 fait d'autres études supérieures qu'il convient de
18 mentionner?

19 M. LEVERETT : Oui. Après le début
20 de mon travail à la CIA, au cours de l'année
21 universitaire 1994-1995, j'ai poursuivi une
22 formation intensive en arabe dans une école des
23 langues du gouvernement et dans une université en
24 Jordanie. Par la suite, au cours de l'été et de
25 l'automne 1997, j'ai fait des études supérieures

1 en langue et littérature arabes à l'Université
2 Georgetown.

3 Me DÉCARY : Si nous passons à la
4 page 1 et regardons le dernier paragraphe, nous
5 voyons que vous avez commencé une carrière assez
6 longue à la CIA comme analyste, puis analyste
7 principal.

8 Je crois que votre carrière à
9 l'agence a duré neuf ans.

10 M. LEVERETT : Oui.

11 Me DÉCARY : De 1992 à 2001.

12 M. LEVERETT : Oui.

13 Me DÉCARY : Je vous prie de bien
14 vouloir expliquer au commissaire ce qu'est un
15 analyste à la Direction du renseignement.

16 M. LEVERETT : La plupart des
17 analystes qui travaillent à la Direction du
18 renseignement de la CIA sont ce qu'on appelle,
19 dans le jargon du milieu du renseignement, des
20 analystes de toutes sources. Cela veut dire
21 qu'ils sont chargés de recueillir une vaste gamme
22 de renseignements, non seulement les
23 renseignements humains clandestins que la CIA
24 recueille, mais aussi des données techniques
25 réunies par d'autres agences du renseignement et

1 transmises par elles depuis des missions du
2 département d'État à travers le monde. Il s'agit
3 d'étudier les rapports d'attachés militaires
4 américains de partout dans le monde, ainsi que des
5 informations non classifiées de sources ouvertes,
6 puis de faire la synthèse de tous ces
7 renseignements et rapports, et de verser tout cela
8 dans des évaluations de questions stratégiques
9 dont les décideurs américains pourront se servir
10 au moment de prendre des décisions concernant des
11 questions importantes de politique étrangère.

12 C'est le genre de travail que j'ai
13 fait comme analyste.

14 Me DÉCARY : Avez-vous participé,
15 de quelque façon que ce soit, à la collecte du
16 renseignement?

17 M. LEVERETT : Non. La Direction
18 des opérations de la CIA s'occupait de la collecte
19 du renseignement humain. Quant aux renseignements
20 techniques, d'autres agences dans le milieu
21 américain du renseignement s'en chargeaient.

22 Dans ma carrière, je n'ai pas
23 participé à la collecte du renseignement.

24 Me DÉCARY : Avez-vous obtenu des
25 renseignements d'autres services du renseignement

1 étranger, ou avez-vous échangé des renseignements
2 avec eux?

3 M. LEVERETT : En tant qu'analyste,
4 j'ai participé à des échanges d'analyse avec des
5 services du renseignement étrangers. J'entends
6 par là que c'était dans ce genre de contexte que
7 les analystes de différents services se
8 réunissaient pour comparer leurs évaluations de
9 toute une gamme d'enjeux.

10 En revanche, d'autres secteurs de
11 l'agence ou du milieu du renseignement
12 s'occupaient de l'échange de rapports du
13 renseignement, soit au niveau humain, soit au
14 niveau technique. Je n'ai pas participé à ces
15 activités.

16 Me DÉCARY : Votre CV nous apprend,
17 au bas de la page 1, que vous avez assumé
18 successivement différentes fonctions analytiques,
19 notamment à l'égard de la Syrie. Avez-vous eu
20 affaire au Service syrien du renseignement
21 militaire?

22 M. LEVERETT : Non, je n'ai jamais
23 eu affaire au Service syrien du renseignement
24 militaire ni à aucune autre agence du
25 renseignement de la Syrie.

1 Me DÉCARY : Avez-vous examiné des
2 renseignements fournis par le Service syrien du
3 renseignement militaire ou par toute autre agence
4 du renseignement de la Syrie?

5 M. LEVERETT : Non, je ne l'ai pas
6 fait.

7 Me DÉCARY : Nous avons reçu une
8 note indiquant que vous avez passé une année en
9 compagnie de l'ambassadeur Richard Haass, comme
10 membre du personnel de planification des
11 politiques du département d'État pour le
12 Moyen-Orient. Vous étiez spécialiste du
13 contre-terrorisme.

14 Pouvez-vous nous en dire plus long
15 sur vos activités et vos fonctions?

16 M. LEVERETT : D'accord. Comme
17 membre du personnel de planification des
18 politiques, je devais offrir des conseils et des
19 analyses stratégiques concernant la politique des
20 États-Unis à l'égard de toute une gamme de pays du
21 Moyen-Orient, y compris la Syrie.

22 En ce qui concerne la lutte contre
23 le terrorisme, je vous signale que les attentats
24 du 11 septembre ont eu lieu pendant ma période de
25 service comme membre du personnel chargé de la

1 planification des politiques. Je faisais partie
2 d'un petit groupe d'employés qu'on a rappelés au
3 département d'État la nuit du 11 septembre. Nous
4 avons travaillé toute la nuit pour préparer une
5 stratégie diplomatique en vue de mobiliser une
6 coalition pour renverser le régime des Talibans en
7 Afghanistan et pour défaire l'infrastructure
8 d'al-Quaïda qui s'y trouvait.

9 C'était la stratégie que le
10 secrétaire d'État, M. Powell, a emportée avec lui
11 à la Maison-Blanche le 12 septembre. Cette
12 stratégie a servi de fondement à nos efforts
13 diplomatiques pour réunir cette coalition.

14 Me DÉCARY : Nous constatons qu'au
15 cours de cette période, vous avez reçu le prix du
16 mérite supérieur du département d'État parce que
17 vous aviez su analyser les possibilités de succès
18 d'une politique américaine destinée à faire une
19 percée diplomatique auprès de la Libye. Vous avez
20 guidé cette politique et vous avez contribué à la
21 constitution d'une coalition internationale pour
22 lutter contre le terrorisme à la suite des
23 attentats du 11 septembre.

24 Pouvez-vous nous parler un peu
25 plus de ce prix qu'on vous a décerné?

1 M. LEVERETT : Oui. Je crois que
2 je viens de décrire ma contribution aux efforts
3 fournis après le 11 septembre pour réunir une
4 coalition internationale qui lutterait contre
5 al-Quaïda et les Talibans en Afghanistan.

6 En ce qui concerne la question
7 libyenne, on estimait que j'avais joué un rôle de
8 premier plan dans l'élaboration d'une stratégie -
9 et dans la présentation d'arguments en vue de
10 l'adoption de cette stratégie - qui pourrait
11 servir de politique pour le gouvernement Bush
12 pendant sa première année au pouvoir, en vue de
13 reprendre le dialogue diplomatique avec la Libye
14 au sujet de l'attentat contre le Boeing effectuant
15 le vol 103 de la Pan Am, qui s'était écrasé à
16 Lockerbie. Il s'agissait de renouveler un
17 dialogue qu'on avait entamé sous le régime
18 Clinton.

19 Essentiellement, j'ai rédigé la
20 stratégie indiquant comment nous devrions
21 poursuivre ce dialogue après l'avoir repris. On
22 estimait que ce dialogue s'est avéré très utile et
23 a permis de résoudre l'affaire de l'écrasement du
24 vol 103 de la Pan Am à Lockerbie. En outre, ce
25 dialogue a ouvert la voie aux améliorations des

1 relations entre les États-Unis et la Libye
2 auxquelles nous avons assisté au cours des deux ou
3 trois dernières années.

4 Me DÉCARY : Finalement, nous
5 constatons que vous avez passé une année au
6 Conseil national de sécurité comme directeur et
7 ensuite directeur principal intérimaire des
8 Affaires du Moyen-Orient, puis comme directeur
9 principal de l'Initiative du Moyen-Orient.

10 Quelles étaient vos fonctions?

11 M. LEVERETT : J'ai offert un
12 soutien et des conseils directement à
13 Condoleezza Rice, qui était alors conseillère
14 nationale pour la sécurité, et au président Bush
15 concernant la politique des États-Unis à l'endroit
16 de tout un ensemble de pays du Moyen-Orient, y
17 compris la Syrie.

18 J'ai voyagé également avec le
19 secrétaire d'État, M. Powell, et avec le
20 sous-secrétaire d'État chargé des Affaires du
21 Moyen-Orient, pendant leurs différents voyages
22 dans la région. J'étais le représentant de la
23 Maison-Blanche à la délégation.

24 Me DÉCARY : Et vous êtes-vous
25 rendu notamment en Syrie?

1 M. LEVERETT : Je me suis rendu en
2 Syrie à plusieurs reprises pendant que j'étais
3 fonctionnaire. Depuis mon départ de la fonction
4 publique en 2003, j'ai visité la Syrie trois fois.

5 Me DÉCARY : Avez-vous jamais
6 rencontré le président Bashar Assad?

7 M. LEVERETT : Oui. J'ai rencontré
8 le président Assad pour la première fois en
9 octobre 2002, à une réunion que j'ai eue avec le
10 président Assad et aussi le sous-secrétaire d'État
11 responsable des Affaires du Moyen-Orient.

12 Après mon départ de la fonction
13 publique, au cours d'un de mes autres voyages en
14 Syrie pour travailler sur mon livre, en janvier
15 2004, j'ai eu l'occasion d'avoir une entrevue de
16 deux heures avec le président Assad.

17 Me DÉCARY : Avez-vous rencontré le
18 ministre des Affaires étrangères ou des
19 sous-ministres des Affaires étrangères?

20 M. LEVERETT : J'ai rencontré
21 Farouk Shara, ministre des Affaires étrangères, à
22 deux reprises. Je l'ai rencontré une fois aux
23 Nations Unies et à une autre occasion en octobre
24 2002.

25 Quant au sous-ministre des

1 Affaires étrangères, Waleed Almoalem, je l'ai
2 rencontré souvent, notamment au cours de mes
3 voyages à Damas après mon départ de la fonction
4 publique.

5 Me DÉCARY : Avez-vous rencontré le
6 général Khalil ou un autre membre du Service
7 syrien du renseignement militaire?

8 M. LEVERETT : Je n'ai jamais
9 rencontré le général Khalil et, à ma connaissance,
10 je n'ai jamais rencontré de responsable du Service
11 syrien du renseignement militaire.

12 Me DÉCARY : Vous avez quitté la
13 fonction publique en 2003. Pouvez-vous dire au
14 commissaire pourquoi?

15 M. LEVERETT : J'ai quitté la
16 fonction publique parce que je pensais qu'il y
17 avait - j'étais rendu à un point où, sur de
18 nombreuses questions, je n'étais pas d'accord avec
19 les décisions que le gouvernement Bush avait
20 prises concernant la poursuite de la guerre contre
21 le terrorisme et l'élaboration des politiques
22 américaines à l'égard du Moyen-Orient. En raison
23 du nombre et de l'importance de ces points de
24 désaccord, il me semblait que j'avais grand
25 intérêt à quitter la Maison-Blanche, puis à

1 quitter la fonction publique peu après.

2 Me DÉCARY : Le premier paragraphe
3 à la page 1 nous apprend qu'après votre départ,
4 vous êtes devenu et vous êtes actuellement
5 attaché supérieur de recherches au Centre Saban
6 pour les politiques sur le Moyen-Orient, à
7 l'Institution Brookings.

8 Pouvez-vous nous expliquer d'abord
9 la nature de l'Institution Brookings.

10 M. LEVERETT : L'Institution
11 Brookings est un bel exemple de ce que les
12 Américains appellent couramment un groupe de
13 réflexion. C'est une organisation non
14 gouvernementale à but non lucratif. On y trouve
15 des experts et d'autres somités en matière de
16 politiques qui ont souvent travaillé pour l'État.
17 Ces gens fournissent des analyses indépendantes
18 et, espère-t-on, impartiales et font de la
19 recherche sur les grandes questions de politiques
20 du jour.

21 À l'Institution Brookings, je
22 travaille dans le cadre du programme d'étude sur
23 les politiques étrangères. À l'intérieur de ce
24 programme, le Centre Saban est une unité qui
25 s'intéresse surtout au Moyen-Orient et qui est

1 dotée de ses propres fonds et de sa propre
2 administration.

3 Mon poste d'attaché supérieur de
4 recherches relève du Centre Saban.

5 Me DÉCARY : Pouvez-vous décrire
6 vos fonctions d'attaché supérieur de recherches?

7 M. LEVERETT : Je fais des
8 recherches et des analyses relatives à tout un
9 éventail de questions concernant le Moyen-Orient.
10 Depuis que je suis à l'Institution Brookings, la
11 Syrie occupe une place d'une très grande
12 importance dans mon portefeuille. Depuis mon
13 départ de la fonction publique il y a deux ans et
14 demi, j'ai écrit un livre sur la Syrie et sur la
15 politique américaine envers la Syrie. Ce livre a
16 paru plus tôt cette année.

17 J'ai aussi écrit deux articles sur
18 la Syrie destinés à des ouvrages publiés sous la
19 direction de rédacteurs. J'ai écrit, au sujet de
20 la Syrie et de la politique des États-Unis envers
21 la Syrie, quatre articles qui ont paru sur la page
22 en regard de l'éditorial, deux pour le *New York*
23 *Times*, un pour le *Financial Times*, et un pour le
24 *Washington Post*.

25 J'ai témoigné devant le Comité des

1 relations étrangères du Sénat à Washington au
2 sujet de la politique des États-Unis envers la
3 Syrie, et je ne saurais compter le nombre de fois
4 que j'ai parlé de la Syrie devant des organismes
5 distingués dans le domaine de la politique
6 étrangère, y compris le Conseil des relations
7 étrangères à New York et le *Royal Institute of*
8 *International Affairs* à Londres.

9 Me DÉCARY : Avant que d'achever
10 mon étude de votre CV et de demander que vous
11 soyez reconnu comme expert - et je vais dire dans
12 quels domaines spécifiques dans un moment,
13 Monsieur le Commissaire - je veux vous poser une
14 question concernant l'affaire dont cette
15 Commission est saisie.

16 Étiez-vous lié de près ou de loin
17 à l'affaire Arar ou en aviez-vous connaissance
18 pendant que vous étiez employé du gouvernement des
19 États-Unis?

20 M. LEVERETT : Non. Je n'en avais
21 pas connaissance. Je ne crois pas que j'aie même
22 entendu le nom de M. Maher Arar avant de quitter
23 la fonction publique.

24 Me DÉCARY : Et plus
25 particulièrement, vous n'aviez rien à voir avec la

1 décision du gouvernement américain de déporter
2 M. Arar ni avec la présumée décision de renvoyer
3 M. Arar en Syrie en octobre 2002, et vous ne
4 connaissiez rien de cette affaire?

5 M. LEVERETT : Non, je ne sais rien
6 à ce sujet.

7 Me DÉCARY : Étiez-vous lié à une
8 politique américaine sur le renvoi ou en
9 aviez-vous connaissance?

10 M. LEVERETT : À part ce que j'ai
11 lu dans les journaux, à part ce que j'ai lu dans
12 le témoignage ouvert des responsables du
13 renseignement américain, non, je n'ai aucune
14 connaissance de l'élaboration de politiques sur le
15 renvoi, et je n'ai certainement aucun lien avec
16 celles-ci.

17 Me DÉCARY : Monsieur le
18 Commissaire, je demande que M. Leverett soit
19 déclaré spécialiste des politiques relatives à la
20 Syrie depuis 1963 jusqu'à présent, concernant les
21 relations entre les États-Unis et la Syrie, le
22 processus décisionnel des Syriens et la politique
23 étrangère de la Syrie.

24 LE COMMISSAIRE : Des avocats ayant
25 qualité pour agir veulent-ils poser des questions

1 concernant les qualités requises ou désirent-ils
2 faire une représentation?

3 Me EDWARDH : Je me lève, merci
4 beaucoup, Monsieur le Commissaire.

5 LE COMMISSAIRE : Votre
6 intervention ne concernera que les qualités
7 requises pour les quatre domaines indiqués par
8 Me Décary.

9 INTERROGATOIRE

10 Me EDWARDH : On vous a présenté
11 comme spécialiste des relations étrangères
12 syriennes.

13 M. LEVERETT : Oui.

14 Me EDWARDH : Je m'intéresse à
15 étudier cette question dans un contexte différent.

16 Plus particulièrement, Monsieur,
17 j'aimerais savoir si vous avez, tout d'abord, des
18 connaissances des relations étrangères dans le
19 contexte canadien.

20 Avez-vous jamais entrepris des
21 études spécifiques du Canada?

22 M. LEVERETT : Je n'ai pas
23 entrepris d'études spécifiques concernant la
24 politique étrangère du Canada. J'ai eu des
25 discussions avec des responsables et des analystes

1 syriens concernant leurs opinions de toute une
2 gamme de pays étrangers, y compris le Canada.

3 Me EDWARDH : Avez-vous jamais
4 discuté, avec quelqu'un en Syrie, des
5 circonstances entourant l'acceptation de M. Arar
6 par la Syrie, sa détention dans ce pays et la
7 décision des Syriens de le libérer?

8 M. LEVERETT : Non, jamais.

9 Me EDWARDH : Laissons de côté vos
10 discussions avec des responsables syriens pour le
11 moment. Je suppose qu'en ce qui concerne le côté
12 canadien, vous n'avez rien écrit ni enseigné au
13 sujet de la politique étrangère du Canada, et que
14 vous n'avez pas entrepris non plus d'études
15 particulières à ce sujet.

16 M. LEVERETT : C'est exact, je ne
17 l'ai pas fait.

18 Me EDWARDH : Du côté syrien, donc,
19 je suppose que vous ne vous considéreriez pas
20 comme spécialiste des relations entre le Canada et
21 la Syrie en tant que telles, mais que vous êtes au
22 courant de certaines opinions que certains Syriens
23 peuvent avoir sur le Canada.

24 M. LEVERETT : Je me considérerais
25 comme capable d'offrir une opinion d'expert sur la

1 perception qu'ont les Syriens de leur prise de
2 décision au sujet des relations syriennes avec le
3 Canada.

4 Me EDWARDH : Tout d'abord, je vous
5 prie, Monsieur, de décrire comment vous avez
6 acquis une expertise sur la prise de décision des
7 Syriens relativement au Canada. Pouvez-vous nous
8 dire vos sources?

9 M. LEVERETT : J'ai fait un travail
10 approfondi sur la politique étrangère de la Syrie
11 et sur le processus décisionnel syrien, la
12 politique extérieure de la Syrie portant sur toute
13 la gamme de relations des Syriens avec d'autres
14 pays arabes, les relations avec d'autres États de
15 la région, les relations avec l'Europe, avec les
16 États-Unis et avec d'autres pays industrialisés
17 avancés, y compris le Canada.

18 Me EDWARDH : Si vous me le
19 permettez, je veux dire que j'ai lu votre livre,
20 Monsieur, qui offre un examen assez détaillé des
21 relations syriennes avec les États-Unis et, par
22 inférence, avec d'autres États arabes et aussi,
23 bien sûr, avec les pays de l'Europe.

24 Vous serez sans doute d'accord
25 avec moi que, dans votre livre et dans votre étude

1 de la présidence actuelle, il n'y a aucune mention
2 du Canada.

3 M. LEVERETT : Mon livre ne
4 contient aucune mention spécifique du Canada.

5 Me EDWARDH : Et je dois comprendre
6 que soit dans les articles que vous avez écrits
7 pour figurer dans les autres livres sur lesquels
8 vous travaillez ou qui ont été publiés, soit dans
9 les articles parus sur la page en regard de
10 l'éditorial, il n'y a aucune mention du Canada non
11 plus.

12 M. LEVERETT : Je suis certainement
13 dans l'impossibilité de me rappeler une telle
14 mention.

15 Me EDWARDH : Êtes-vous également
16 d'accord avec moi que vous n'avez rien écrit sur
17 la perception du Canada par les Syriens dans une
18 revue dont les articles sont évalués par les
19 pairs?

20 M. LEVERETT : Je crois que c'est
21 exact.

22 Me EDWARDH : Serait-il juste
23 également de dire que vous n'avez mené aucune
24 entrevue avec des responsables syriens de haut
25 rang au sujet du Canada en particulier?

1 M. LEVERETT : Les discussions que
2 j'ai eues avec des responsables syriens ou des
3 analystes syriens concernant les perceptions du
4 Canada par les Syriens ont eu lieu dans le
5 contexte de conversations où l'on traitait d'une
6 vaste gamme de questions. Je n'ai pas mené
7 d'entrevue portant exclusivement sur les
8 perceptions du Canada par les Syriens.

9 Me EDWARDH : À propos des
10 responsables syriens et des analystes syriens que
11 vous venez de mentionner, est-ce que ce sont des
12 analystes syriens travaillant en Syrie ou plutôt
13 d'autres agents du renseignement qui entreprennent
14 des analyses?

15 M. LEVERETT : Non. Je parle de
16 Syriens qui réfléchissent et écrivent sur la
17 politique dans leur propre pays.

18 Me EDWARDH : Serait-il raisonnable
19 de tirer la conclusion que, de votre point de vue,
20 le Canada est en grande partie englobé dans
21 l'approche que les Syriens adoptent envers les
22 autres démocraties occidentales, à part les
23 États-Unis?

24 M. LEVERETT : Non, je ne crois pas
25 que ce soit exact. Je crois qu'on retrouverait

1 certes des thèmes communs, mais il y a aussi des
2 caractéristiques uniques et très importantes qui
3 distingueraient, disons, la perspective des
4 Syriens sur les États européens membres de l'Union
5 européenne de l'optique de la Syrie à l'égard du
6 Canada.

7 Me EDWARDH : Et quant à la
8 personne à qui vous avez parlé de ce thème
9 spécifique, je suppose qu'aucune de ces
10 conversations n'a été consacrée à l'examen des
11 perceptions spécifiques du Canada qu'on retrouve
12 chez des responsables syriens. Ces conversations
13 avaient une portée plus générale.

14 M. LEVERETT : C'est exact.

15 Me EDWARDH : Avez-vous parlé à des
16 décideurs syriens? Parlons d'abord, par exemple,
17 de différents organes d'État.

18 Avez-vous parlé au ministre syrien
19 des Affaires étrangères?

20 M. LEVERETT : À propos du Canada?

21 Me EDWARDH : Oui.

22 M. LEVERETT : Non.

23 Me EDWARDH : Avez-vous parlé du
24 Canada avec quelque membre que ce soit du Service
25 du renseignement militaire?

1 M. LEVERETT : Pour autant que je
2 sache, je n'ai parlé de rien avec aucun membre du
3 Service du renseignement militaire.

4 Me EDWARDH : Avez-vous parlé du
5 Canada avec un autre représentant important du
6 pouvoir exécutif?

7 M. LEVERETT : Oui.

8 Me EDWARDH : Avec qui?

9 M. LEVERETT : Le sous-ministre des
10 Affaires étrangères, Waleed Almoalem.

11 Me EDWARDH : Et à combien de
12 reprises lui avez-vous parlé au sujet du Canada?

13 M. LEVERETT : Une fois, peut-être
14 deux fois.

15 Me EDWARDH : Était-il le
16 responsable de plus haut rang avec qui vous avez
17 eu des conversations?

18 M. LEVERETT : Au sujet du Canada?

19 Me EDWARDH : Oui.

20 M. LEVERETT : Oui.

21 Me EDWARDH : Serait-il raisonnable
22 de conclure que ses observations ou intuitions
23 sont les observations et les intuitions auxquelles
24 vous vous fiez surtout?

25 M. LEVERETT : Oui, avec les

1 observations et les intuitions que j'ai relevées
2 lors de mes conversations avec les gens que j'ai
3 décrits comme des analystes syriens.

4 Me EDWARDH : Quand avez-vous parlé
5 au sous-ministre des Affaires étrangères?

6 M. LEVERETT : Ma dernière
7 conversation avec lui a eu lieu au mois de juin de
8 cette année.

9 Me EDWARDH : Vous avez dit que
10 vous avez eu une conversation ou peut-être deux.
11 Quand cette autre conversation a-t-elle eu lieu?
12 À quelle époque?

13 M. LEVERETT : L'autre conversation
14 a eu lieu en janvier 2004.

15 Me EDWARDH : Je suppose qu'en juin
16 2005, quand vous lui avez parlé, vous ne lui avez
17 pas parlé de l'affaire qui nous occupe.

18 M. LEVERETT : Non, je ne l'ai pas
19 fait.

20 Me EDWARDH : Serait-il
21 raisonnable, Monsieur, de tirer de vos écrits la
22 conclusion que le grand thème de vos écrits et
23 votre sujet de préoccupation est la problématique
24 de l'approche adoptée par les États-Unis à l'égard
25 de la Syrie, ainsi que la meilleure façon de

1 développer et de servir les intérêts des
2 États-Unis dans une relation avec la Syrie?

3 M. LEVERETT : C'est le grand thème
4 de mon travail, oui.

5 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

6 LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a
7 d'autres questions?

8 Oui, Maître Cavalluzzo.

9 INTERROGATOIRE

10 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu des
11 discussions avec M. Mouallem quand il était
12 ambassadeur aux États-Unis?

13 M. LEVERETT : Non, je ne l'ai
14 jamais rencontré en personne pendant qu'il était
15 ambassadeur à Washington.

16 Me CAVALLUZZO : Une autre
17 question.

18 Vous nous avez dit qu'à votre
19 connaissance, vous n'avez jamais parlé à personne
20 qui soit membre du Service syrien du renseignement
21 militaire, y compris le général Khalil.

22 C'est exact?

23 M. LEVERETT : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : Avez-vous des
25 connaissances concernant les rouages du Service

1 syrien du renseignement militaire?

2 M. LEVERETT : Oui. Mes efforts en
3 vue de comprendre le processus décisionnel de la
4 Syrie et l'organisation du pouvoir qui s'y trouve
5 m'ont amené à apprendre des choses sur les
6 services syriens de sécurité.

7 Me CAVALLUZZO : Et votre
8 information concernant - et nous nous intéressons
9 particulièrement au Service syrien du
10 renseignement militaire - d'où proviendrait cette
11 information?

12 M. LEVERETT : Cette information
13 proviendrait des entrevues avec des gens en Syrie.
14 Elle proviendrait de la recherche portant sur des
15 sources ouvertes. Elle proviendrait de
16 conversations avec une vaste gamme de diplomates
17 occidentaux qui ont eu à transiger avec les
18 autorités syriennes, notamment avec des
19 responsables du renseignement.

20 Me CAVALLUZZO : Une dernière
21 question.

22 Avez-vous des connaissances
23 concernant les centres de détention syriens et
24 notamment les centres de détention dirigés par les
25 Services de sécurité en Syrie?

1 M. LEVERETT : Ce que je sais au
2 sujet des centres de détention et des prisons en
3 Syrie proviendrait surtout de deux sources. Il y
4 a d'abord les rapports concernant les droits de la
5 personne que le département d'État prépare à
6 propos de la Syrie, ainsi que les rapports établis
7 par différentes organisations non gouvernementales
8 de défense des droits de la personne. Je pense
9 surtout à *Human Rights Watch* et à Amnistie
10 internationale.

11 Ma deuxième source serait les
12 conversations avec des Syriens qui se sont trouvés
13 dans ces endroits ou qui ont eu des rencontres
14 avec les Services syriens de sécurité.

15 Me CAVALLUZZO : Merci. Je n'ai
16 pas d'autres questions.

17 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous faire
18 un nouvel interrogatoire à ce sujet,
19 Maître Décary?

20 Y a-t-il des représentations?

21 Aux fins de l'efficacité,
22 laissez-moi poser la question suivante : y a-t-il
23 des représentations à propos d'un sujet sur lequel
24 le témoin n'est pas qualifié pour exprimer une
25 opinion?

1 Maître Décary a décrit quatre
2 domaines, et d'abord la politique syrienne de 1963
3 jusqu'à présent.

4 Y a-t-il des représentations à ce
5 sujet?

6 Et à propos des relations entre
7 les États-Unis et la Syrie, le processus
8 décisionnel syrien, et puis les relations
9 étrangères de la Syrie?

10 Me EDWARDH : Je m'intéresse
11 particulièrement au quatrième thème, mais je ne
12 sais pas si mon confrère a vraiment préparé le
13 terrain en vue de qualifier le témoin pour parler
14 de la prise de décisions en Syrie. C'est un sujet
15 très vaste. Je présume qu'il s'agit de toutes
16 sortes de décisions, depuis celles que prend le
17 président jusqu'aux décisions de tous les
18 bureaucrates du gouvernement, et je suppose qu'on
19 s'intéresse aussi à la manière dont ces décisions
20 sont prises.

21 Je n'ai pas l'impression qu'on ait
22 fait de grands efforts pour qualifier M. Leverett
23 dans ces domaines.

24 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi vous
25 interrompre, si vous me le permettez, pour dire

1 que nous pourrions peut-être adopter la démarche
2 suivante.

3 Il me vient à l'esprit, tout
4 d'abord, que nous menons une enquête publique, de
5 sorte que nous ne sommes pas engagés dans une
6 détermination de droits individuels, et que le
7 témoin a les qualités requises pour exprimer des
8 opinions dans chacun de ces domaines.

9 Je tiens cela pour acquis, même
10 après avoir entendu votre contre-interrogatoire,
11 Maître Edwardh.

12 Pendant que je vous écoutais, je
13 me suis dit qu'au lieu de s'intéresser à des
14 sujets précis, par exemple, la question de savoir
15 s'il connaît un centre de détention particulier ou
16 une politique particulière qui pourrait influencer
17 sur les relations entre la Syrie et le Canada, on
18 pourrait adopter une démarche plus efficace en
19 allant de l'avant avec, généralement parlant, je
20 suis convaincu que le témoin a l'expertise
21 nécessaire et devrait être capable d'exprimer des
22 opinions concernant ces domaines.

23 Il se peut que le
24 contre-interrogatoire évoque des domaines
25 spécifiques où le témoin serait évidemment prêt à

1 avouer qu'il n'a pas l'expertise requise ou que je
2 constaterais que cette expertise lui manque, et je
3 peux m'occuper de ces questions à ce moment-là.

4 Est-ce que cela semble plus
5 raisonnable?

6 Je m'excuse de vous avoir
7 interrompue.

8 Me EDWARDH : Je ne conteste pas ce
9 que vous dites, Monsieur le Commissaire,
10 évidemment, je vais accepter toute décision que
11 vous prendrez.

12 J'exprimerais toutefois une mise
13 en garde : en ce qui concerne les relations
14 extérieures de la Syrie avec le Canada, quelques
15 conversations relevant de l'impression qui
16 auraient pu se produire à de rares occasions ne
17 suffisent pas nécessairement pour faire d'une
18 personne un expert.

19 Je suis très préoccupée du fait
20 qu'on appelle M. Leverett à la barre en partie
21 parce qu'on veut qu'il exprime une opinion sur la
22 place que le Canada a occupé dans l'ensemble des
23 préoccupations que le gouvernement syrien aurait
24 pu avoir. J'exprime donc mes inquiétudes en disant
25 qu'il ne faut s'aventurer sur ce terrain qu'avec

1 la plus grande prudence.

2 LE COMMISSAIRE : Merci. Je
3 comprends.

4 Je vais permettre qu'on interroge
5 le témoin à propos de tous ces domaines. S'il y a
6 un contre-interrogatoire, il se peut qu'il me mène
7 à ne pas tenir compte d'une opinion ou d'y
8 attacher moins de poids.

9 Je tiens à vous signaler,
10 Monsieur Leverett, que quand on vous demande
11 d'exprimer une opinion sur un domaine particulier,
12 si vous n'êtes pas à l'aise pour exprimer une
13 opinion à cause d'un manque d'expérience ou
14 d'expertise dans le domaine en question, je vous
15 prie de nous en faire part. Cela serait
16 certainement normal.

17 M. LEVERETT : Oui, Monsieur.

18 LE COMMISSAIRE : Merci.

19 Poursuivons donc avec ces
20 principes à l'esprit.

21 INTERROGATOIRE

22 Me DÉCARY : Monsieur Leverett,
23 pourriez-vous décrire au commissaire, en termes
24 généraux, l'état des relations entre les
25 États-Unis et la Syrie juste avant les attentats

1 du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

2 M. LEVERETT : Au cours des quelque
3 18 mois qui ont précédé les attentats du
4 11 septembre 2001 aux États-Unis, les relations
5 entre les États-Unis et la Syrie ont connu un
6 virage assez important. À mon avis, l'aspect le
7 plus important de ce virage était l'effondrement
8 de la piste syrienne relativement au processus de
9 paix engageant les Arabes et les Israéliens.

10 Par piste syrienne, j'entends le
11 long processus de négociations bilatérales entre
12 Israël et la Syrie, où les États-Unis ont effectué
13 une médiation intense. Le but de ces négociations
14 était d'arriver à un règlement global de paix
15 entre Israël et la Syrie.

16 La piste syrienne avait encadré
17 les relations entre les États-Unis et la Syrie au
18 cours des années 90, et avait assuré à la Syrie
19 une certaine protection politique. Ainsi, la
20 Syrie a pu faire dévier, pour ainsi dire, les
21 pressions américaines qu'elle aurait subies
22 autrement à l'égard des domaines où les États-Unis
23 se plaignaient depuis longtemps du comportement et
24 des politiques de l'État syrien.

25 La piste syrienne s'est effondrée

1 au printemps de 2000, lors du sommet qui a eu lieu
2 entre le président syrien de l'époque, Hafez Al
3 Assad, et le président américain, Bill Clinton.
4 Quelques mois après ce sommet, Hafez Al Assad est
5 mort. Son successeur était son fils, Bashar Al
6 Assad, le président actuel de la Syrie.

7 Au début de son mandat, Bashar Al
8 Assad a signalé qu'il s'intéresserait à reprendre
9 les négociations de paix avec Israël. Cependant,
10 deux événements qui se sont produits à la fin de
11 2000 et au début de 2001 ont écarté toute
12 possibilité de renouvellement futur de la piste
13 syrienne.

14 Le premier événement, qui s'est
15 produit à l'automne 2000, a été le déclenchement
16 de l'intifada dans les zones palestiniennes. La
17 manifestation de l'intifada, et notamment
18 l'exposition régulière du public syrien et
19 d'autres publics arabes aux reportages télévisés
20 et à d'autres images de ce que les populations
21 palestiniennes subissaient aux mains des forces
22 israéliennes de sécurité, ont créé un climat
23 politique où il était très difficile pour le
24 président Assad, en tant que nouveau chef de
25 l'État syrien, de reprendre des négociations

1 directes avec Israël.

2 Le deuxième événement, au début de
3 2001, a été l'élection d'Ariel Sharon comme
4 premier ministre d'Israël. Le nouveau
5 gouvernement israélien dirigé par Sharon, à la
6 différence des régimes précédents du Parti
7 travailliste, n'était pas prêt à négocier la paix
8 avec la Syrie en poursuivant les principes qui
9 avaient sous-tendu le processus de négociation
10 tout au long des années 1990.

11 Tout cela voulait dire qu'au début
12 de 2001, la Syrie n'avait plus en fait de
13 possibilité de renouveler une piste syrienne comme
14 source de protection politique dans ses relations
15 avec les États-Unis.

16 Me DÉCARY : Quel a été l'impact
17 des attentats terroristes du 11 septembre 2001?

18 M. LEVERETT : À mon avis, les
19 attentats ont eu de graves conséquences pour les
20 relations entre les États-Unis et la Syrie.

21 Tout de suite après les attentats,
22 les États-Unis, sous l'administration Bush, ont
23 lancé une guerre globale et autoproclamée contre
24 le terrorisme. La façon dont le président Bush a
25 défini cette guerre a fait plein feu sur les États

1 qui avaient différentes sortes de liens avec des
2 organisations terroristes. Or, les États-Unis
3 avaient souligné depuis longtemps que la Syrie
4 était un État qui appuyait le terrorisme, qui
5 poursuivait le développement des armes de
6 destruction massive et qui réservait un traitement
7 peu démocratique à ses propres citoyens. Dans ce
8 contexte, la position de la Syrie allait devenir
9 beaucoup plus problématique pour les relations
10 entre l'État syrien et les États-Unis.

11 Dans ce contexte, les attentats du
12 11 septembre ont posé un très grand défi
13 stratégique pour le président Bashar Al Assad.

14 Me DÉCARY : Comment pouvez-vous
15 décrire ce défi si important?

16 M. LEVERETT : Il s'agissait
17 essentiellement d'éviter de se trouver du mauvais
18 côté de la guerre mondiale contre le terrorisme
19 dirigée par les États-Unis.

20 Me DÉCARY : Comment le président
21 Assad s'est-il occupé de ce problème? Qu'est-ce
22 qu'il a fait?

23 M. LEVERETT : Dans les semaines
24 qui ont suivi les attentats du 11 septembre, les
25 Syriens ont abordé les États-Unis pour offrir de

1 partager les renseignements que les services
2 syriens de sécurité avaient recueillis au sujet de
3 divers groupes sunnites extrémistes qui étaient
4 liés de près ou de loin à al-Quaïda.

5 Le motif de ce geste semblait
6 assez évident. Ainsi, la Syrie pourrait s'avérer,
7 pour ainsi dire, un partenaire utile des
8 États-Unis dans la guerre contre le terrorisme.
9 Sans aucun doute, cela aiderait à détourner les
10 pressions que les États-Unis pourraient autrement
11 exercer à propos des questions intéressant les
12 deux pays.

13 Dans une optique plus optimiste,
14 les Syriens auraient peut-être la possibilité de
15 faire valoir cette coopération contre al-Quaïda
16 pour améliorer leurs relations avec les
17 États-Unis.

18 Me DÉCARY : Quel a été le résultat
19 de cette offre de partager des renseignements?

20 M. LEVERETT : En conséquence, à la
21 fin de 2001, les États-Unis ont entamé une
22 relation de partage du renseignement entre la
23 *Central Intelligence Agency* d'une part et le
24 Service syrien du renseignement militaire d'autre
25 part. Comme je l'ai déjà dit, cette voie de

1 partage du renseignement a fonctionné plus ou
2 moins depuis la fin de 2002 jusqu'à la veille de
3 la guerre contre l'Irak au début de 2003.

4 Me DÉCARY : Comment cette voie de
5 partage du renseignement a-t-elle fonctionné?

6 M. LEVERETT : À ma connaissance,
7 des responsables de la CIA se rendaient à Damas,
8 rencontraient le général Khalil et d'autres
9 responsables du Service syrien du renseignement
10 militaire. À ces réunions, les responsables de la
11 CIA recevaient les renseignements que les Syriens
12 avaient recueillis au sujet de divers groupes
13 sunnites extrémistes.

14 Me DÉCARY : Est-ce qu'il y a eu un
15 partage bilatéral? La CIA a-t-elle donné quelque
16 chose en contrepartie?

17 M. LEVERETT : Je ne sais pas si la
18 CIA a donné quelque chose en contrepartie.

19 Me DÉCARY : Qu'est-ce qui s'est
20 produit au début de 2003? Quelle était la durée
21 de cet arrangement? Pendant combien de temps ce
22 partage du renseignement a-t-il existé?

23 M. LEVERETT : Plus ou moins à
24 partir de la fin de 2001 jusqu'à la veille de la
25 guerre contre l'Irak, au début de 2003.

1 Me DÉCARY : Qu'est-ce qui est
2 arrivé en 2003?

3 M. LEVERETT : Eh bien, comme je
4 l'ai déjà dit, les Syriens étaient motivés surtout
5 par le désir de poursuivre cette relation comme
6 moyen de gérer leur relation stratégique plus
7 large avec les États-Unis. Ils espéraient que la
8 communication de ces renseignements leur
9 permettrait d'établir de meilleures relations avec
10 le gouvernement américain.

11 Je suis d'avis que vers la fin de
12 2002 ou au début de 2003, les Syriens s'étaient
13 rendu compte qu'en fait, cette voie de partage du
14 renseignement ne leur permettrait pas d'établir de
15 meilleures relations avec les Américains. Par
16 ailleurs, à cette époque, il était de plus en plus
17 évident que les États-Unis lanceraient, dans un
18 avenir rapproché, une guerre contre l'Irak pour
19 renverser Saddam Hussein.

20 Cette guerre, qui semblait de plus
21 en plus inévitable, se profilait à l'horizon, et
22 je pense que les Syriens en sont venus à la
23 conclusion que la poursuite d'une telle relation
24 avec les États-Unis ne leur apporterait pas
25 grand-chose.

1 Me DÉCARY : Quelle est la
2 pertinence, pour les Iraquiens, de cette partie de
3 l'histoire, de cet aspect dont vous venez de nous
4 faire part?

5 M. LEVERETT : Je crois que cette
6 situation est très importante pour expliquer les
7 perceptions, les pensées et les calculs des
8 Syriens concernant la question de savoir comment
9 s'occuper de M. Arar.

10 En octobre 2002, quand les
11 États-Unis ont renvoyé M. Arar en Syrie, cette
12 relation de partage du renseignement était
13 toujours très dynamique. D'après la conversation
14 que j'ai eue avec le président Assad en octobre
15 2002, il était évident qu'il espérait toujours que
16 cette voie de partage du renseignement permettrait
17 aux Syriens d'améliorer leurs relations avec le
18 gouvernement américain.

19 Par conséquent, au moment où
20 M. Arar est arrivé en Syrie, les Syriens avaient,
21 de leur point de vue, un très grand intérêt à
22 faire preuve de coopération et de sensibilité à
23 l'égard des préoccupations américaines en matière
24 de sécurité.

25 À mon avis, les Syriens ont

1 regardé la déportation de M. Arar comme une très
2 belle occasion de bâtir quelque chose sur leur
3 relation de partage du renseignement avec les
4 États-Unis. M. Arar était quelqu'un que les
5 États-Unis expulsaient en Syrie comme membre
6 soupçonné d'al-Quaïda. Si les Syriens pouvaient
7 interroger cette personne, faire enquête à son
8 sujet et offrir aux États-Unis, vous savez, plus
9 de renseignements sur ses liens éventuels à
10 al-Quaïda, les Américains apprécieraient davantage
11 la valeur de cette relation avec les Syriens.

12 Me DÉCARY : D'après ce que vous
13 venez de dire, je suppose que cette motivation,
14 cette très belle occasion, a duré jusqu'à la
15 veille de la guerre contre l'Irak.

16 M. LEVERETT : Oui. Je crois qu'au
17 début de 2003, les Syriens en sont venus à la
18 conclusion qu'ils ne pouvaient pas tirer parti de
19 leurs efforts au niveau de la voie du partage du
20 renseignement pour améliorer leur situation à
21 Washington, comme ils l'avaient espéré au départ.

22 Me DÉCARY : À votre avis, quel
23 était l'effet de la guerre contre l'Irak sur
24 l'affaire Arar?

25 M. LEVERETT : L'effet était

1 indirect, mais important quand même.

2 Je crois qu'en ce qui concerne la
3 guerre en Irak, les Syriens ont adopté une
4 position plutôt ambivalente. D'un côté, si les
5 États-Unis voulaient inclure la Syrie dans la
6 coalition qui mènerait la guerre irakienne, comme
7 l'avait fait la première administration Bush lors
8 de la guerre du Golfe, les Syriens auraient
9 trouvé, je crois, que cette proposition avait un
10 certain attrait. Cependant, le présent régime Bush
11 a décidé de ne pas s'engager dans cette voie.

12 Si la Syrie ne pouvait pas faire
13 partie de la coalition qui menait la guerre en
14 Irak, la guerre irakienne représentait, aux yeux
15 des Syriens, un précédent assez troublant et
16 menaçant en ce sens que les États-Unis allaient
17 faire une intervention militaire pour renverser un
18 régime baathiste ayant une idéologie au moins
19 nominalelement séculière et ce, dans un pays voisin
20 de la Syrie.

21 Je crois donc qu'au début de 2003,
22 on se rendait compte de plus en plus que la guerre
23 contre l'Irak était inévitable, ce qui a renforcé
24 la conclusion des Syriens que cette relation de
25 partage du renseignement ne leur procurerait aucun

1 avantage stratégique.

2 L'autre effet sur l'affaire Arar
3 est indirect lui aussi, mais, je crois, important.
4 En effet, sur le plan officiel, les Syriens
5 allaient s'intéresser moins à l'affaire Arar. Au
6 début de 2003, les leaders de la Syrie sont
7 devenus préoccupés par la perspective d'une guerre
8 en Irak, par le déclenchement d'une guerre en Irak
9 et par les conséquences immédiates d'une telle
10 guerre.

11 C'est un simple fait que, dans ce
12 contexte, les leaders syriens n'avaient pas le
13 temps de prêter beaucoup d'attention à la prise de
14 décision concernant le sort de M. Arar. En ce
15 sens, je crois que la guerre irakienne a
16 probablement eu pour effet de retarder la
17 libération de M. Arar.

18 Me DÉCARY : Quelle était, à votre
19 avis, la perception syrienne d'al-Quaïda?

20 M. LEVERETT : L'idéologie
21 intégriste d'al-Quaïda, si vous me permettez
22 l'expression, est une idéologie jihadiste. Selon
23 les chefs de la Syrie, cette idéologie menace le
24 fondement idéologique et séculier du régime syrien
25 actuel.

1 Si nous regardons les données
2 démographiques de la Syrie, environ les deux tiers
3 de la population ont une identité ethnique arabe
4 et une identité confessionnelle sunnite. Des
5 preuves anecdotiques ne manquent pas pour montrer
6 qu'au cours des deux dernières décennies, les
7 sunnites syriens ont adopté de plus en plus une
8 perspective islamisée, un comportement plus
9 manifestement dévot et une tendance à épouser
10 davantage des idées islamistes au sujet de la
11 politique et des questions sociales.

12 Dans ce contexte, les autorités
13 syriennes considéreraient, ou ont en fait
14 considéré, al-Quaïda comme une organisation dont
15 l'idéologie pourrait avoir un certain attrait pour
16 des segments importants de la population sunnite
17 du pays. En ce sens, le régime syrien voit
18 al-Qaïda comme une menace à la sécurité interne de
19 la Syrie.

20 Il est important de noter
21 toutefois qu'al-Quaïda n'a jamais expressément
22 ciblé le régime syrien pour une attaque ou un
23 renversement comme il l'a fait pour 'autres
24 régimes du monde arabe, la monarchie saoudite.

25 On peut donc apporter la nuance

1 que la Syrie verrait al-Qaïda comme une menace à
2 sa sécurité interne, mais pas la menace
3 principale.

4 Me DÉCARY : À votre avis, quelle
5 serait, aux yeux des Syriens, la menace
6 principale?

7 M. LEVERETT : Les Frères musulmans
8 syriens.

9 Me DÉCARY : Pouvez-vous nous
10 expliquer votre réponse?

11 M. LEVERETT : Les Frères musulmans
12 syriens joue un rôle dans la politique syrienne
13 qui remonte très loin dans l'histoire, jusqu'à
14 l'époque précédant l'indépendance de la Syrie en
15 1946. Dès les premiers jours de l'indépendance,
16 les Frères musulmans se sont avérés une force
17 politique et sociale puissante en Syrie.

18 Quand le régime baathiste est
19 arrivé au pouvoir en 1963, et surtout après
20 l'arrivée au pouvoir de Hafez Al Assad en 1970,
21 les Frères musulmans sont devenus la source
22 principale d'opposition à ce régime à l'intérieur
23 de la Syrie.

24 Au cours des années 1970 et
25 jusqu'au début des années 1980, les Frères

1 musulmans de la Syrie ont mené une campagne de
2 soulèvement très sanglante contre le régime
3 syrien. En 1982, le régime a finalement réprimé la
4 révolte brutalement. Cependant, même après la
5 répression, les Frères musulmans ont continué
6 d'être la source principale d'opposition au régime
7 syrien actuel, clandestinement en Syrie même et en
8 exil à l'extérieur de la Syrie.

9 Les Frères musulmans continuent
10 encore de jouer ce rôle. Le mois dernier, par
11 exemple, une sorte de coalition de groupes syriens
12 d'opposition, y compris des groupes non-islamistes
13 ainsi que les Frères musulmans et d'autres groupes
14 islamistes, a publié un document dit Déclaration
15 de Damas. Cependant, si vous parlez aux gens qui
16 ont participé à la préparation de la Déclaration
17 de Damas, ils vous avoueront volontiers que la
18 Déclaration de Damas est essentiellement un
19 document rédigé et organisé par les Frères
20 musulmans de la Syrie. Jusqu'à ce jour, donc, du
21 point de vue du régime syrien, les Frères
22 musulmans représentent la plus grande menace à la
23 sécurité interne du pays.

24 Me DÉCARY : Quelles sont les
25 assises des Frères musulmans à l'extérieur de la

1 Syrie? Où se trouve leur appui?

2 M. LEVERETT : Nous savons qu'il y
3 a toujours des restes d'une présence clandestine
4 de la Fraternité à l'intérieur de la Syrie. Cette
5 présence se manifeste par intervalles de plusieurs
6 façons, des campagnes de distribution de
7 dépliants, ce genre de choses.

8 Il semble toutefois que les Frères
9 musulmans soit surtout une organisation qui existe
10 en exil. Il y a des réseaux importants de la
11 Fraternité au Moyen-Orient, en Jordanie et en
12 Arabie Saoudite. Des réseaux importants de la
13 Fraternité existent également en Europe et au
14 Royaume-Uni.

15 Me DÉCARY : Comment tout cela
16 est-il pertinent à l'affaire Arar?

17 M. LEVERETT : Je crois que c'est
18 très pertinent si nous voulons comprendre la durée
19 de l'emprisonnement de M. Arar et la perspective
20 des Syriens sur cette affaire et la façon dont
21 cette perspective a évolué avec le temps.

22 Comme je l'ai déjà dit, au début
23 de l'emprisonnement de M. Arar, je crois que les
24 décisions que prenaient les Syriens à l'égard de
25 M. Arar étaient motivées surtout par la volonté,

1 comme je l'ai dit, de contribuer à cette relation
2 de partage du renseignement avec les États-Unis.
3 Quand cette motivation s'est dissipée, disons, du
4 côté syrien au début de 2003, la perception que
5 les Syriens avaient de M. Arar avait changé.

6 D'après les documents que j'ai
7 étudiés, des responsables syriens ont expliqué aux
8 autorités canadiennes en décembre 2002 qu'ils ne
9 considéraient plus M. Arar surtout comme membre
10 présumé d'al-Quaïda; ils le soupçonnaient plutôt
11 d'être membre des Frères musulmans syriens.

12 La perception syrienne avait
13 évolué, et par conséquent, les motifs des Syriens
14 en traitant de l'affaire Arar n'étaient plus les
15 mêmes. À partir du moment où on le voyait comme
16 membre éventuel des Frères musulmans, pour une
17 raison quelconque – et je ne connais pas du tout
18 cette raison – mais dès que cette perception a
19 changé, les Syriens avaient, à mon avis, la
20 détermination de garder M. Arar pour le temps
21 qu'il faudrait pour déterminer, à leur
22 satisfaction, les liens qu'il avait avec les
23 Frères musulmans syriens, le cas échéant. Je
24 dirais qu'il était très peu probable que les
25 Syriens auraient pris la décision de libérer

1 M. Arar avant d'arriver à une conclusion
2 quelconque sur cette question.

3 Me DÉCARY : Pourquoi donc
4 pensez-vous que M. Arar a été libéré au moment
5 précis où il l'a été?

6 M. LEVERETT : Comme je l'ai dit,
7 au début de l'emprisonnement de M. Arar, les
8 Syriens le considéraient comme un membre éventuel
9 d'al-Quaïda, et ils avaient à l'esprit de profiter
10 de cette affaire pour renforcer leur relation de
11 partage du renseignement avec les États-Unis. Vers
12 la fin de 2002 et par la suite, je crois que les
13 Syriens soupçonnaient M. Arar surtout d'être
14 membre des Frères musulmans de la Syrie.

15 Je dirais qu'au cours de l'été ou
16 à l'automne 2003, pour des raisons que j'ignore,
17 les Syriens étaient arrivés à la conclusion que
18 M. Arar n'était pas en fait un membre – ou à tout
19 le moins pas un membre important – des Frères
20 musulmans syriens.

21 À ce moment-là, divers
22 responsables canadiens avaient fait des
23 représentations, entre autres votre ambassadeur à
24 Damas, M. Pillarella et votre ministre des
25 Affaires étrangères. Votre premier ministre avait

1 fait la même chose par l'entremise de divers
2 envoyés, et il a fini par transmettre une lettre
3 directement au président Assad lui-même. De tout
4 cela, vous savez, il était clair que le Canada
5 reprendrait M. Arar.

6 À ce moment-là, quand les Syriens
7 ne se préoccupaient plus de M. Arar comme membre
8 éventuel des Frères musulmans et que votre premier
9 ministre a envoyé une lettre au sujet de M. Arar,
10 les Syriens disposaient d'une échappatoire assez
11 facile : libérer M. Arar et dire que cette
12 libération était une réponse à la lettre que le
13 premier ministre Chrétien avait envoyée au
14 président Assad.

15 Me DÉCARY : Passons à un autre
16 sujet. Pouvez-vous dire à la Commission ce que
17 vous savez au sujet du bilan de la Syrie en
18 matière de droits de la personne?

19 M. LEVERETT : Je sais que la Syrie
20 a une très mauvaise réputation à cet égard. Depuis
21 longtemps, elle pratique l'incarcération de
22 prisonniers politiques, elle emprisonne des
23 personnes pour délit d'opinion. Depuis longtemps,
24 la justice syrienne ne garantit pas l'application
25 régulière de la loi conformément aux normes

1 américaines et, je suppose, aux normes
2 canadiennes. Une documentation abondante existe
3 sur l'application, depuis longtemps, de la torture
4 aux détenus.

5 Le bilan historique est donc
6 plutôt médiocre.

7 Me DÉCARY : Est-ce que cela veut
8 dire qu'en octobre 2002, l'ambassadeur Pillarella
9 et M. Martel auraient dû présumer que M. Arar
10 subissait la torture?

11 M. LEVERETT : Non, je ne crois pas
12 que le bilan historique justifierait en soi une
13 telle présomption dans ce contexte-là.

14 Me DÉCARY : Avant de recevoir
15 votre réponse, je voudrais exprimer clairement ma
16 préoccupation en tant qu'avocat qui représente,
17 entre autres, l'ambassadeur Pillarella. Vous
18 pouvez comprendre cela. Dans votre réponse, vous
19 présumez que M. Arar a été détenu pendant deux
20 semaines sans contact avec l'extérieur...

21 M. LEVERETT : Oui.

22 Me DÉCARY : ...au mois d'octobre
23 2002.

24 M. LEVERETT : Oui.

25 Me DÉCARY : Oui.

1 moment-là, de conclure qu'il avait été torturé.

2 Je crois qu'il est important
3 également de noter que si on prend connaissance de
4 toute la documentation concernant le bilan de la
5 Syrie en matière de droits de la personne, il
6 semble assez clair qu'il y a une très grande
7 corrélation entre le fait d'être détenu sans
8 contact avec l'extérieur et le risque d'être
9 torturé. Dès que les diplomates canadiens ont
10 obtenu l'accès consulaire à M. Arar, je crois
11 qu'ils auraient fait preuve de prudence en
12 accordant la priorité au maintien de cet accès,
13 car aussi longtemps qu'ils pouvaient maintenir cet
14 accès et s'assurer que M. Arar n'était pas détenu
15 sans contact avec l'extérieur, ils réduiraient de
16 beaucoup les risques qu'il serait soumis à la
17 torture pendant la période où ils le visitaient.

18 Me DÉCARY : Vous avez dit que le
19 général Khalil a établi les paramètres.

20 Pouvez-vous nous expliquer un peu
21 plus la signification de cette déclaration?

22 M. LEVERETT : Oui. Comme je l'ai
23 dit, la décision qu'avaient prise les autorités
24 syriennes d'accepter quelqu'un qui se trouvait
25 dans les circonstances où se trouvait M. Arar,

1 comme personne déportée des États-Unis, était une
2 décision prise à un très haut niveau, et dans ce
3 cas, je crois, à tout le moins au niveau du
4 général Khalil.

5 Étant donné la nature
6 exceptionnelle de l'affaire, le fait d'avoir
7 accordé aux diplomates canadiens un droit d'accès
8 consulaire à M. Arar et le statut de M. Arar comme
9 personne ayant une double nationalité, cette
10 affaire était, à vrai dire, plutôt insolite. Je
11 crois que les diplomates canadiens auraient pu
12 arriver à la conclusion raisonnable que ce cas
13 était *sui generis* et que les paramètres pour le
14 traitement de M. Arar allaient être établis à un
15 très haut niveau.

16 D'après les entrevues avec des
17 personnes détenues dans les prisons syriennes,
18 quand on décide d'appliquer la torture en ce sens
19 - je tiens à faire cette précision - en ce sens
20 qu'on va se servir de divers dispositifs, de
21 divers équipements pour infliger la violence
22 physique à une personne détenue en vue d'obtenir
23 des renseignements au cours de l'interrogatoire,
24 il semble que, pour être mise en œuvre, une telle
25 décision doit être prise à un certain niveau au

1 moins de supervision. À partir de ce fait
2 également, je crois que vous pourriez présumer que
3 dans le cas de M. Arar, il était improbable qu'il
4 soit torturé à moins qu'on n'ait pris une décision
5 en ce sens à un niveau assez élevé.

6 Me DÉCARY : Au risque de me
7 répéter, je voudrais vous demander comment vous
8 pourriez déterminer si M. Arar ou quelqu'un
9 d'autre avait été torturé.

10 M. LEVERETT : Eh bien, je ne suis
11 pas médecin, et je ne connais pas toute la gamme
12 d'indices qu'on peut rechercher.

13 Me DÉCARY : Limitons la question
14 au cas de M. Arar.

15 M. LEVERETT : Oui.

16 Me DÉCARY : Dans ce cas, que
17 feriez-vous pour déterminer si M. Arar avait été
18 torturé ou non?

19 Me EDWARDH : Je vais demander
20 qu'on s'arrête là, si vous me le permettez,
21 Monsieur le Commissaire.

22 Le témoin ne dit pas qu'il possède
23 une expertise permettant de déterminer si une
24 personne a été ou non victime de la torture. Nous
25 avons entendu beaucoup de témoignages concernant

1 les méthodes modernes et sophistiquées qui ne
2 laissent aucune trace. Nous savons que ce genre de
3 torture est possible. On peut déduire évidemment
4 que si un homme peut marcher, on ne lui a pas
5 coupé les jambes, mais à mon avis, ce témoin n'est
6 pas du tout en mesure d'exprimer une opinion à ce
7 sujet.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord. Je me
9 pose la question : je n'ai rien entendu, en ce qui
10 concerne vos antécédents, qui indique que vous
11 ayez l'expertise permettant de détecter si une
12 personne a été ou non torturée.

13 M. LEVERETT : Non, je n'ai pas
14 cette expertise.

15 LE COMMISSAIRE : Nous avons
16 entendu des témoins qui ont expliqué en détail les
17 différentes manifestations, et ainsi de suite.

18 Me DÉCARY : Je vais passer au
19 point suivant, Monsieur le Commissaire.

20 LE COMMISSAIRE : D'accord.

21 Me DÉCARY : Je vais changer de
22 propos.

23 M. LEVERETT : D'accord.

24 Me DÉCARY : Que pensent les
25 Syriens de la double nationalité?

1 M. LEVERETT : En principe, la loi
2 syrienne et la politique syrienne ne reconnaissent
3 pas la double nationalité. Si une personne a la
4 nationalité syrienne, la position officielle de la
5 Syrie est que ce statut de ressortissant syrien
6 l'emporte toujours sur toute autre citoyenneté que
7 la personne en question pourrait obtenir,
8 particulièrement dans le cas de personnes ayant la
9 double nationalité qui, comme M. Arar, sont prises
10 dans les engrenages du système syrien de sécurité.

11 Me DÉCARY : Que pensent les
12 Syriens au sujet de l'aide consulaire?

13 M. LEVERETT : Le concept de l'aide
14 consulaire n'a de place ni dans le service
15 diplomatique de la Syrie ni dans le gouvernement
16 syrien. Les ambassades syriennes à travers le
17 monde ne sont pas organisées pour offrir aux
18 ressortissants syriens qui se trouvent à
19 l'étranger le genre d'aide consulaire de base que
20 toute ambassade américaine, et je présume toute
21 ambassade canadienne, est en mesure d'offrir à ses
22 ressortissants.

23 La plupart des ambassades
24 syriennes n'ont pas été équipées pour offrir même
25 les services très simples, comme l'enregistrement

1 de la naissance d'un enfant né de ressortissants
2 syriens à l'étranger, à tout le moins jusqu'à une
3 date extrêmement récente.

4 À propos donc de la mesure dans
5 laquelle les Syriens comprennent un peu le concept
6 de l'aide consulaire, il s'agit de quelque chose
7 qu'ils ont appris à permettre dans le cas
8 d'ambassades étrangères ou de diplomates étrangers
9 à Damas qui demanderaient d'avoir un accès
10 consulaire au cas où leurs ressortissants seraient
11 détenus en Syrie.

12 Cependant, étant donné la position
13 syrienne en matière de double nationalité que je
14 viens de décrire, on ne s'attendrait pas
15 normalement à ce que l'accès consulaire soit
16 accordé dans une affaire concernant une personne
17 ayant la double nationalité.

18 Me DÉCARY : Quelle serait votre
19 évaluation du niveau de coopération que les
20 Syriens ont accordé aux Canada dans le cas de
21 M. Arar?

22 M. LEVERETT : Je dirais que cette
23 coopération est plutôt insolite. D'après mes
24 conversations avec des diplomates américains qui
25 ont été en poste à Damas, j'ai l'impression qu'ils

1 ne s'attendraient certainement pas à obtenir ce
2 genre d'accès à un détenu ayant à la fois la
3 nationalité syrienne et la nationalité américaine.

4 Me EDWARDH : Je m'excuse de vous
5 interrompre, Maître Décary, mais je dois faire une
6 objection.

7 On n'a pas même précisé ce que le
8 témoin sait au sujet de l'accès consulaire.

9 Me DÉCARY : Je peux lui poser la
10 question.

11 Me EDWARDH : C'est une opinion
12 qu'on offre dans le vide, dans des circonstances
13 où nous n'avons entendu aucun témoignage à l'effet
14 que ce témoin soit également spécialiste des
15 affaires consulaires, Monsieur le Commissaire.

16 LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il
17 faut commencer par établir certains faits.

18 Me DÉCARY : Bien.

19 Monsieur Leverett, pourriez-vous
20 déclarer à la Commission les documents et les
21 témoignages que vous avez étudiés avant de
22 témoigner devant la Commission?

23 M. LEVERETT : Le ministère de la
24 Justice canadien, le ministère des Affaires
25 étrangères m'ont donné un ensemble de documents

1 concernant l'affaire Arar. Je crois que vous avez
2 là, sur la table, la copie de cet ensemble de
3 documents. Cette documentation comprend des
4 rapports transmis par courriel et d'autres types
5 de rapports provenant de l'ambassadeur Pillarella
6 et de M. Martel, qui ont décrit leur rencontre
7 avec M. Arar et le genre d'accès qu'on leur avait
8 accordé.

9 LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'on a
10 mis l'information donnée à M. Leverett à la
11 disposition des avocats de la Commission ou à
12 d'autres avocats? Je crois qu'il serait
13 probablement utile pour vous d'avoir au moins un
14 index de ces documents.

15 Ce qui me préoccupe,
16 Maître Décary, c'est que nous allons nous
17 aventurer sur un terrain où vous demanderez à ce
18 témoin d'exprimer une opinion d'expert sur des
19 faits qu'on a déjà présentés dans le cadre de la
20 présente enquête.

21 Me DÉCARY : Oui.

22 LE COMMISSAIRE : Je ne sais pas si
23 vous avez l'intention de poursuivre ce
24 questionnement, mais si vous le faites, vous
25 devrez établir très clairement les renseignements

1 qu'on lui a donnés, car ceux qui veulent faire un
2 contre-interrogatoire peuvent penser qu'il y a
3 d'autres renseignements dont le témoin devrait
4 prendre connaissance.

5 Me DÉCARY : Absolument.

6 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez lui
7 demander d'exprimer des opinions concernant les
8 relations avec les États-Unis, et ainsi de suite,
9 mais si vous passez alors à l'examen des faits
10 particuliers qui intéressent la présente enquête --
11 je me répète, mais ce point est important -- vous
12 devrez établir un fondement dans les faits. Je
13 veux prendre soin de m'assurer que si le témoin
14 exprime des opinions dans certains domaines où il
15 est question de faits particuliers concernant
16 cette affaire, ces opinions ne déborderont pas les
17 domaines où il possède les qualités requises.
18 ... Pause

19 Me DÉCARY : Monsieur Leverett, je
20 vous montre un document et je vous demande d'abord
21 si vous -- il se peut que vous ne reconnaissiez pas
22 le document même. Sinon, je vous prie de parcourir
23 le document et de dire à la Commission si vous
24 reconnaissez le document et son contenu.

25 M. LEVERETT : Oui. C'est une copie

1 de l'ensemble des documents que le ministère de la
2 Justice et le ministère des Affaires étrangères
3 m'ont fait parvenir par voie électronique quand
4 j'ai commencé à préparer mon témoignage devant la
5 Commission.

6 LE COMMISSAIRE : Je n'ai nullement
7 l'intention de vous critiquer en soulignant que
8 les avocats du ministère de la Justice et du
9 ministère Affaires étrangères auraient rendu un
10 service très utile si, en préparant cette
11 documentation, ils avaient mis à la disposition
12 d'autres avocats les renseignements qu'on
13 fournissait au témoin en lui demandant de fonder
14 ses opinions d'expert sur cette documentation.
15 J'aurais cru qu'un tel geste faisait partie
16 intégrante de la démarche que les avocats auraient
17 dû adopter.

18 Me EDWARDH : Monsieur le
19 Commissaire, puis-je dire également que j'ai écrit
20 une lettre pour demander cette documentation?

21 LE COMMISSAIRE : En tout cas, il
22 est tard et nous devons entendre tout ce
23 témoignage au cours de deux jours. Je suis déçu du
24 fait que le gouvernement ait cru bon d'adopter une
25 telle approche.

1 Maintenant, pouvons-nous mettre à
2 la disposition de Me Edwardh, des avocats de la
3 Commission et des autres avocats une liste des
4 documents?

5 Le gouvernement est-il prêt à le
6 faire à ce stade?

7 Me FOTHERGILL : Monsieur le
8 Commissaire, le gouvernement ne s'oppose nullement
9 à un tel geste et, si vous me le permettez, je
10 voudrais répondre à votre expression de déception.

11 Nous avons essayé de faciliter la
12 tâche à M. Décary dans la représentation de son
13 client. Cependant, sa représentation n'a rien à
14 voir avec nous. Surtout aux premiers stades de
15 l'enquête, quand on venait de retenir les services
16 de Me Décary, nous avons fourni certains documents
17 à des témoins éventuels pour qu'ils puissent,
18 entre autres, décider s'ils étaient ou non en
19 mesure d'offrir un témoignage pertinent.

20 Je dois dire, avec respect, qu'il
21 n'incombe pas au gouvernement de présenter à la
22 Commission des documents auxquels se fiera un
23 témoin appelé par une autre partie.

24 Me DÉCARY : J'assume l'entière
25 responsabilité de cette situation.

1 LE COMMISSAIRE : Que vous le
2 fassiez ou non, ça va. Cependant, j'apprécie
3 votre geste.

4 Nous avons suivi un processus axé
5 sur la coopération, et si on avait demandé ces
6 documents, je me serais attendu à ce qu'on les
7 produise.

8 Me FOTHERGILL : Encore une fois,
9 Monsieur le Commissaire, pour que ce soit clair au
10 dossier, je ne crois pas qu'on nous ait présenté
11 une demande à ce propos.

12 Me EDWARDH : Pardon, Monsieur le
13 Commissaire, je dois dire que j'ai bien écrit pour
14 demander que M. Leverett se présente avec les
15 documents qu'on lui avait donnés et qu'il apporte
16 également un livre. Je n'ai pas reçu de réponse à
17 ma demande mais, évidemment, on lui a remis ces
18 documents aujourd'hui. Afin d'être équitable
19 envers tout le monde, il serait très utile d'avoir
20 ces documents pour préparer les
21 contre-interrogatoires.

22 LE COMMISSAIRE : Oui. C'est
23 essentiel que ces documents soient fournis.

24 En tout cas, reprenons le
25 témoignage.

1 Me CAVALLUZZO : Avant que le
2 témoin ne nous parle, je voudrais savoir, tout
3 d'abord, qui a décidé des documents que ce témoin
4 allait...

5 Me DÉCARY : C'est moi qui ai
6 décidé.

7 Me CAVALLUZZO : Vous avez décidé,
8 vous avez pris la décision?

9 Me DÉCARY : Absolument.

10 Me CAVALLUZZO : Je croyais que
11 cette décision provenait...

12 Me DÉCARY : Oui, elle provenait du
13 ministère; à ma demande, Roger Flaim a préparé
14 cette documentation.

15 Je veux juste indiquer une chose
16 très clairement à la Commission. La première chose
17 que j'ai faite quand j'ai assumé ce mandat, après
18 la lecture de la documentation, c'était de
19 demander aux autorités fédérales de m'habiliter à
20 retenir les services d'experts. C'est la première
21 chose que je veux souligner.

22 Deuxièmement, cette liste a été en
23 fait préparée par M. Flaim – il est peut-être ici
24 présent – à ma demande.

25 C'est qu'à l'époque, je me

1 trouvais dans mon bureau à Montréal, il y a
2 quelque temps de cela, j'oublie la date précise,
3 et c'est pourquoi on a fait ce travail à Ottawa.

4 Me CAVALLUZZO : Voici la question
5 que je ne comprends pas : venez-vous de me dire
6 que le gouvernement a obtenu les services de cet
7 expert?

8 Me DÉCARY : Eh bien, c'est le
9 gouvernement qui paye. J'ai retenu les services de
10 l'expert.

11 Me CAVALLUZZO : Bien.

12 LE COMMISSAIRE : Allons-y
13 maintenant.

14 Maître Décary, vous devrez
15 préparer le terrain si vous allez demander des
16 opinions concernant les faits de l'affaire qui
17 nous occupe.

18 Me DÉCARY : Oui.

19 LE COMMISSAIRE : S'il est
20 nécessaire de faire une pause pour que les avocats
21 puissent examiner les documents, nous le ferons.
22 Nous allons entendre tous les témoignages de ce
23 témoin et de l'autre témoin avant la fin de la
24 journée demain, quel que soit le temps qu'il
25 faudra y consacrer.

1 Allons-y.

2 Me DÉCARY : Monsieur le
3 Commissaire, je crois que la démarche la plus
4 rapide serait de prendre deux pages et de les
5 photocopier en 11 exemplaires. Je crois que cela
6 épargnerait beaucoup de temps. Ensuite, je
7 pourrais passer la liste en revue, mais tout le
8 monde en aurait copie.

9 LE COMMISSAIRE : Je crois que si
10 nous allons faire une pause pour cela, que les
11 avocats devraient avoir l'occasion de prendre
12 connaissance de la liste pour qu'ils puissent y
13 répondre.

14 Nous allons faire une pause de
15 10 minutes.

16 --- Suspension à 15 h 57 /

17 Upon recessing at 3:57 p.m.

18 --- Reprise à 16 h 11 /

19 Upon resuming at 4:11 p.m.

20 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
21 asseoir.

22 LE COMMISSAIRE : Maître Décary?

23 Me DÉCARY : Monsieur Leverett, il
24 se peut encore une fois que je me répète, mais
25 tout d'abord, je voudrais vous demander si vous

1 reconnaissez avoir reçu cette liste de documents.

2 M. LEVERETT : Oui.

3 Me DÉCARY : Avez-vous examiné
4 chacun de ces documents?

5 M. LEVERETT : Oui, je l'ai fait.

6 Me DÉCARY : On a distribué la
7 liste, Monsieur le Commissaire.

8 LE COMMISSAIRE : Merci, j'en ai
9 une copie.

10 Me DÉCARY : Pouvez-vous nous dire,
11 en vous fiant à votre mémoire, ce que vous avez
12 vu?

13 M. LEVERETT : Cette liste est une
14 liste de documents. Les documents comprennent des
15 rapports de l'ambassadeur Pillarella et de
16 M. Martel concernant les visites qu'ils ont faites
17 à M. Arar.

18 Il y a des rapports de
19 l'ambassadeur Pillarella concernant les
20 conversations qu'il a eues avec différents
21 responsables syriens au sujet de l'affaire Arar.

22 La documentation comprend
23 plusieurs échanges de courriels entre des
24 responsables canadiens à propos de l'affaire Arar,
25 depuis le moment de sa première incarcération aux

1 États-Unis jusqu'à son expulsion et sa détention
2 en Syrie.

3 Il y a aussi des transcriptions de
4 conférences de presse que M. Arar et les membres
5 de sa famille ont données à différents moments au
6 cours de ses épreuves.

7 La documentation comprend - je
8 réfléchis. La documentation comprend des comptes
9 rendus de réunion qu'un des envoyés du premier
10 ministre a eues en Syrie concernant l'affaire
11 Arar.

12 Il y a une copie de la lettre que
13 le premier ministre Chrétien a envoyée au
14 président Bashar Al Assad.

15 Il y a aussi une description des
16 représentations que le ministère des Affaires
17 étrangères, M. Graham, a faites à son homologue
18 syrien au sujet de cette affaire.

19 Je crois que j'ai mentionné, en
20 termes généraux, les différents types de documents
21 qui se trouvent dans l'ensemble.

22 Me DÉCARY : Monsieur le
23 Commissaire, la liste comprend un rapport sur
24 chaque visite, chaque visite consulaire, et
25 l'opinion porte en réalité sur les activités des

1 personnes à l'ambassade, à Damas en particulier.

2 LE COMMISSAIRE : M. Leverett
3 a-t-il examiné les transcriptions de tous les
4 témoins qui ont donné un témoignage concernant ces
5 événements?

6 Me DÉCARY : Non, non.

7 LE COMMISSAIRE : Nous avons,
8 évidemment, entendu beaucoup de témoignages qui
9 serviraient à étoffer et à expliquer les documents
10 qu'on lui a fait parvenir et qui traitent de cette
11 documentation.

12 Me DÉCARY : Je vais m'occuper de
13 la première question.

14 La question concernera les
15 commentaires sur l'accès consulaire dans cette
16 affaire, basé essentiellement sur ce que le témoin
17 a vu. C'est ce que nous connaissons réellement, je
18 crois, entre le moment où un sous-ministre des
19 Affaires étrangères déclare qu'une rencontre aura
20 lieu le lendemain entre l'ambassadeur Pillarella -
21 l'ambasssadeur Pillarella est avisé le lendemain
22 par le général Khalil qu'un accès sera accordé.

23 LE COMMISSAIRE : Qu'est-ce que
24 c'est, au juste, l'opinion que vous cherchez
25 maintenant à présenter?

1 Me DÉCARY : L'opinion concerne cet
2 événement, cette première rencontre en
3 particulier, et ensuite la série de rencontres, le
4 maintien de l'accès.

5 Donc, le premier point concerne
6 les commentaires sur cette première rencontre dans
7 cette affaire particulière. Est-ce que l'accès en
8 question est typique ou atypique? Quels sont ses
9 commentaires concernant...

10 LE COMMISSAIRE : Je vous autorise
11 à poser la première question.

12 Me DÉCARY : Monsieur Leverett,
13 est-ce que vous comprenez la question?

14 Je vais la formuler.

15 Me EDWARDH : Oui. Merci.

16 M. LEVERETT : Pouvez-vous la
17 répéter, s'il vous plaît, pour que ce soit plus
18 clair?

19 Me DÉCARY : Oui, certainement.

20 Quelle serait votre évaluation de
21 la première rencontre?

22 LE COMMISSAIRE : Je crois que la
23 question, telle que je l'ai comprise, était :
24 cette rencontre était-elle normale?

25 Me DÉCARY : Précisément, si vous

1 préférez : est-ce que c'était normal?

2 M. LEVERETT : D'après ma lecture
3 du rapport sur la première visite consulaire - qui
4 est le document 4 dans la documentation qu'on m'a
5 fournie - ce rapport décrit la première visite de
6 M. Martel auprès de M. Arar..

7 Ce qui me frappe tout d'abord...

8 Me EDWARDH : Je vais faire une
9 objection pour un moment.

10 La question était : « Est-ce que
11 c'était normal? » Je croyais qu'on demandait au
12 témoin si à la lumière de ce qu'il sait concernant
13 la position que le gouvernement syrien adoptait
14 normalement, cet accès était insolite ou
15 exceptionnel?

16 Je crois comprendre, d'après ce
17 qu'il vient de dire maintenant, qu'il est sur le
18 point d'évaluer la visite consulaire. Je dirais,
19 Monsieur le Commissaire, avec le plus grand
20 respect - je connais la décision que vous avez
21 prise au départ, mais je m'oppose à ce que le
22 témoin puisse commenter la qualité des
23 renseignements ou la nature de ce qui s'est passé.

24 Me DÉCARY : Ce n'est pas le but.

25 LE COMMISSAIRE : À votre avis,

1 est-ce que le fait qu'il y a eu une visite
2 consulaire indique un événement normal ou plutôt
3 insolite?

4 M. LEVERETT : À mon avis, dans une
5 affaire comme celle-ci, qui concernait une
6 personne ayant la double nationalité, le fait
7 d'avoir accordé ce genre d'accès à des diplomates
8 canadiens est extrêmement insolite.

9 Me DÉCARY : Pouvez-vous nous dire
10 pourquoi, pouvez-vous nous expliquer pourquoi?

11 M. LEVERETT : Il faut revenir sur
12 ce que j'ai déjà dit au sujet de la perspective
13 syrienne sur la double nationalité. Les Syriens
14 sont d'avis que la nationalité syrienne l'emporte
15 sur toute autre nationalité qu'une personne
16 pourrait obtenir et si cette personne est prise
17 dans les engrenages du système syrien de sécurité,
18 dans une affaire où il y va de la sécurité de la
19 Syrie, la perception normale des Syriens serait
20 que la qualité de la personne en tant que
21 ressortissant syrien est le facteur qui détermine
22 son traitement. On ne s'attendrait pas normalement
23 à ce que des diplomates d'un autre pays où cette
24 personne avait le statut de ressortissant se voie
25 accorder un accès.

1 Me DÉCARY : Vous avez pris
2 connaissance de tous les échanges, de tous les
3 rapports que M. Martel a transmis à
4 l'administration centrale au sujet des visites
5 auxquelles il participait.

6 Quelle serait votre évaluation de
7 l'évolution de ces visites?

8 LE COMMISSAIRE : Soyons plus
9 précis.

10 Est-ce que nous demandons si cette
11 série de visites était normale ou non, ou est-ce
12 que vous demandez plutôt - est-ce que c'est ça la
13 question?

14 Me DÉCARY : Merci.

15 LE COMMISSAIRE : Bien.

16 M. LEVERETT : Encore une fois, je
17 dirais que c'est assez normal par rapport aux
18 normes d'accès consulaire courantes. Cependant,
19 étant donné le fait que M. Arar est une personne
20 ayant la double nationalité, et compte tenu de ce
21 que j'ai déjà dit au sujet de la perspective
22 syrienne sur la nationalité, le fait qu'après
23 cette première visite, les Syriens aient continué
24 de permettre à M. Martel de voir M. Arar est, à
25 mon avis, très insolite.

1 Me DÉCARY : Les éléments de preuve
2 qu'on nous a remis, en plus de porter sur ces
3 réunions, concernaient les notes échangées et les
4 rencontres qui ont eu lieu entre l'ambassadeur
5 Pillarella et des responsables du gouvernement
6 syrien, des notes ou des échanges entre le
7 sous-ministre et le ministre des Affaires
8 étrangères, et finalement la lettre - les réunions
9 auxquelles ont assisté des représentants du
10 gouvernement du Canada, puis la lettre envoyée par
11 notre premier ministre à l'époque.

12 Pouvez-vous penser à d'autres
13 démarches qu'on aurait dû faire dans ce cas, et
14 qui auraient produit de meilleurs résultats?

15 Me EDWARDH : Si vous me le
16 permettez, je vais faire une objection.

17 J'ai regardé la liste. La
18 difficulté que comporte la question est, bien sûr,
19 le fait qu'on n'a pas donné au témoin la
20 documentation complète des questions consulaires
21 qui entourent cette affaire. Par exemple, on n'a
22 pas donné au témoin la directive d'Ottawa de faire
23 des démarches pour voir si le cousin de M. Arar,
24 qui était avocat, pourrait obtenir une entrée.
25 C'est une question qui n'a jamais été posée.

1 D'après mon examen de la
2 documentation, il semble qu'on n'a rien donné au
3 témoin de tout ce contre-interrogatoire que j'ai
4 fait de M. Martel, rien de ce dossier et rien du
5 témoignage qu'on aurait pu substituer au dossier.

6 Ce qui est plus grave, c'est qu'on
7 n'a donné à ce témoin, par exemple, qu'un dossier
8 partiel où figurent les courriels du 4 novembre
9 2003, qui ont tous tendance à dire que M. Arar n'a
10 rien dit au sujet des conditions de sa détention,
11 rien au sujet de sa cellule, des choses de ce
12 genre.

13 Or, nous savons d'après les notes
14 de M. Fry et de ses collègues, que ces courriels
15 ne disent pas la vérité et qu'en fait, M. Martel a
16 rapporté les propos de M. Arar dès son retour. Il
17 s'agit donc, en fait, d'un dossier partiel.

18 Je dirais que le témoin ne saurait
19 répondre à la question sans disposer du dossier
20 complet, ou bien nous pouvons passer une semaine à
21 faire des contre-interrogatoires, car c'est le
22 temps que cela prendrait, Monsieur le Commissaire.
23 Le témoin ne saurait se fier à un tel dossier pour
24 répondre à cette question.

25 LE COMMISSAIRE : D'autres

1 commentaires?

2 Tout d'abord, pensez-vous que vous
3 avez une expérience des affaires diplomatiques qui
4 vous permettrait de dire quelles démarches
5 diplomatiques devraient être faites ou pourraient
6 être faites en vue d'obtenir la libération d'une
7 personne détenue dans un pays donné?

8 Avez-vous jamais travaillé au
9 service extérieur ou comme diplomate?

10 M. LEVERETT : J'ai de l'expérience
11 dans ce domaine, pas en tant qu'agent du service
12 extérieur, mais une expérience que j'ai acquise au
13 cours de mon travail à la Maison-Blanche. J'ai eu
14 de l'expérience concernant le cas de la détention
15 d'un Égypto-américain, qui avait la double
16 nationalité et qui était un universitaire éminent
17 et un militant pour les droits de la personne. Sa
18 détention commençait à nuire aux rapports entre
19 les États-Unis et l'Égypte au moment où je
20 travillais à la Maison-Blanche. J'ai donc une
21 certaine expérience des types de démarches, de
22 mesures et d'initiatives qu'un gouvernement
23 national pourrait prendre afin d'obtenir la
24 libération d'une telle personne.

25 LE COMMISSAIRE : Maître Décary,

1 avez-vous un argument pour répondre à Me Edwardh?

2 Me DÉCARY : Le seul commentaire
3 que j'ajouterais, c'est que je n'ai nullement
4 l'intention de traiter des questions que
5 Me Edwardh a posées à M. Martel. J'ai plutôt posé
6 des questions à M. Pardy en laissant de côté ce
7 qui, selon moi, n'était pas pertinent et que vous
8 n'aviez pas besoin de juger.

9 En ce qui concerne le dossier, le
10 dossier nous permettrait peut-être d'adopter le
11 principe - si nous faisons abstraction des
12 commentaires, des questions posées à M. Martel et
13 à d'autres témoins, et aussi de l'accès aux
14 avocats, qui sont tous des aspects individuels, je
15 dirais, je crois, que le dossier est complet du
16 point de vue administratif, du point de vue du
17 gouvernement.

18 Par conséquent, je demanderais, en
19 rapport avec ces éléments que le témoin connaît,
20 s'il peut penser à autre chose qu'on aurait dû
21 faire ou si on a fait quelque chose qu'on n'aurait
22 pas dû faire. C'est tout ce que je veux savoir.

23 LE COMMISSAIRE : Je suis content
24 que vous ayez posé la question. Je crois que s'il
25 y a des lacunes dans la documentation que le

1 témoin a dû étudier, nous pouvons nous occuper de
2 celles-ci au moment des contre-interrogatoires. Je
3 crois que nous pourrions débattre cette question
4 assez longtemps, mais allez-y et posez la
5 question.

6 Me DÉCARY : Monsieur Leverett,
7 selon le dossier que vous avez vu, y a-t-il
8 quelque chose qu'on a fait qu'on n'aurait pas dû
9 faire?

10 M. LEVERETT : Non, rien dans le
11 dossier que j'ai étudié n'indique que des
12 responsables canadiens aient posé des gestes
13 inopportuns.

14 Me DÉCARY : Est-ce qu'il y a
15 quelque chose qu'on n'a pas fait qu'on aurait dû
16 faire?

17 M. LEVERETT : Je ne peux pas
18 penser à autre chose que je recommanderais.
19 D'après le dossier que j'ai examiné ici, il me
20 semble que l'ambassadeur Pillarella a transmis à
21 ses interlocuteurs syriens le seul et même message
22 que le Canada voulait que M. Arar soit libéré et
23 retourné au Canada. Ce message a été exprimé
24 également par le ministre des Affaires étrangères,
25 par divers envoyés du premier ministre et,

1 finalement, par une lettre que le premier ministre
2 lui-même a envoyée au président Assad.

3 Je ne peux songer à d'autres
4 démarches que j'aurais recommandées à des
5 responsables canadiens cherchant à obtenir la
6 libération de M. Arar.

7 Me DÉCARY : Je vous pose la
8 question : est-ce qu'une campagne publique
9 fortement médiatisée aurait été plus efficace?

10 M. LEVERETT : À mon avis, une
11 telle campagne n'aurait pas fait plus pour
12 persuader les Syriens de libérer M. Arar. En fait,
13 je crois qu'elle aurait pu nuire aux efforts
14 canadiens.

15 À mon avis, une campagne publique
16 fortement médiatisée aurait imprimé à la question
17 une dimension politique, de sorte que les Syriens
18 auraient eu plus de mal à arriver à la décision de
19 libérer M. Arar. Par ailleurs, une telle campagne
20 aurait pu inciter les Syriens à couper l'accès à
21 M. Arar. L'accès à M. Arar que les Canadiens
22 avaient obtenu était, à mon avis, insolite et,
23 comme je l'ai déjà dit dans mon témoignage, je
24 pense que le maintien de cet accès était crucial
25 pour réduire les risques que M. Arar soit

1 assujetti à la torture.

2 Me DÉCARY : Il y a une question
3 secondaire, mais je vais en parler car elle a été
4 soulevée. Cette question n'est pas très
5 importante. On a fait des commentaires sur le fait
6 que M. Martel a pris le café avec le personnel de
7 la prison et parfois avec M. Arar.

8 Avez-vous des commentaires à faire
9 au sujet du fait de prendre du café?

10 M. LEVERETT : Du moins en ce qui
11 concerne les efforts pour faire de la diplomatie
12 en Syrie ou ailleurs au Moyen-Orient, je crois
13 qu'il est important de comprendre qu'au début
14 d'une réunion quelconque au Moyen-Orient, qu'il
15 s'agisse d'une rencontre diplomatique, d'une
16 réunion d'affaires ou d'une visite à un magasin
17 pour acheter un tapis, la première chose qu'il
18 faut faire, dans ce contexte social particulier,
19 c'est de prendre du café ou du thé et de passer
20 par un rituel d'échange de politesses. Ne pas
21 faire cela, refuser de faire cela, refuser
22 d'accepter l'offre rituelle d'accueil est, dans un
23 contexte syrien - je crois qu'un tel geste serait
24 l'équivalent, dans un contexte américain ou
25 canadien, de refuser de serrer la main de

1 quelqu'un quand on entre dans son bureau pour
2 commencer une réunion.

3 --- Pause

4 Me DÉCARY : Pendant que mon
5 collègue est à l'écoute, j'ai une question et elle
6 vient d'un avocat qui, évidemment, n'a pas
7 assisté. Je vous prie de bien vouloir pardonner
8 mon ignorance, mais nous avons entamé une brève
9 discussion et nous ne sommes pas revenus sur le
10 sujet.

11 À propos des experts en matière de
12 torture - je veux simplement décrire M. Leverett
13 comme expert en matière de torture, mais je
14 suppose que les médecins, entre autres, sont des
15 experts dans ce domaine, ainsi que, peut-être,
16 d'autres personnes qui possèdent une certaine
17 formation. Mais évidemment, en ce qui concerne les
18 aspects physiques et mentaux de la torture, je me
19 doute qu'ils relèvent du domaine médical.

20 Mais à part cela, pour revenir sur
21 une question que j'ai posée, pas en tant
22 qu'expert, quelles démarches auraient pu être
23 faites par un agent consulaire ou un ambassadeur
24 auprès des responsables syriens afin de déterminer
25 si une personne avait été torturée ou non?

1 Est-ce qu'ils pourraient lui poser
2 la question? Est-ce qu'il y a quelque chose qu'on
3 aurait pu faire pour déterminer si une certaine
4 personne avait été torturée ou non?

5 M. LEVERETT : À mon avis, il
6 aurait été très difficile de poursuivre ce genre
7 d'enquête auprès des autorités syriennes. En
8 réalité, dans une telle situation, c'est la Syrie
9 qui a le pouvoir souverain, c'est la Syrie qui
10 fixe les règles d'accès à M. Arar. Si l'on décide
11 que le maintien de cet accès est crucial pour
12 protéger l'intérêt qu'on a à réduire les risques
13 que M. Arar soit assujetti à la torture, il me
14 semble que cette décision est bien fondée.

15 En revanche, si on avait poursuivi
16 une certaine piste d'enquête, si on avait demandé
17 toutes sortes de preuves relatives à la question
18 de savoir si M. Arar avait été torturé ou non, je
19 crois que des démarches de ce genre auraient pu
20 s'avérer nuisibles et, selon toute probabilité,
21 auraient entraîné la suspension de l'accès à
22 M. Arar.

23 Me DÉCARY : Dans le contexte
24 syrien - je vais donner à tout le monde une mise
25 en garde - quelles sont les enquêtes qu'un agent

1 consulaire ou un ambassadeur pourrait faire qui
2 seraient indiquées si on voulait déterminer si
3 quelqu'un avait été torturé, à part le fait de
4 voir la personne en question si elle les aborde et
5 s'ils ont accès à elle. Cette méthode ne
6 serait-elle pas appropriée?

7 M. LEVERETT : Le système syrien ne
8 prévoit aucune vraie voie permettant de poursuivre
9 ce genre d'enquête. Il n'y a pas de commissions
10 des droits de la personne, il n'y a pas d'instance
11 d'examen des affaires internes pour surveiller les
12 conditions dans lesquelles les personnes sont
13 détenues. Il n'y a pas d'ombudsman public auquel
14 on puisse faire appel.

15 Dans un cas comme celui de
16 M. Arar, où une personne ayant la double
17 nationalité est impliquée, même si des voies de ce
18 genre étaient disponibles, il est très peu
19 probable que les autorités syriennes estimeraient
20 que des responsables étrangers auraient la qualité
21 nécessaire pour faire ce genre d'enquête.

22 Me DÉCARY : Je vous prie de bien
23 vouloir regarder un document dans le livret qu'on
24 vous a remis sous l'onglet 7. Je crois comprendre
25 que ce document est la pièce C-206.0164 de la

1 Commission, qui se trouve sous l'onglet 7.

2 Me CAVALLUZZO : Je vous prie de me
3 laisser intervenir à ce point, car nous avons une
4 obligation d'assurer la protection de la sécurité
5 nationale, et il s'agit d'une pièce « C », qui est
6 une pièce présentée à huis clos. J'aimerais voir
7 le livre du témoin, juste pour m'assurer que
8 ces...

9 LE COMMISSAIRE : Le document a été
10 caviardé.

11 Me CAVALLUZZO : Le document a été
12 caviardé?

13 M. LEVERETT : Oui, en effet.

14 --- Pause

15 Me EDWARDH : Il serait très utile
16 pour nous, Monsieur le Commissaire, que la pièce
17 ne soit pas identifiée sous cette forme, mais
18 plutôt assortie de son vrai numéro de pièce.

19 LE COMMISSAIRE : Oui, pour que
20 vous puissiez la retrouver.

21 Me EDWARDH : Je me suis donné la
22 peine de transporter tous ces documents de Toronto
23 et j'aimerais avoir la possibilité de les examiner
24 pendant que le témoin les passera en revue.

25 LE COMMISSAIRE : Oui, je crois que

1 c'est important.

2 Me CAVALLUZZO : Si vous regardez
3 les trois derniers chiffres, par exemple, nous
4 renvoyons au numéro 7. Si vous vous reportez à
5 164, cela devrait être l'onglet 164 dans la
6 pièce 42.

7 LE COMMISSAIRE : Dans la pièce 42?

8 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

9 LE COMMISSAIRE : Où se
10 trouve-t-elle?

11 Me CAVALLUZZO : La pièce P-42 est
12 le recueil du MAECI.

13 LE COMMISSAIRE : Ah, je vois.
14 C'est donc la pièce P-42, onglet 164.

15 Me CAVALLUZZO : Onglet 164.

16 --- Pause

17 Me EDWARDH : Malheureusement, je
18 crois que ce document est beaucoup moins caviardé
19 ailleurs, Maître Cavalluzzo. Pouvez-vous nous
20 aider avec cela?

21 LE COMMISSAIRE : Oui, je vois que
22 cette version est très différente de celle que
23 possède le témoin.

24 Me BAXTER : Je crois qu'il y a
25 d'autres caviardages, soit dans la pièce P-134,

1 soit dans la pièce P-242, qui ont été préparées
2 pour le témoignage de M. Pillarella ou de
3 M. Martel.

4 LE COMMISSAIRE : Laquelle? Pardon,
5 Maître Baxter, je n'ai pas saisi le numéro.

6 Me BAXTER : Je crois que c'est la
7 pièce P-134, qui est le livre concernant Franco
8 Pillarella, ou bien la pièce P-242.

9 Me CAVALLUZZO : Avant d'aller
10 faire des recherches, je vous signale que ce
11 document n'a pas été plus caviardé que le document
12 que vous pouvez retrouver sous l'onglet 164, c'est
13 mon dernier commentaire au sujet du caviardage.

14 LE COMMISSAIRE : Lequel?

15 Me CAVALLUZZO : L'onglet 164.

16 Certains documents ont subi un
17 caviardage supplémentaire, mais ce n'est pas le
18 cas pour le document sous l'onglet 164, utilisons
19 donc le document de l'onglet 164.

20 LE COMMISSAIRE : Si vous comparez
21 ma version à celle du témoin, il y a certainement
22 une différence.

23 --- Pause

24 LE COMMISSAIRE : Ma version est la
25 même que la vôtre, Maître Baxter. Le document qu'a

1 le témoin est beaucoup plus caviardé - beaucoup
2 moins caviardé, oui.

3 Me DÉCARY : La question, si je...

4 LE COMMISSAIRE : Si c'est une
5 question concernant le document...

6 Me DÉCARY : Concernant ce
7 document, oui.

8 LE COMMISSAIRE : ...il serait donc
9 important que les avocats et moi-même ayons
10 l'occasion de regarder le document. Je n'ai pas le
11 document.

12 Me CAVALLUZZO : Il semble que
13 c'est la pièce P-138.

14 LE COMMISSAIRE : La pièce P-138,
15 d'accord. Je l'ai quelque part.

16 --- Pause

17 LE COMMISSAIRE : Ça va, je l'ai.

18 Me DÉCARY : J'ai presque terminé,
19 Monsieur le Commissaire.

20 LE COMMISSAIRE : Ne vous en faites
21 pas.

22 Me DÉCARY : Monsieur Leverett, le
23 paragraphe 3 concerne le « bout de papier ».

24 Avez-vous lu ce document?

25 Savez-vous à quoi je fais allusion?

1 M. LEVERETT : Oui.

2 Me DÉCARY : À votre avis, comment
3 le général Khalil aurait-il perçu le fait que
4 l'ambassadeur Pillarella avait accepté des
5 renseignements obtenus dans les circonstances
6 décrites à la pièce P-138, je crois, dans ce
7 document?

8 M. LEVERETT : Pardon, je vous prie
9 de me donner un rappel. C'est quoi, le document à
10 la pièce P-138?

11 Me DÉCARY : C'est le document que
12 vous avez devant vous. Pardon, le document que
13 vous regardez.

14 M. LEVERETT : Bien. Je voulais
15 être certain. D'accord. Je m'excuse.

16 La question est la suivante : à
17 votre avis, comment le général Khalil aurait-il
18 perçu le fait que l'ambassadeur Pillarella avait
19 accepté des renseignements du général concernant
20 l'affaire Arar?

21 Me EDWARDH : Avec le plus grand
22 respect, Monsieur le Commissaire, je dois dire que
23 la question est la suivante : qu'est-ce que le
24 général aurait pensé d'une telle demande? Je ne
25 sais pas s'il y a des témoins qui puissent

1 répondre à une question aussi spécifique que
2 celle-ci.

3 Évidemment, pour savoir ce que le
4 général Khalil pensait de la demande, nous
5 devrions poser la question au général Khalil.
6 Cette question n'a rien à voir avec une
7 compréhension assez générale des forces en jeu ou
8 quelque chose de ce genre.

9 Le témoin n'a jamais parlé au
10 général Khalil.

11 LE COMMISSAIRE : Est-ce que
12 Me Edwardh a bien énoncé la question? Est-ce que
13 nous voulons savoir ce que le général Khalil avait
14 à l'esprit quand il a reçu cette demande?

15 Est-ce que c'est ça, la question
16 que vous posez au témoin?

17 Me DÉCARY : Comment cela aurait
18 été perçu par les officiers de...

19 LE COMMISSAIRE : Vous parlez de la
20 perception de quoi? Comment le fait que...

21 Me DÉCARY : Juste le transfert.
22 Nous parlons de signaux contradictoires. C'est
23 juste le fait que l'ambassadeur Pillarella a
24 accepté le « bout de papier » et l'a remis à des
25 officiers canadiens.

1 Est-ce que cela constituerait en
2 soi un problème? Est-ce qu'il y a, en fin de
3 compte, un risque de signaux contradictoires?
4 C'est ça, la question qui m'intéresse.

5 Est-ce que ce geste est neutre?
6 Est-ce qu'il ferait en sorte que le général Khalil
7 changerait d'avis? Est-ce que ce geste lui
8 donnerait un signal contradictoire? C'est ce que
9 cette...

10 LE COMMISSAIRE : Avez-vous une
11 idée?

12 M. LEVERETT : Je dirais que le
13 général Khalil ne regarderait pas le fait que
14 l'ambassadeur Pillarella avait accepté des
15 renseignements de lui concernant l'affaire Arar
16 comme insolite ou constituant un signal
17 contradictoire qui, d'une certaine façon, minerait
18 les représentations de responsables canadiens que
19 le Canada voudrait que M. Arar soit libéré.

20 Dans la situation contraire, je
21 crois que les autorités syriennes, même si elles
22 cherchaient à obtenir le retour d'un ressortissant
23 syrien détenu à l'étranger, voudraient connaître
24 les résultats, le cas échéant, de l'interrogatoire
25 de cette personne.

1 Je crois également que dans le
2 contexte de cette réunion - c'est juste avant que
3 l'ambassadeur Pillarella ne revienne au Canada
4 pour la première fois après la détention de
5 M. Arar en Syrie - il accepte les renseignements
6 du général Khalil en ayant à l'esprit qu'il veut
7 être en mesure de rentrer avec autant de
8 renseignements que possible et en faire part aux
9 responsables canadiens.

10 LE COMMISSAIRE : Savez-vous que
11 c'était le sujet de la conversation, le
12 général Khalil savait-il cela?

13 La difficulté qu'entraîne ce
14 questionnement, c'est que nous allons aborder la
15 question, à savoir quelle était la conversation
16 qui a eu lieu entre M. Pillarella et le général
17 Khalil?

18 M. LEVERETT : Je ne sais que ce
19 que j'ai lu dans ce document.

20 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez pas
21 entendu les témoignages?

22 Me DÉCARY : Est-ce que je peux
23 répondre à cela?

24 Ma difficulté,
25 Commissaire O'Connor, c'est que j'ai affaire à un

1 signal qui comporte une contradiction. Évidemment,
2 le témoin, le représentant de l'État en question,
3 ne comparaît pas devant cette Commission. C'est un
4 problème auquel nous devons tous faire face.

5 LE COMMISSAIRE : D'accord.

6 Me DÉCARY : Par conséquent, je ne
7 peux que me fier maintenant à des preuves
8 secondaires, à quelqu'un qui possède des
9 connaissances et de l'expérience, et lui demander
10 son opinion.

11 On aura, évidemment, à peser la
12 valeur de cette opinion.

13 LE COMMISSAIRE : Poursuivez votre
14 interrogatoire, s'il vous plaît.

15 Me DÉCARY : Merci.

16 Gardons les mêmes questions, mais
17 changeons les faits. Quelle aurait été la réaction
18 de la Syrie, par exemple, si le SCSR avait dit
19 qu'il ne s'intéressait pas au retour de M. Arar au
20 Canada?

21 Si les responsables du SCSR ou de
22 la GRC ou d'un autre corps avaient dit cela,
23 quelle analyse feriez-vous d'une telle situation?

24 M. LEVERETT : Les relations que
25 j'ai eues avec des responsables syriens m'ont

1 appris qu'ils ont tendance - peut-être en raison
2 de leur expérience avec leur propre hiérarchie - à
3 accorder beaucoup de poids et à attribuer beaucoup
4 d'influence aux services de sécurité, aux services
5 du renseignement dans d'autres gouvernements.

6 En même temps, dans ce contexte -
7 et je comprends que le message que la SCSR a
8 communiqué aux Syriens à sa réunion avec le
9 Service syrien du renseignement militaire en
10 novembre 2002 est controversé. Cependant, même si
11 nous présumons qu'ils ont fait le genre de
12 représentation que vous avez mentionné dans votre
13 question, je dirais qu'en raison du fait que cette
14 représentation était compensée par une
15 représentation politique à un niveau beaucoup plus
16 élevé concernant l'intérêt que le Canada avait
17 d'obtenir la libération de M. Arar et son retour
18 au Canada, les représentants syriens comprenaient
19 très bien que différents organes d'un gouvernement
20 étranger peuvent avoir des opinions différentes
21 sur la même question. Ces responsables sont aussi
22 parfaitement en mesure de faire la distinction
23 entre les représentations de politiques
24 canadiennes de haut niveau qui font autorité et
25 qui proviennent de l'ambassadeur, de ministres des

1 Affaires étrangères ou d'envoyés du premier
2 ministre d'une part, et les représentations de
3 responsables d'un service de sécurité œuvrant au
4 niveau des opérations..

5 Me DÉCARY : Ma dernière question,
6 Monsieur Leverett, concerne les témoignages
7 publics que nous avons entendus concernant une
8 proposition d'envoyer des questions aux autorités
9 syriennes pour qu'on les pose aux détenus
10 canadiens dans les prisons syriennes. Le
11 gouvernement ne confirmera ni ne démentira que des
12 questions ont été effectivement posées à des
13 détenus canadiens en Syrie à la demande de
14 responsables canadiens, mais si nous ne
15 considérons qu'une proposition de poser des
16 questions à un détenu syrien - et présumons qu'il
17 s'agit d'une personne autre que M. Arar -
18 pensez-vous qu'une telle proposition entraînerait
19 des problèmes au niveau de l'accès consulaire à
20 M. Arar?

21 M. LEVERETT : Non, je ne crois
22 pas. Comme je l'ai déjà dit dans mon témoignage,
23 je crois que l'affaire Arar était un cas *sui*
24 *generis* pour les Syriens.

25 M. Arar était une personne que les

1 États-Unis avaient renvoyée en Syrie. J'ai déjà
2 exprimé mes opinions sur l'importance que cette
3 affaire revêtait pour les Syriens, étant donné le
4 contexte à l'époque, et je crois que les Syriens
5 ont pris leurs décisions concernant l'affaire Arar
6 en tenant compte surtout des aspects spécifiques
7 de ce cas. À mon avis, les décisions que les
8 Syriens ont prises dans cette affaire n'auraient
9 pas été influencées si les autorités canadiennes
10 avaient soumis des questions aux Syriens pour
11 qu'ils les posent à d'autres détenus.

12 Me DÉCARY : Je n'ai pas d'autres
13 questions.

14 LE COMMISSAIRE : Merci.

15 Maître Fothergill.

16 Me FOTHERGILL : Monsieur le
17 Commissaire, je vais, je crois, proposer de poser
18 mes questions après Me Edwardh. La raison à cela,
19 c'est que franchement, je n'ai pas de question
20 pour le moment.

21 Mais à part tout cela, et étant
22 donné l'intérêt que je représente, je crois que
23 s'il y a des aspects du témoignage de ce témoin
24 auxquels je devrais répondre en tant qu'avocat du
25 gouvernement, ce sont probablement des aspects que

1 fera ressortir Me Edwardh plutôt que Me Décary.

2 Si vous me le permettez, donc,
3 j'aimerais poser mes questions après que
4 Me Edwardh aura posé les siennes.

5 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
6 disposé à adopter une telle démarche. D'après ce
7 que j'ai entendu jusqu'à présent, le gouvernement
8 a aidé Me Décary, ce qui est tout à fait à propos.
9 Si j'ai bien compris les positions qui se sont
10 manifestées à l'égard des questions qui font
11 l'objet du témoignage du présent témoin, les
12 intérêts sont semblables de part et d'autre. Je
13 crois donc que vous devriez poser vos questions
14 maintenant.

15 Si quelque chose survient par la
16 suite et que vous m'en demandez la permission, je
17 vais en tenir compte plus tard. Mais je crois que
18 toutes les questions qui seraient normalement
19 posées devraient être posées en suivant cette
20 séquence.

21 Me FOTHERGILL : Je suis d'accord
22 avec vous, Monsieur. En fait, je crois que ce que
23 vous venez de dire cadre très bien avec notre
24 façon de faire jusqu'à présent. Je crois que nous
25 avons décidé assez tôt que si un interrogatoire en

1 chef faisait ressortir des questions opportunes -
2 si ces questions n'étaient pas soulevées par les
3 avocats de la Commission, qu'il nous incomberait
4 alors de les porter au moins à l'attention des
5 avocats de la Commission pour qu'ils les
6 soulèvent.

7 Je suis certainement prêt à
8 respecter l'esprit de la procédure que nous avons
9 adoptée. Je peux vous dire qu'il n'y a pas de
10 nouvelles questions qui, à mon avis, devraient
11 être soulevées lors de l'interrogatoire en chef,
12 et je suppose que je serai tenu de demander votre
13 permission avant de faire un
14 contre-interrogatoire.

15 LE COMMISSAIRE : Me Décary aura
16 l'occasion de faire un nouvel interrogatoire à la
17 fin, et je crois qu'en ce qui concerne cet
18 interrogatoire, votre collaboration avec lui est
19 probablement suffisamment étroite pour qu'il
20 puisse poser vos questions si vous lui demandiez
21 de le faire.

22 Me FOTHERGILL : Je ne sais pas
23 s'il est nécessaire que je dise ceci, mais je veux
24 que la Commission comprenne bien que je n'ai joué
25 absolument aucun rôle dans la préparation du

1 témoignage de ce témoin.

2 LE COMMISSAIRE : Je comprends
3 cela. Je comprends cela, j'ai entendu parler de -
4 en tout cas.

5 Me FOTHERGILL : Je n'ai pas de
6 questions pour le moment.

7 LE COMMISSAIRE : C'est bien.

8 Est-ce qu'il y a quelqu'un au fond
9 qui désire poser des questions?

10 Me BOXALL : J'ai quelques
11 questions, Monsieur le Commissaire, mais je
12 préférerais les poser après Me Edwardh.

13 LE COMMISSAIRE : Si vous avez des
14 questions, Maître Boxall, c'est le moment de les
15 poser.

16 Me BOXALL : Je vais le faire donc.

17 LE COMMISSAIRE : Il représente
18 l'inspecteur Cabana.

19 INTERROGATOIRE

20 Me BOXALL : Monsieur, je m'appelle
21 Norm Boxall et je représente un des principaux
22 enquêteurs dans cette affaire.

23 Monsieur, je m'intéresse au fait
24 qu'après les événements du 11 septembre, vous avez
25 indiqué que la Syrie cherchait à se procurer la

1 faveur des États-Unis en leur offrant du
2 renseignement.

3 M. LEVERETT : Oui.

4 Me BOXALL : Est-ce que les Syriens
5 avaient fait la même chose avant le 11 septembre?

6 M. LEVERETT : Non.

7 Me BOXALL : Mais après le
8 11 septembre, ils l'ont fait.

9 Êtes-vous en mesure de dire la
10 quantité des renseignements que les Syriens
11 offraient?

12 M. LEVERETT : Non, je n'ai jamais
13 vu les - je n'ai jamais vu les données brutes qui
14 faisaient l'objet de cet échange.

15 Ce que je peux dire, c'est que des
16 responsables de l'administration ont dit en privé
17 et aussi en public que ces renseignements
18 permettaient de prendre des mesures, ces
19 renseignements permettaient aux États-Unis et aux
20 services alliés de mater des opérations qui
21 auraient entraîné la mort d'Américains si on avait
22 réussi à les réaliser.

23 Me BOXALL : D'accord. Pour les
24 autorités américaines tout au moins, les
25 renseignements qu'elles recevaient de la Syrie

1 étaient donc valables?

2 M. LEVERETT : Oui.

3 Me BOXALL : Elles estimaient qu'au
4 moins une partie de ces renseignements était
5 exacte?

6 M. LEVERETT : Il semble que oui.

7 Me BOXALL : Et à leur avis, cette
8 information permettait de sauver des vies?

9 M. LEVERETT : Il semble que oui,
10 d'après ce que les responsables de
11 l'administration avaient dit.

12 Me BOXALL : Cela aurait été vrai
13 notamment à l'égard d'al-Quaïda.

14 M. LEVERETT : Je crois comprendre
15 que l'échange de renseignements portait surtout
16 sur des groupes sunnites extrémistes qui étaient
17 affiliés à al-Quaïda d'une manière ou d'une autre
18 ou qui étaient perçus comme ayant une telle
19 affiliation.

20 Me BOXALL : Était-il probable que
21 ces renseignements comprenaient les résultats des
22 interrogatoires que les Syriens avaient faits de
23 personnes détenues en Syrie?

24 M. LEVERETT : Je ne sais pas.

25 Me BOXALL : Vous ne connaissez

1 donc pas l'étendue du partage du renseignement?

2 M. LEVERETT : Je ne sais pas
3 combien de rapports individuels ont été transmis.
4 Je ne connais pas les sources des renseignements
5 qui se trouvaient dans ces rapports. Je ne suis
6 même pas au courant du contenu particulier des
7 rapports.

8 Je sais toutefois comment ces
9 rapports étaient perçus par les responsables qui
10 pouvaient les consulter, et je sais que des
11 responsables de l'administration ont dit
12 publiquement que ces renseignements leur
13 permettaient de prendre des mesures et de mater
14 des opérations qu'on avait planifiées pour
15 attaquer des intérêts américains.

16 Me BOXALL : Vous êtes certainement
17 au courant de ce qui a motivé les Syriens à
18 partager des renseignements avec les États-Unis?

19 M. LEVERETT : Oui.

20 Me BOXALL : D'accord.

21 Les Syriens étaient sans doute
22 très conscients du fait qu'en ce qui concerne les
23 renseignements qu'ils partageaient, les autorités
24 américaines s'intéresseraient à tous
25 renseignements concernant al-Quaïda.

1 M. LEVERETT : Oui.

2 Me BOXALL : Est-ce que vous
3 comprenez donc que les Syriens ont transmis une
4 quantité importante de renseignements relatifs à
5 al-Quaïda qui permettaient aux Américains de
6 prendre des mesures?

7 M. LEVERETT : Je n'aurais aucune
8 difficulté à accepter cette caractérisation.

9 Me BOXALL : Bien.

10 En ce qui concerne M. Arar, vous
11 avez mentionné plusieurs fois qu'il a été renvoyé
12 par les États-Unis. Monsieur, le document public
13 qui traite de l'expulsion de M. Arar le décrit
14 comme membre d'al-Quaïda et ce fait était établi
15 nettement et sans équivoque.

16 Les Syriens auraient-ils intérêt à
17 aider les États-Unis en s'occupant d'une personne
18 que l'on avait décrite ainsi?

19 M. LEVERETT : Je dirais que oui, à
20 l'époque où M. Arar était renvoyé en Syrie, je
21 crois que les Syriens auraient pensé, sans aucun
22 doute, que c'était tout à fait dans leur intérêt
23 de chercher à paraître coopératifs et sensibles
24 aux préoccupations des États-unis en matière de
25 sécurité.

1 Me BOXALL : C'est une affaire dont
2 on se serait occupé à un niveau très élevé du
3 gouvernement syrien?

4 M. LEVERETT : Oui.

5 Me BOXALL : Aurais-je raison de dire
6 que les arrangements intervenus entre les autorités
7 syriennes et les autorités américaines étaient
8 clandestines?

9 M. LEVERETT : Je pense qu'en
10 principe oui, ils auraient certainement été
11 classifiés à ce moment-là. Mais il est également
12 très intéressant de noter qu'assez tôt dans cette
13 relation, des fonctionnaires américains, dans un
14 contexte d'information de fond, sans donner de
15 noms, parlaient à la presse américaine en
16 décrivant l'existence de cette relation de
17 communication de renseignements de sécurité et au
18 moins quelques-uns de ses détails logistiques.

19 Me BOXALL : J'imagine que je ne
20 vous apprends rien en disant qu'en l'absence des
21 autorités syriennes ou américaines pour nous dire
22 ce qui a été communiqué, nous n'avons aucun moyen
23 de connaître la teneur ce qui a été communiqué?

24 M. LEVERETT : Je ne suis pas en
25 mesure de répondre à cela plus précisément que je

1 ne l'ai déjà fait.

2 Me BOXALL : Les autorités
3 américaines étaient manifestement au courant de la
4 situation des droits de la personne en Syrie.

5 M. LEVERETT : Je le pense, oui.

6 Me BOXALL : Elles se rendaient
7 certainement compte du fait qu'il était possible
8 qu'on ait recours à la torture pour obtenir des
9 renseignements lors des interrogatoires en Syrie?

10 M. LEVERETT : Le département
11 d'État publie régulièrement des rapports sur la
12 situation des droits de la personne en Syrie. Je
13 pense que des fonctionnaires américains auraient
14 été au courant de la situation des droits de la
15 personne en Syrie.

16 Me BOXALL : Néanmoins, la position
17 de l'administration américaine était que les
18 renseignements qu'elle recevait de la Syrie
19 étaient dignes de foi et valables?

20 M. LEVERETT : Il semble que oui.

21 Me BOXALL : Je n'ai pas d'autres
22 questions.

23 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
24 Boxall.

25 Quelqu'un d'autre dans la rangée

1 arrière?

2 Maître Edwardh?

3 ASSERMENTATION

4 Me EDWARDH : Monsieur Leverett, je
5 m'appelle Marlys Edwardh. Je représente Maher
6 Arar. J'aimerais seulement établir certains des
7 faits de base concernant votre participation ici.

8 Nous savons certainement que le
9 dossier que vous avez passé en revue est un
10 dossier qui vous a été remis, vous a-t-il été
11 remis par le ministère de la Justice ou par les
12 Affaires étrangères?

13 L'avez-vous reçu directement
14 d'eux, Monsieur?

15 M. LEVERETT : Oui. Je l'ai reçu en
16 pièce jointe à un courriel de leur part, oui.

17 Me EDWARDH : Qui vous a envoyé ce
18 courriel, Monsieur?

19 M. LEVERETT : Je crois que
20 l'expéditeur original était soit Roger Flaim, soit
21 son adjoint.

22 Je ne peux pas me rappeler
23 précisément le nom de l'expéditeur.

24 Me EDWARDH : Qui était la première
25 personne qui vous a contacté concernant la

1 possibilité de témoigner dans cette enquête?

2 M. LEVERETT : La première personne
3 qui m'a contacté, au début août, était un chargé
4 de politique à l'ambassade canadienne à
5 Washington. Il a communiqué avec moi pour me
6 demander, il m'a dit en termes très généraux qu'il
7 y avait une commission d'enquête qui se penchait
8 sur l'affaire Arar, que le gouvernement du Canada
9 pourrait être intéressé à retenir les services
10 d'un spécialiste en relations américano-syriennes,
11 en politique étrangère syrienne, en politique
12 syrienne pour témoigner devant la Commission, en
13 principe, est-ce que je serais intéressé à le
14 faire. J'ai répondu qu'en principe, oui.

15 Me EDWARDH : Qui était ce chargé
16 de politique?

17 M. LEVERETT : Il s'appelle Alan
18 Brown.

19 Me EDWARDH : Désolé, je n'ai pas
20 voulu vous interrompre, Monsieur Leverett.

21 M. LEVERETT : Ça va.

22 Me EDWARDH : Vous avez dit qu'en
23 principe oui, et ensuite?

24 M. LEVERETT : Alors suite à cela,
25 M. Brown m'a mis en contact avec Roger Flaim. J'ai

1 eu une conversation téléphonique en août avec
2 M. Flaim. Il m'a parlé encore une fois de
3 l'enquête d'une façon générale, mais avec un peu
4 plus de détails que M. Brown l'avait fait. À
5 nouveau, il m'a demandé si en principe, j'étais
6 intéressé à envisager de témoigner devant la
7 Commission. J'ai répondu oui.

8 Comme suivi à cela, j'ai eu une
9 conversation téléphonique plus longue, toujours au
10 mois d'août, avec M. Flaim et Me McIsaac.

11 C'est la première vraie
12 conversation de fond que j'ai eue au sujet de
13 l'affaire Arar.

14 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
15 interrompre ici et nous continuerons ensuite la
16 chronologie.

17 M. LEVERETT : D'accord.

18 Me EDWARDH : Est-ce que je dois
19 comprendre qu'à ce moment, les enjeux, tels que
20 perçus par le gouvernement du Canada, ont à tout
21 le moins été soumis à votre considération?

22 Me FOTHERGILL : Monsieur le
23 Commissaire, avant que le témoin réponde, je crois
24 que nous entrons dans un domaine protégé par la
25 confidentialité entre le client et son avocat. Je

1 ne suis pas certain qu'il soit convenable que
2 Me Edwardh pose des questions sur les
3 communications entre un conseil et un témoin
4 éventuel.

5 Si je peux anticiper une question
6 qui pourrait être soulevée en raison de mon
7 intervention, il est vrai que ce témoin est appelé
8 ici à la demande de Me Décary. Vous ne vous
9 étonnerez donc pas si je vous dis qu'il y a un
10 certain intérêt commun pour la preuve que l'on
11 tente d'obtenir.

12 Je pense qu'il serait peut-être
13 plus correct que j'énonce simplement pour mémoire
14 que quand les services de Me Décary ont été
15 retenus séparément pour représenter ces personnes,
16 celui-ci nous a demandé de l'aider à trouver des
17 experts dans certains domaines. Nous avons
18 acquiescé à sa demande en entrant en contact avec
19 nos missions à Londres et à Washington afin
20 d'identifier des gens qui pourraient posséder les
21 compétences recherchées.

22 Comme vous le savez, M. Flaim a
23 préparé un tableau synthèse complet de quelques
24 documents clés qui aideraient ces experts à
25 déterminer s'ils étaient disposés à offrir leurs

1 services à Me Décary.

2 Je pense qu'il est important que
3 je dise que nous n'avons jamais eu l'intention ou
4 l'attente que ce soit la seule chose que le témoin
5 passerait en revue, ce n'était pas quelque chose
6 qui nous préoccupait particulièrement à cette
7 époque, mais nous voulions nous assurer que le
8 témoin avait une idée de la teneur de l'affaire
9 afin qu'il puisse prendre une décision éclairée
10 quant à sa participation à cette Commission
11 d'enquête.

12 Je ne pense vraiment pas qu'il y a
13 quelque chose à gagner à poursuivre un examen
14 détaillé des communications entre les témoins
15 experts éventuels et Me McIsaac, ou encore
16 M. Flaim. Je ne pense pas que ce soit correct. Je
17 pense qu'il s'agit de communications protégées par
18 la confidentialité et, à moins que quelqu'un
19 puisse étayer la thèse d'une levée constructive de
20 ce privilège, nous maintiendrons ce privilège.

21 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous
22 poursuivre encore sur ce point?

23 Me EDWARDH : Je suis satisfaite de
24 considérer ce témoin comme un témoin commun au
25 gouvernement du Canada et à l'ambassadeur, si mon

1 collègue est disposé à concéder ce point pour
2 l'instant.

3 Me FOTHERGILL : Ce n'est pas
4 correct.

5 Nous avons joué notre rôle en
6 aidant Me Décary à identifier des témoins
7 appropriés, et pour le reste, la décision
8 d'appeler l'un ou l'autre témoin lui est revenue,
9 tout comme la préparation du témoin.

10 LE COMMISSAIRE : Ce que je ne
11 crois peut-être pas nécessaire, Maître Edwardh,
12 est d'examiner la teneur des conversations entre
13 le conseil et le témoin, mais certainement pour ce
14 qui est de l'établissement des relations, j'ai
15 entendu beaucoup de choses à ce sujet, mais je
16 crois que s'il y a autre chose au sujet de la
17 relation, il serait utile que vous poursuiviez sur
18 ce point.

19 Me EDWARDH : Je comprends qu'au
20 moment où vous avez été contacté, vous avez saisi
21 que le gouvernement du Canada était intéressé à
22 entendre votre avis devant cette Commission
23 d'enquête?

24 M. LEVERETT : Oui.

25 Me EDWARDH : Après avoir parlé à

1 Me McIsaac, vous rappelez-vous à quel moment vous
2 êtes entré en possession du dossier que vous avez
3 devant vous et auquel vous vous êtes référé?

4 M. LEVERETT : Je peux vérifier le
5 registre de mon courrier électronique et vous
6 donner la date précise. Pour autant que je me
7 souviene, c'était le 23 ou le 24 août.

8 L'envoi du courriel avec les
9 pièces jointes a suivi de plusieurs jours ma
10 conversation téléphonique avec Me McIsaac.

11 Me EDWARDH : Avant de parler à
12 Me McIsaac et à Me Décary - non. Je vais plutôt
13 m'exprimer ainsi.

14 Avant de parler à Me McIsaac et de
15 recevoir le document, aviez-vous eu quelque
16 contact que ce soit avec Me Décary ou une personne
17 de son bureau?

18 M. LEVERETT : Non.

19 Me EDWARDH : Donc vous avez
20 maintenant les documents en votre possession. À
21 qui est-ce que vous parlez ensuite?

22 M. LEVERETT : Pour autant que je
23 me souviene en consultant mes notes, je ne crois
24 pas que j'ai eu une autre conversation de fond
25 avec qui que ce soit au sujet de cette affaire

1 pendant plusieurs semaines. On m'a demandé de
2 passer en revue les documents. Je l'ai fait et
3 j'ai commencé à formuler des opinions sur ce que
4 j'avais passé en revue.

5 Et alors au début octobre, j'ai
6 été contacté par la société de Me Décary et on m'a
7 dit qu'aux fins de mon témoignage devant la
8 Commission, Me Décary et ses associés assumeraient
9 la responsabilité de diriger mon témoignage.

10 Me EDWARDH : C'est utile.

11 Dois-je comprendre, Monsieur, que
12 vous êtes payé par le gouvernement du Canada en ce
13 qui concerne votre présence ici à l'audience
14 d'aujourd'hui?

15 M. LEVERETT : Oui.

16 Me EDWARDH : Est-ce que vous
17 pouvez nous dire, Monsieur Leverett, si
18 l'ambassade des États-Unis est présente ici dans
19 la salle d'audience aujourd'hui?

20 Me DÉCARY : Juste avant que nous
21 entendions ceci, j'aimerais faire une
22 intervention.

23 Je n'avais pas l'autorisation de
24 retenir les services d'un conseil. Il y a eu une
25 première discussion entre les fonctionnaires.

1 J'aimerais dire pour mémoire, et je suis sous
2 serment, que cela s'est fait à ma demande. J'ai
3 insisté.

4 J'ai rencontré les fonctionnaires
5 à l'avance pour insister sur le fait que je
6 voulais des témoins experts. M. Flaim m'entend.
7 Me McIsaac n'est pas ici. Certains sujets
8 préliminaires ont été abordés et je n'entrerais pas
9 dans cela. Puis toutes les discussions, la
10 préparation de la documentation, les questions,
11 ceci a été fait par moi ou par l'ambassadeur
12 Pillarella et M. Martel.

13 LE COMMISSAIRE : Merci,
14 Maître Décary.

15 Poursuivez, s'il vous plaît,
16 Maître Edwardh.

17 Me EDWARDH : Monsieur, savez-vous
18 si quelqu'un de l'ambassade des États-Unis est
19 présent dans la salle d'audience aujourd'hui?

20 M. LEVERETT : Je ne suis pas au
21 courant.

22 Me EDWARDH : Avant de venir
23 témoigner à cette enquête, avez-vous transmis
24 votre rapport, qui nous a été remis pour nous
25 aider à nous familiariser avec votre témoignage, à

1 un membre quelconque de la CIA?

2 M. LEVERETT : Non.

3 Me EDWARDH : Avez-vous transmis
4 votre rapport à quelque membre que ce soit de
5 l'appareil exécutif du gouvernement américain
6 avant votre témoignage d'aujourd'hui ou dans le
7 cadre de sa préparation?

8 M. LEVERETT : Non.

9 Me EDWARDH : En général, vous
10 a-t-on accordé quelque permission ou approbation
11 de la part de quiconque au sein du gouvernement
12 américain pour être présent ici aujourd'hui?

13 M. LEVERETT : Je n'ai eu aucune
14 conversation au sujet de ma comparution ici avec
15 qui que ce soit au sein du gouvernement américain.

16 Me EDWARDH : Et je comprends,
17 donc, que les limites que vous estimez que l'on
18 vous impose, étant donné vos liens passés avec la
19 CIA, ne sont autres que les mêmes limites qui vous
20 auraient été imposées quand vous avez écrit votre
21 livre sur la Syrie?

22 M. LEVERETT : Oui.

23 Me EDWARDH : Et le livre sur la
24 Syrie est celui qui a été fourni à la CIA, qui
25 pour sa part a jugé qu'il pourrait être publié

1 sous sa forme actuelle car il ne contrevient à
2 aucun des intérêts nationaux des États-Unis.

3 M. LEVERETT : Je suis légalement
4 tenu, avant de publier quoi que ce soit, de le
5 soumettre à la CIA pour examen, afin d'assurer que
6 je ne révèle pas de renseignements secrets.

7 J'ai fait cela avec mon livre.
8 J'ai fait cela avec d'autres choses que j'ai
9 publiées, et franchement, mon expérience a été que
10 la CIA n'a jamais changé un mot de ce que j'ai
11 écrit.

12 Me EDWARDH : Je comprends de votre
13 point de vue qu'en fait, vos observations ici
14 aujourd'hui au sujet des intérêts des États-Unis
15 et des relations américano-syriennes ne sont rien
16 de plus que ce que vous avez déjà écrit ailleurs
17 dans des publications.

18 M. LEVERETT : Je pense que c'est
19 probablement exact. Certainement je pense que ce
20 que j'ai dit ici aujourd'hui est parfaitement
21 conforme à ce que j'ai écrit auparavant.

22 Me EDWARDH : Oui. Je ne laisse pas
23 entendre que ce n'est pas le cas. Je veux
24 simplement dire que cela n'ajoute rien en fait à
25 ce que vous avez déjà écrit sur l'évolution d'une

1 filière du renseignement dans l'après-11 septembre
2 et de sa fermeture, en fait.

3 M. LEVERETT : Non. Dans ce
4 contexte, je ne dis rien ici aujourd'hui que je
5 n'ai pas déjà dit ailleurs, dans d'autres
6 contextes.

7 Me EDWARDH : Monsieur, vous savez
8 sûrement que j'ai écrit une lettre à votre conseil
9 lui demandant s'il y avait certains sujets que
10 vous pourriez ou ne pourriez pas commenter, et que
11 j'ai reçu une réponse. Je veux confirmer ce point
12 parce qu'il est important pour les fins de cette
13 Commission d'enquête que les réponses soient
14 confirmées par vous et que nous soyons certains
15 que vous ne pouvez pas aborder certains sujets.

16 Une des questions était la
17 formation et le mandat du Comité de la
18 Maison-Blanche sur l'Irak.

19 Je comprends, Monsieur, que vous
20 n'êtes pas au courant d'une entité appelée le
21 Comité de la Maison-Blanche sur l'Irak?

22 M. LEVERETT : Je ne suis au
23 courant d'aucune entité appelée le Comité de la
24 Maison-Blanche sur l'Irak. Je sais qu'un certain
25 nombre de groupes ont été créés pour traiter

1 divers aspects des préparatifs d'avant-guerre pour
2 l'Irak. Certains d'entre eux étaient à un échelon
3 très, très élevé et réunissaient des membres du
4 Cabinet; d'autres étaient plutôt au niveau des
5 exécutants. Je n'ai été impliqué directement dans
6 aucun d'entre eux.

7 Au meilleur de ma connaissance,
8 aucun d'eux ne portait le nom de Comité de la
9 Maison-Blanche sur l'Irak.

10 Me EDWARDH : Merci.

11 J'ai posé une série de questions
12 sur l'extradition, et je veux saisir les limites
13 avant de l'aborder plus en détail.

14 Dans ma question, j'ai dit que je
15 voulais aborder avec vous la politique des
16 États-Unis en matière d'extradition, y compris son
17 objectif, les détails des contrats ou des
18 arrangements pris par les États-Unis avec des
19 entreprises ou des entités privées pour faciliter
20 l'extradition, et le niveau de coopération de la
21 part d'autres pays, y compris l'État hôte engagé
22 dans le processus d'extradition.

23 J'ai demandé quels membres de
24 l'administration américaine sont impliqués dans la
25 décision d'extrader quelqu'un.

1 J'ai demandé si vous étiez au
2 courant de quelque accord que ce soit avec
3 d'autres pays pour fournir de l'aide pendant le
4 processus d'extradition.

5 Je me suis enquis de la politique
6 américaine sur la recherche ou l'obtention
7 d'assurances dans le cadre du processus
8 d'extradition.

9 J'ai demandé si on cherche à
10 obtenir des assurances par les voies diplomatiques
11 ou la filière du renseignement.

12 J'ai demandé s'il existait une
13 politique ou pratique de surveillance du
14 traitement des personnes extradées.

15 J'ai demandé qui a autorisé la
16 prolongation de l'extradition en un transfert vers
17 la détention et l'interrogatoire, plutôt que le
18 procès.

19 J'ai demandé si vous pouviez
20 témoigner au sujet du degré de contrôle exercé par
21 les États-Unis après le transfert.

22 Et j'ai demandé si vous pouviez
23 témoigner au sujet d'autres types de coordination
24 de renseignements en plus de la communication de
25 renseignements.

1 On m'a répondu, Monsieur, que vous
2 ne connaissez de l'extradition que ce qui est
3 diffusé dans les reportages des médias, et dont
4 vous n'avez pris connaissance qu'après avoir
5 quitté l'emploi du gouvernement.

6 Est-ce que c'est une réponse
7 juste, Monsieur?

8 M. LEVERETT : Je crois qu'elle
9 l'est. Je n'ai certainement jamais été impliqué de
10 quelque façon que ce soit dans la formulation ou
11 la discussion de la politique sur les
12 extraditions. Cela ne faisait pas partie de mon
13 travail à l'agence. Cela ne faisait pas partie de
14 mon travail au département d'État, ni au Conseil
15 national de sécurité.

16 Et ce que je sais des
17 extraditions, je l'ai appris dans les médias.

18 Me EDWARDH : Nous y reviendrons
19 donc.

20 Je me suis enquis au sujet de la
21 communication de renseignements en général.

22 Vous étiez analyste?

23 M. LEVERETT : Oui.

24 Me EDWARDH : Vous receviez des
25 renseignements de toutes sortes de sources.

1 M. LEVERETT : Oui.

2 Me EDWARDH : Vous receviez toute
3 une gamme de renseignements, allant des journaux
4 et des revues spécialisées, à des renseignements
5 de sécurité bruts ou à des données transmises par
6 des agents.

7 M. LEVERETT : Oui.

8 Me EDWARDH : Votre travail
9 consistait à soupeser soigneusement tout cela et à
10 en faire la synthèse et l'évaluation.

11 M. LEVERETT : Oui.

12 Me EDWARDH : Maintenant, pour ce
13 qui est de la réception des renseignements, je ne
14 m'inquiète pas de savoir si vous les recueilliez.
15 J'avais posé toute une série de questions
16 demandant si vous étiez autorisé à parler de la
17 communication de renseignements, incluant :

18 (1) l'émission de réserves
19 explicites ou implicites;

20 (2) la politique des États-Unis
21 concernant la communication de renseignements avec
22 les régimes qui pratiquent la torture;

23 (3) les mécanismes de la
24 communication de renseignements;

25 (4) l'existence d'accords de

1 communication de renseignements, écrits ou autres,
2 entre les États-Unis et la Syrie;

3 (5) la capacité relative du Canada
4 et des États-Unis d'obtenir des renseignements de
5 sécurité des Syriens; et

6 (6) les facteurs qui déterminent
7 la capacité d'un pays d'obtenir des renseignements
8 de services du renseignement étrangers.

9 Votre réponse, comme je l'ai noté
10 par l'entremise de Me Décary, était que vous aviez
11 une connaissance très limitée de la communication
12 de renseignements. Vous pouvez seulement parler de
13 ce que vous connaissez sur les filières de
14 communication de renseignements entre les
15 États-Unis et la Syrie.

16 Est-ce en fait le cas, Monsieur,
17 que vous n'avez pas une compréhension générale de
18 la façon dont votre organisation a obtenu de
19 l'information d'autres sources étrangères?

20 M. LEVERETT : Je sais d'une façon
21 générale que la CIA et d'autres services du
22 renseignement américains ont des rapports de
23 liaison avec des services du renseignement
24 étrangers. Le mode de communication des
25 renseignements bruts entre ces services et le

1 gouvernement des États-Unis est une chose dans
2 laquelle je n'ai jamais été directement impliqué.

3 Donc non, je ne suis pas en mesure
4 de commenter.

5 Me EDWARDH : Nous verrons un peu
6 plus tard les détails précis concernant la Syrie.

7 Vous seriez au courant, en tant
8 que destinataire des renseignements de sources
9 étrangères, y compris de sources alliées, qu'ils
10 émettent des réserves quant à l'utilisation de ces
11 renseignements?

12 M. LEVERETT : De la manière dont
13 je comprends le mot réserve comme il est utilisé
14 dans ce contexte au Canada, ce n'est pas quelque
15 chose qui aurait jamais été un enjeu que je - ce
16 n'était pas un enjeu auquel je devais prêter
17 attention, parce que dans le travail que
18 j'effectuais, je faisais de l'analyse politique
19 pour des décideurs.

20 La question des réserves, comme je
21 la comprends dans le contexte canadien, a trait au
22 fait de ne pas employer de renseignements pour -
23 de ne pas communiquer de renseignements à d'autres
24 services, ne pas les utiliser pour faire respecter
25 les lois, ce genre de choses.

1 Je n'ai pas travaillé sur des
2 questions où cela allait être la conséquence ou le
3 produit de mon travail.

4 Donc, la question de savoir
5 comment les renseignements canadiens ou tout autre
6 renseignement ont été traités par le gouvernement
7 des États-Unis n'était pas une chose dans laquelle
8 j'avais des intérêts.

9 Me EDWARDH : Je ne suis pas
10 certaine de bien comprendre le sens du terme
11 « intérêts ».

12 Je suppose, Monsieur, par exemple,
13 que si vous obtenez des renseignements du service
14 du renseignement français sur quelque chose qui se
15 passe dans le monde et que vous vouliez les faire
16 entrer dans le processus de prise de décision
17 politique, vous ne voudriez pas qu'ils soient
18 utilisés s'il y a des réserves explicites ou
19 expresses précisant que ces renseignements ne
20 peuvent pas être employés?

21 M. LEVERETT : Je ne suis pas sûr
22 de comprendre la question, l'hypothèse que vous
23 posez.

24 Me EDWARDH : J'y reviendrai dans
25 un contexte plus précis.

1 Manifestement, nous savons que
2 vous avez reçu des renseignements de sécurité
3 bruts que vous avez traités, et que vous les avez
4 reçus du Moyen-Orient.

5 M. LEVERETT : Écoutez, quand je
6 dis « des renseignements de sécurité bruts », je
7 devrais peut-être préciser ce que je veux dire.

8 « Renseignements de sécurité
9 bruts » est un terme générique. Il y aurait
10 diverses catégories de renseignements de sécurité
11 bruts.

12 Par exemple, dans le cas de
13 sources humaines, il y aurait un premier rapport
14 du terrain. Nous avons rencontré cette source;
15 voici ce qu'elle a dit.

16 Dans des circonstances normales,
17 je ne verrais pas ce type de rapport.

18 Les rapports que je voyais, qu'ils
19 émanent d'une source humaine de renseignements ou
20 d'une source technique, étaient des rapports qui
21 avaient été d'une manière quelconque traités par
22 un processus de présentation de rapports au sein
23 du service qui produisait la matière première. Je
24 verrais les résultats de ce processus interne.

25 Me EDWARDH : Pour éviter de parler

1 de façon trop abstraite, supposons que
2 l'individu A est interrogé tandis qu'il est détenu
3 par un service du renseignement, et qu'il y a des
4 bandes ou des transcriptions de cet interrogatoire
5 qui sont livrées à une certaine personne au sein
6 des opérations de la CIA. Mais cela fait partie de
7 votre travail d'être au courant d'une partie de
8 cette information.

9 Quel genre de traitement
10 verriez-vous?

11 M. LEVERETT : Je recevrais la
12 substance de ce rapport, de ces renseignements de
13 sécurité bruts que les agents de collecte ont
14 considéré appropriée pour mon travail.

15 Me EDWARDH : Donc, vous ne seriez
16 pas en mesure de voir l'échange entre la personne
17 interrogée et la personne posant les questions.

18 M. LEVERETT : C'est exact. Je ne
19 serais pas en mesure de voir cela.

20 Me EDWARDH : Connaissez-vous les
21 circonstances dans lesquelles l'interrogatoire a
22 eu lieu? Par exemple, si la personne était détenue
23 ou libre?

24 Sauriez-vous cela?

25 M. LEVERETT : Non, je ne le

1 saurais pas.

2 Me EDWARDH : Je serais donc en
3 droit de conclure que si les conditions de
4 détention ou d'emprisonnement pourraient
5 généralement être considérées comme tout à fait
6 abusives, vous-même, en tant qu'analyste, ne
7 seriez pas en mesure de le savoir?

8 M. LEVERETT : Je pense que c'est
9 juste.

10 Me EDWARDH : Et franchiriez-vous
11 avec moi la prochaine étape, qui est de dire que
12 si en fait cette information était fournie par une
13 personne dans des circonstances où elle a été
14 obtenue sous la torture, vous ne le sauriez pas?

15 M. LEVERETT : Je ne le crois pas,
16 non.

17 Me EDWARDH : Et donc vous ne le
18 sauriez pas en tant qu'analyste - et je comprends
19 que vos supérieurs s'attendent à ce que vous
20 évaluiez cette information?

21 M. LEVERETT : Ils se seraient
22 certainement attendus à ce que j'évalue les
23 renseignements pour ce qui est de la façon dont
24 ils concordent avec d'autres renseignements, s'ils
25 ont du sens, compte tenu des autres renseignements

1 dout nous disposons. Ils ne s'attendraient pas à
2 ce que j'évalue les renseignements au plan de,
3 vous savez, si une source précise est fiable ou
4 pas. Cela aurait été une question opérationnelle.

5 Me EDWARDH : En effet, si on a
6 recours à la torture, nous pouvons nous entendre,
7 je pense, pour dire à tout le moins que ce genre
8 de douleur infligée à une personne pendant
9 l'interrogatoire peut provoquer de fausses
10 confessions?

11 M. LEVERETT : Des gens qui en
12 savent plus long que moi à ce sujet, j'en ai
13 certainement entendu soutenir cette thèse.

14 Me EDWARDH : En effet, sans vous
15 amener sur ce terrain en détail, la CIA a
16 longtemps reconnu dans des manuels
17 d'interrogatoire, dès 1963, que le recours à la
18 coercition physique qui produit une douleur
19 considérable peut donner lieu à de fausses
20 confessions.

21 M. LEVERETT : Je ne suis pas au
22 courant des manuels spécifiques auxquels vous vous
23 référez.

24 Me EDWARDH : Avez-vous jamais
25 entendu parler, Monsieur, du document de

1 contre-espionnage KUBARK remis en circulation en
2 1997 et produit par la CIA dans les années 1960?

3 M. LEVERETT : Non, je n'ai pas
4 entendu parler de ce document.

5 Me EDWARDH : Certainement, votre
6 bon sens en tant qu'analyste vous dirait, n'est-ce
7 pas, que si vous traitiez des renseignements de
8 sécurité bruts et non confirmés d'une source qui a
9 été torturée, leur crédibilité serait sérieusement
10 mise en doute?

11 M. LEVERETT : Je pense que
12 j'aurais des doutes. C'est une question que je
13 n'ai jamais rencontrée dans mon travail en tant
14 qu'analyste.

15 Me EDWARDH : Ou vous ne le sauriez
16 pas.

17 M. LEVERETT : Je suppose que c'est
18 possible.

19 Me EDWARDH : Je comprends,
20 Monsieur, qu'un des sujets sur lesquels j'allais
21 vous poser des questions et dont on me dit que
22 vous n'avez aucune connaissance, et j'aimerais le
23 confirmer, est le rôle de la CIA dans le projet
24 A-OCanada.

25 M. LEVERETT : Je n'avais jamais

1 entendu parler du projet A-OCanada avant de
2 commencer à me familiariser avec cette affaire-ci.
3 Je ne suis certainement au courant d'aucun rôle
4 joué par la CIA dans cette enquête.

5 Me EDWARDH : Et je comprends que
6 vous n'avez non plus aucune connaissance de la
7 réputation du SRCS, notre service du renseignement
8 canadien?

9 M. LEVERETT : Non.

10 Me EDWARDH : Et vous n'avez aucune
11 connaissance - avez-vous eu affaire à des
12 renseignements communiqués par le SCRS?

13 M. LEVERETT : Pour autant que je
14 me souvienne, non.

15 Me EDWARDH : Je comprends que vous
16 n'avez aucune connaissance non plus des
17 définitions de la torture, américaines ou
18 internationales?

19 M. LEVERETT : Non, je ne suis en
20 aucune façon un expert sur cette question.

21 Me EDWARDH : Vous n'avez non plus
22 aucune connaissance de la politique américaine de
23 l'après-11 septembre sur les enquêtes, la
24 détention et la mise en accusation dans le cas de
25 personnes soupçonnées d'activités terroristes?

1 M. LEVERETT : Ceci a évidemment
2 été un enjeu conflictuel considérable dans mon
3 pays avant que je quitte la fonction publique et
4 après.

5 Je suis au courant de cet enjeu et
6 des arguments soulevés sur cet enjeu parce que
7 j'ai lu des articles de journaux et écouté des
8 reportages à ce sujet.

9 Me EDWARDH : Et étiez-vous au
10 courant de certains de ces enjeux pendant que vous
11 étiez à l'emploi du gouvernement?

12 M. LEVERETT : Pas en raison de mon
13 travail au sein du gouvernement.

14 Me EDWARDH : Non, mais en tant que
15 personne intéressée qui était à l'emploi du
16 gouvernement des États-Unis.

17 M. LEVERETT : Bien sûr.

18 Me EDWARDH : Ceci a été porté à
19 votre attention?

20 M. LEVERETT : Oui.

21 Me EDWARDH : Et je suis certaine
22 que ceci a fait l'objet de discussions entre vous
23 et vos collègues.

24 M. LEVERETT : Je ne me souviens
25 pas d'un sujet de discussion précis entre mes

1 collègues et moi-même. C'est quelque chose dont
2 j'ai discuté de façon personnelle avec des amis.

3 Me EDWARDH : D'accord. Je
4 comprends aussi, Monsieur, que vous ne savez rien
5 au sujet des listes de surveillance de la CIA?

6 M. LEVERETT : Non, je ne sais rien
7 à ce sujet.

8 Me EDWARDH : Vous ne savez rien au
9 sujet du Protocole de Monterey?

10 M. LEVERETT : Je sais que le
11 Protocole de Monterey existe. Ce que j'ai appris,
12 d'une tierce personne, c'est qu'il consiste en une
13 entente entre le Canada et les États-Unis.

14 Me EDWARDH : Permettez-moi de vous
15 arrêter.

16 Avez-vous obtenu ces
17 renseignements dans le cadre de discussions visant
18 à vous préparer au présent témoignage?

19 M. LEVERETT: Oui.

20 Me EDWARDH : Il est donc faux de
21 dire que vous ne possédez aucune connaissance sur
22 ce sujet ou sur son utilité éventuelle.

23 M. LEVERETT : D'après ce que je me
24 souviens de la conversation, je discutais avec
25 l'avocat des questions que vous nous aviez fait

1 parvenir, et il m'a demandé : « Êtes-vous au
2 courant du Protocole de Monterey », et je crois
3 avoir répondu « Non. Qu'est-ce que c'est? ».

4 Me EDWARDH : D'accord.

5 J'en conclus, Monsieur, quant à
6 votre témoignage en relation avec l'expulsion de
7 M. Arar aux États-Unis, sa détention et la torture
8 qu'il a subie en Syrie puis son retour au Canada,
9 que vous déclarez au Commissaire n'avoir d'aucune
10 façon joué un rôle dans ce dossier et n'avoir eu
11 aucune discussion avec quiconque alors que vous
12 étiez au service du gouvernement...

13 M. LEVERETT : C'est exact.

14 Me EDWARDH : ... sur aucun aspect en
15 relation avec ce sujet?

16 M. LEVERETT : C'est exact. Je ne
17 crois pas avoir entendu le nom de Maher Arar avant
18 d'avoir quitté le gouvernement.

19 Me EDWARDH : Et depuis que vous
20 avez quitté le gouvernement, avez-vous eu des
21 conversations avec quelqu'un qui avait un rôle à
22 jouer ici, dans l'affaire Arar?

23 M. LEVERETT : Non, je ne crois
24 pas.

25 Me EDWARDH : Ni aux États-Unis, ni

1 en Syrie.

2 M. LEVERETT : Non. Je sais
3 rétrospectivement, en raison des documents que
4 j'ai révisés, que par exemple le sous-ministre des
5 Affaires étrangères Mouallem était un
6 interlocuteur de l'ambassadeur Pillarella dans
7 l'affaire Arar, mais ce n'est pas un sujet dont
8 j'ai discuté avec M. Mouallem ni avec quiconque en
9 Syrie, et ce n'est pas une question dont j'ai
10 discuté avec quelqu'un au sein du gouvernement des
11 États-Unis.

12 Me EDWARDH : J'aimerais, si vous
13 le permettez, Monsieur, situer certaines personnes
14 avant d'aborder un certain nombre de questions
15 avec vous. J'aimerais situer ces personnes car je
16 crois qu'elles pourraient se révéler utiles
17 lorsqu'il s'agira d'évaluer la réaction de la
18 Syrie au Canada.

19 Qui est Bahjat Suleiman?

20 M. LEVERETT : Bahjat Suleiman,
21 aujourd'hui à la retraite, était le chef de la
22 Direction du renseignement. La Direction du
23 renseignement est l'une des nombreuses agences de
24 sécurité syriennes. Suleiman y a occupé divers
25 postes de direction, pour y terminer sa carrière

1 comme chef.

2 Me EDWARDH : Je comprends - et
3 vous pouvez consulter votre livre; vous le
4 trouverez à la page 63 - que vous êtes d'avis que
5 lorsqu'il était un jeune officier, il était proche
6 de Bashar Assad, l'actuel président?

7 M. LEVERETT : C'est exact.

8 Me EDWARDH : Et ce poste lui avait
9 bel et bien été accordé au sein de la Direction du
10 renseignement par le père du président Assad afin
11 de garantir un certain appui à sa succession.

12 M. LEVERETT : Je crois que c'était
13 en partie la raison de l'accession du général - je
14 m'excuse, le général...

15 Me EDWARDH : Suleiman.

16 M. LEVERETT : Merci.

17 ... de l'accession de Suleiman à des
18 postes de niveaux supérieurs au sein de la
19 Direction du renseignement.

20 Et j'estime également que lorsque
21 le président Assad, l'ancien président Assad
22 aujourd'hui décédé, a commencé à préparer son fils
23 Bashar, à le former, si vous voulez, à la
24 présidence, le général Suleiman est l'un des
25 éléments ayant joué un rôle important dans ce

1 processus de formation.

2 Me EDWARDH : Il serait donc juste
3 de déduire, à partir de votre conclusion, que vous
4 croyez qu'il a acquis une influence plus grande au
5 sein de la Direction du renseignement au cours de
6 la période dont nous parlons ici?

7 M. LEVERETT : Je crois que c'est
8 exact, oui.

9 Me EDWARDH : Il y a une autre
10 personne dont vous parlez qui, à mon avis, revêt
11 une certaine pertinence pour la question qui nous
12 intéresse ici, un homme du nom de Assef Shawket.

13 M. LEVERETT : Oui.

14 Me EDWARDH : Et je comprends qu'il
15 est le beau-frère du président Assad.

16 M. LEVERETT : Il l'est, oui.

17 Me EDWARDH : Et de fait, il
18 occupait un poste au sein du Renseignement
19 militaire syrien.

20 Est-ce exact?

21 M. LEVERETT : C'est exact.

22 Me EDWARDH : Est-il aussi exact
23 que vous avez conclu qu'il avait obtenu un poste
24 au sein du Renseignement militaire syrien pour
25 devenir, disons, les yeux et les oreilles du

1 président au sein de cette organisation?

2 M. LEVERETT : Oui, j'estime que
3 c'est le cas. Si vous examinez l'évolution du
4 Renseignement militaire syrien, avant la
5 succession, avant le décès de Hafez Al Assad, on
6 disait que le chef de longue date du Renseignement
7 militaire syrien, un homme nommé Ali Duba, avait
8 perdu son poste parce qu'il n'appuyait pas
9 suffisamment le fait que Bashar succède à
10 Al Assad.

11 Le général Khalil est devenu le
12 chef du Renseignement militaire syrien à ce
13 moment. Il était probablement plus en faveur de
14 Bashar. Et dans le cadre de cette transition,
15 Assef Shawket, le beau-frère de Bashar, est
16 effectivement devenu le chef adjoint du
17 Renseignement militaire syrien, puis lorsque le
18 général Khalil a pris sa retraite en février, il
19 en est devenu le chef.

20 Me EDWARDH : Nous avons donc en
21 fait, au sein de ces deux importantes agences
22 syriennes du renseignement, les ramifications des
23 membres d'une même famille à des postes de
24 direction.

25 M. LEVERETT : Oui.

1 Mme EDWARDH : Je suppose qu'à
2 votre avis, le général Khalil avait obtenu ce
3 poste et qu'il continuait de l'occuper parce qu'il
4 était prêt à travailler avec Shawket et à le tenir
5 au courant?

6 M. LEVERETT : Oui.

7 Me EDWARDH : J'aimerais prendre
8 quelques minutes pour parler du bilan des droits
9 de la personne de la Syrie. Vous avez été très
10 franc, Monsieur Leverett, en déclarant qu'il était
11 très mauvais, quelle que soit la norme à laquelle
12 on pouvait le comparer.

13 M. LEVERETT : Oui, je crois que
14 c'est le cas.

15 Me EDWARDH : Et assurément, bien
16 que vous ayez demandé avec instance que
17 l'administration américaine adopte une politique
18 d'engagement dans son propre intérêt, vous le
19 faisiez dans un contexte où il était clair que
20 vous compreniez la nature du régime syrien.

21 M. LEVERETT : Je crois que c'est
22 exact, oui.

23 Me EDWARDH : Est-ce le cas, même
24 si le bilan des droits de la personne de la Syrie
25 continue d'être, peut-être pas aussi mauvais qu'il

1 l'a été, mais tout de même médiocre, quelle que
2 soit la norme à laquelle on peut le comparer?

3 M. LEVERETT : Oui. Une partie de
4 mon argument en faveur de l'engagement est que
5 j'estime que d'encourager l'amélioration des
6 conditions des droits de la personne en Syrie
7 constituerait une stratégie plus efficace à long
8 terme.

9 Me EDWARDH : Je conclus à la
10 lecture de votre livre que vous n'avez aucun
11 problème à faire confiance aux évaluations du
12 département d'État pour produire des rapports
13 crédibles et vérifiables sur les violations des
14 droits de la personne en Syrie?

15 M. LEVERETT : Je n'ai assurément
16 aucune raison de remettre en question la
17 crédibilité de ces rapports, lesquels semblent
18 aller dans le sens des rapports produits sur la
19 Syrie par des organismes non gouvernementaux de
20 défense des droits de la personne.

21 Me EDWARDH : Ainsi, selon votre
22 point de vue de personne qui conseille les
23 gouvernements et même les présidents, vous estimez
24 que ces rapports sont vérifiés de façon adéquate?

25 M. LEVERETT : Je crois qu'ils sont

1 crédibles, oui.

2 Me EDWARDH : Dans cet esprit, j'ai
3 noté que vous aviez cité des organismes non
4 gouvernementaux qui produisent également des
5 rapports crédibles sur la torture, notamment Human
6 Rights Watch.

7 M. LEVERETT : Oui.

8 Mme EDWARDH : Et Amnistie
9 Internationale.

10 M. LEVERETT : Oui.

11 Me EDWARDH : Et je conclus que
12 vous n'hésitez pas à leur faire confiance, non
13 seulement dans votre livre, mais aussi pour des
14 conseils que vous avez prodigués en de hauts lieux
15 au sein du gouvernement?

16 M. LEVERETT : Oui, je ne me
17 souviens pas avoir été sollicité précisément pour
18 prodiguer des conseils à des responsables des
19 orientations politiques sur les conditions des
20 droits de la personne en Syrie.

21 Me EDWARDH : Si on vous avait
22 demandé votre avis, Monsieur, je conclus que vous
23 n'auriez pas hésité à vous tourner vers ces
24 sources?

25 M. LEVERETT : Non, je n'aurais pas

1 hésité.

2 Me EDWARDH : Pouvons-nous aussi
3 convenir que votre point de vue n'est pas tout à
4 fait unique? Nous pouvons affirmer, et c'est à
5 espérer, que compte tenu des rapports du
6 département d'État et des autres rapports des ONG,
7 il serait juste de conclure que l'on comprenait de
8 façon générale à Washington, au sein d'autres
9 départements du gouvernement des États-Unis, que
10 la Syrie présentait le bilan que vous avez décrit
11 en matière de droits de la personne.

12 M. LEVERETT : Je crois que c'est
13 probablement le cas, oui.

14 Me EDWARDH : Donc, personne, de la
15 CIA à la Maison-Blanche, en passant par le
16 département d'État, le FBI ou le USINS, n'aurait
17 eu de raison de croire que la Syrie présentait
18 autre chose qu'un très piètre bilan en matière de
19 droits de la personne, quelle que soit la norme
20 appliquée.

21 M. LEVERETT : Je ne vois pas
22 comment quelqu'un pourrait croire cela.

23 Me EDWARDH : Ce fait serait donc
24 généralement accepté au sein de ce genre d'unités
25 gouvernementales, si de fait elles se penchaient

1 sur la question?

2 M. LEVERETT : Oui.

3 Me EDWARDH : Monsieur, si
4 quelqu'un posait la question : « Étiez-vous au
5 courant que de graves violations des droits de la
6 personne étaient perpétrées en Syrie » et que la
7 réponse obtenue était « Non, je ne l'étais pas. Je
8 n'avais aucune indication à l'effet que de graves
9 violations des droits de la personne que je
10 pouvais vérifier étaient perpétrées »,
11 conviendriez-vous avec moi, Monsieur, que cette
12 personne n'aurait, soit jamais fait une étude
13 sérieuse de la Syrie, soit jamais pu être
14 crédible?

15 M. LEVERETT : Je ne sais pas ce
16 que l'énoncé « que je ne pouvais vérifier »
17 signifie - désolé, « que je pouvais vérifier ».

18 Me EDWARDH : Donc, assurément, à
19 votre avis, il existait des signalements
20 suffisants et crédibles de violations des droits
21 de la personne?

22 M. LEVERETT : Il existe sans aucun
23 doute, vous savez, suffisamment de rapports que
24 j'estime crédibles du point de vue de leur
25 documentation des violations des droits de la

1 personne en Syrie. Je ne peux vérifier ces
2 rapports un à un. Je les accepte comme étant
3 crédibles.

4 Me EDWARDH : Comme étant
5 crédibles.

6 Et, de fait, si un responsable des
7 orientations politiques vous demandait s'il doit
8 ou non faire confiance à ces rapports pour
9 orienter ses actions, conviendrez-vous avec moi,
10 Monsieur, que vous n'iriez pas dire qu'ils ne
11 peuvent être vérifiés un à un et que vous ne
12 pouvez donc pas vous y fier?

13 Vous ne diriez pas cela?

14 M. LEVERETT : Non. Je dirais que
15 les meilleures sources disponibles pour comprendre
16 les conditions des droits de la personne en Syrie,
17 à mon avis, seraient les sources de rapports que
18 nous venons de mentionner.

19 Me EDWARDH : Qui toutes condamnent
20 à l'unanimité le bilan des droits de la personne
21 en Syrie.

22 M. LEVERETT : Toutes - oui.

23 Me EDWARDH : Donc, si la norme
24 était uniquement de présenter des rapports
25 crédibles, on ne pourrait dire, si quelqu'un

1 n'avait aucune connaissance de la Syrie, qu'il
2 n'existe aucune indication à l'effet que des
3 violations graves des droits de la personne y sont
4 perpétrées.

5 Vous ne pourriez dire cela?

6 M. LEVERETT : Je ne pourrais dire
7 cela.

8 Me EDWARDH : J'aimerais passer, si
9 vous le permettez...

10 LE COMMISSAIRE : Nous pourrions
11 prendre une pause si cela vous convient,
12 Maître Edwardh.

13 Me EDWARDH : Certainement,
14 Monsieur le Commissaire.

15 LE COMMISSAIRE : Savez-vous
16 combien de temps durera votre
17 contre-interrogatoire, simplement pour que je
18 puisse planifier?

19 Me EDWARDH : Je peux y réfléchir
20 au cours de la pause et vous répondre au retour.

21 LE COMMISSAIRE : Et vous pourriez
22 alors parler à Me Cavalluzzo et à l'autre avocat
23 au sujet du reste de la journée.

24 Me EDWARDH : Je crois que nous
25 allons poursuivre jusqu'à demain matin.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Et
2 l'horaire de demain également.

3 Nous allons prendre une pause de
4 10 minutes.

5 --- Suspension à 17 h 35 /

6 Upon recessing at 5 :35 p.m.

7 --- Reprise à 17 h 50 /

8 Upon resuming at 5:50 p.m.

9 LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh.

10 Me EDWARDH : Merci beaucoup,
11 Monsieur le Commissaire.

12 J'aimerais revenir sur ce que vous
13 avez dit au sujet...

14 LE COMMISSAIRE : Juste une idée.

15 Me EDWARDH : Monsieur le
16 Commissaire, là où j'en suis, comme je l'ai
17 expliqué à Me Cavalluzzo, c'est qu'une partie du
18 témoignage du témoin exige que je revienne aux
19 documents pour en fait choisir les documents que
20 j'estime devoir lui présenter.

21 Et, malgré l'heure tardive, je ne
22 peux pas ne pas le faire. Je ne pourrais le faire
23 s'il était 10 h du matin.

24 Je vais donc poursuivre tant que
25 je peux, et Me Cavalluzzo a accepté ma suggestion

1 voulant que nous nous réunissions à neuf heures.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord.

3 Me EDWARDH : Je vais faire tout
4 mon possible pour être brève.

5 Nous comprenons, Maître Décary,
6 que vous pensiez avoir besoin de deux heures...

7 Me DÉCARY : Une heure et demie.

8 Me EDWARDH : Une heure et demie
9 pour M. Hogger.

10 M. Cavalluzzo indique qu'il pense
11 avoir besoin d'une heure pour contre-interroger
12 son témoin. Je crois que nous pouvons clairement y
13 passer la journée.

14 Et Me Waldman acceptera le fait
15 que je dois continuer. Donc, je devrai poursuivre
16 jusqu'à un certain moment demain. Je vais
17 m'efforcer de compléter le tout en une heure
18 demain.

19 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne pas
20 débiter à neuf heures demain alors?

21 Me EDWARDH : Ce serait apprécié,
22 Monsieur le Commissaire.

23 LE COMMISSAIRE : Cela me va;
24 merci.

25 Me EDWARDH : Je veux revenir sur

1 une certaine partie du témoignage en relation avec
2 les Frères musulmans, si vous le permettez,
3 Docteur Leverett?

4 Il semble plutôt clair qu'à
5 l'interne, en Syrie, les sections des Frères
6 musulmans qui oeuvraient le plus ouvertement ont
7 été défaites après 1982. Ainsi, il reste peut-être
8 en Syrie des sections d'infiltration ou des
9 sections clandestines de cette organisation, mais
10 nombreux sont ses membres qui demeurent en prison
11 et elle n'agit pas publiquement.

12 M. LEVERETT : C'est exact.

13 Me EDWARDH : Cela est vrai et elle
14 n'a pas agi de façon publique depuis 1982.

15 Est-ce exact?

16 M. LEVERETT : Oui, en Syrie.

17 Me EDWARDH : En Syrie.

18 L'autre élément que je décèle dans
19 vos écrits, c'est l'impression que même si les
20 Frères musulmans semblaient avoir plus ou moins
21 disparu en Syrie, le régime séculier du
22 gouvernement demeurerait toujours aussi vigilant et
23 préoccupé par la montée de toute organisation
24 islamiste sunnite déterminée, craignant qu'une
25 telle organisation ne représente une menace pour

1 la sécurité intérieure nationale.

2 M. LEVERETT : Oui. De manière
3 générale, ils sont préoccupés par les
4 fondamentalistes sunnites.

5 Me EDWARDH : Et bien sûr, il
6 n'aura échappé à personne ici que cette
7 désignation convient assurément à al-Quaïda?

8 M. LEVERETT : Bien sûr.

9 Me EDWARDH : Nous vous avons
10 entendu affirmer que la préoccupation qui survient
11 à un certain moment en décembre, et je ne vais pas
12 vous demander de consulter les documents, mais si
13 vous souhaitez le faire, nous le ferons.

14 La préoccupation qui survient en
15 septembre à l'occasion d'une réunion entre...

16 M. LEVERETT : Vous voulez dire en
17 décembre.

18 Me EDWARDH : Désolée, en décembre.

19 Bien, je suppose que nous devrions
20 commencer par le fait que lorsque M. Arar arrive
21 aux États-Unis, il y arrive en étant déjà désigné
22 comme quelqu'un qui est membre d'al-Quaïda.

23 M. LEVERETT : C'est exact.

24 Me EDWARDH : Cela constituerait
25 une préoccupation pour les Syriens.

1 M. LEVERETT : Oui.

2 Me EDWARDH : Et quelques mois plus
3 tard, en décembre, nous avons au cours d'une
4 conversation entre le général Khalil, le fait que
5 le problème pourrait être son appartenance aux
6 Frères musulmans.

7 M. LEVERETT : Oui.

8 Me EDWARDH : Nous avons cheminé
9 ici en supposant que cela représentait une sorte
10 de changement de cap radical du point de vue des
11 préoccupations.

12 Permettez-moi de suggérer que si
13 on se place du point de vue des Syriens, ce n'est
14 pas vraiment un changement de cap radical.

15 M. Arar provenait de
16 « l'extérieur » de la Syrie?

17 M. LEVERETT : Oui.

18 Me EDWARDH : En tant que membre
19 d'al-Quaïda, d'un point de vue américain, il est
20 très clair qu'ils seraient au fait qu'al-Quaïda et
21 les Frères musulmans se sont croisés en Europe?

22 M. LEVERETT : Il y aurait sans
23 aucun doute des liens, un certain partage
24 d'intérêts. Je crois, cependant, que les Frères
25 musulmans ont conservé une identité plutôt

1 discrète et distincte d'al-Quaïda, contrairement à
2 d'autres groupes extrémistes sunnites.

3 Me EDWARDH : D'accord. J'aimerais
4 maintenant aborder certaines observations dans un
5 article où vous êtes cité, mais pas à ce sujet.
6 C'est un article signé par M. Seymour Hersh.

7 Connaissez-vous M. Hersh?

8 M. LEVERETT : Oui, je le connais.

9 Me EDWARDH : Conviendriez-vous
10 avec moi, Monsieur, qu'il est considéré comme un
11 journaliste d'enquête qui possède une vaste
12 expérience du milieu militaire et du milieu du
13 renseignement et qu'il est reconnu pour ses
14 articles sur ces communautés?

15 M. LEVERETT : Oui.

16 Me EDWARDH : Pourrait-on remettre
17 au témoin un article intitulé « *The Syrian Bet* »?

18 Il est daté du 28 juillet 2003. Et
19 je crois qu'il était publié dans les *Annals of*
20 *National Security*.

21 M. LEVERETT : C'était en fait dans
22 *The New Yorker*.

23 Me EDWARDH : D'accord. J'ai été
24 très surprise lorsque je l'ai lu, et je dois lui
25 accoler la bonne description, ou M. le greffier ne

1 pourra le trouver.

2 Dans *The New Yorker*.

3 LE COMMISSAIRE : Désolé, 261.

4 Me EDWARDH : Merci beaucoup.

5 Pièce 261.

6 PIÈCE N° P-261 : Article

7 intitulé « *The Syrian Bet* »

8 Me EDWARDH : À la deuxième page de
9 l'article de M. Hersh, au début du troisième
10 paragraphe complet, débutant par le mot
11 « Néanmoins » ... Voyez-vous cela?

12 M. LEVERETT : Oui.

13 Me EDWARDH : On peut y lire :
14 Néanmoins, après le 11 septembre, le
15 chef syrien, Bashar Assad, a commencé à
16 transmettre des renseignements syriens
17 aux États-Unis. Les Syriens avaient
18 compilé des centaines de dossiers sur
19 al-Quaïda, y compris des dossiers sur
20 les hommes qui avaient participé - et
21 sur d'autres qui souhaitaient participer
22 - aux attaques du 11 septembre. La Syrie
23 avait également infiltré des cellules
24 d'al-Quaïda par l'intermédiaire du
25 Moyen-Orient et de communautés arabes en
26 exil partout en Europe. Les données ont
27 commencé à parvenir aux agents de la CIA
28 et du FBI. (Traduction du passage lu)

29 Auriez-vous des informations,
30 Monsieur, qui pourraient suggérer que cela n'est
31 pas exact?

32 M. LEVERETT : Non. Je ne pourrais
33 confirmer tous les détails relatifs à ce que

1 M. Hersh a écrit, mais je ne pourrais certainement
2 pas les infirmer non plus.

3 Me EDWARDH : Poursuivons.

4 La Syrie avait accumulé une
5 grande partie de ses
6 renseignements grâce aux
7 liens d'al-Quaïda avec les
8 Frères musulmans syriens, des
9 terroristes islamiques qui
10 faisaient la guerre au
11 gouvernement syrien séculier
12 depuis plus de deux
13 décennies. Plusieurs des
14 pirates de l'air du 11
15 septembre provenaient des
16 cellules d'Aix-la-Chapelle et
17 de Hambourg, où al-Quaïda
18 travaillait avec les Frères.
19 Vers la fin des années 1990,
20 Mohammed Atta et d'autres
21 membres d'al-Quaïda, y
22 compris
23 Mohammed Haydar Zammar, qui
24 aurait été l'un des
25 principaux recruteurs de

1 l'organisation, travaillaient
2 à l'occasion pour une
3 entreprise allemande appelée
4 Tatex Trading. Tatex était
5 infiltrée par des agents du
6 renseignement syrien dans les
7 années 1980; l'un de ses
8 actionnaires était
9 Mohammed Majed Said, qui se
10 trouvait à la tête de la
11 Direction du renseignement
12 syrien entre 1987 et 1994.
13 Zammar est présentement
14 détenu en Syrie.
15 Dans les semaines qui ont
16 suivi les attaques du
17 11 septembre, le FBI et la
18 CIA, avec l'autorisation de
19 la Syrie, ont amorcé des
20 opérations de collecte de
21 renseignements à Aleppo, près
22 de la frontière turque.
23 Aleppo était le sujet de la
24 dissertation de Mohammed Atta
25 sur l'aménagement urbain, et

1 il s'y était rendu à deux
2 reprises au milieu des années
3 1990. « À chaque étape du
4 voyage de Atta, on retrouve
5 les Frères musulmans », m'a
6 raconté un ancien agent
7 d'infiltration de la CIA qui
8 travaillait à Damas. « Il a
9 parcouru l'Espagne tout en
10 gardant le contact avec les
11 Frères à Hambourg. »

12 Traduction du passage lu)

13 Donc de façon claire, et je veux
14 vous demander, Monsieur, êtes-vous en position de
15 réfuter l'une ou l'autre des affirmations selon
16 lesquelles il existait, du moins au sein de la
17 communauté en exil en Europe, des liens étroits
18 entre les Frères musulmans syriens et al-Quaïda?

19 M. LEVERETT : Il existait
20 certainement des liens tactiques entre ces
21 groupes. La question, cependant, que je soulevais
22 était de déterminer dans quelle mesure ces groupes
23 continuaient de maintenir des identités
24 distinctes, dans quelle mesure certains de leurs
25 objectifs stratégiques, en particulier à l'égard

1 du régime syrien, pouvaient avoir été différents,
2 et en quoi cela aurait influencé les perceptions
3 syriennes relativement aux deux groupes.

4 Me EDWARDH : Tout ce que j'essaie
5 réellement de tirer de ceci, c'est que si une
6 personne avait l'impression que le Renseignement
7 militaire syrien considérait al-Quaïda comme une
8 organisation qui n'allait pas menacer la sécurité
9 intérieure nationale de la Syrie, cela était une
10 impression erronée. Même s'il y avait des
11 différences, les Syriens considéraient al-Quaïda
12 comme une organisation pouvant représenter un
13 danger pour la Syrie.

14 M. LEVERETT : Je crois que c'est
15 ce dont j'ai témoigné, oui.

16 Me EDWARDH : Alors lorsque vous
17 déclarez que M. Arar avait pendant un certain
18 temps été considéré comme un membre des Frères
19 musulmans, et donc que les Syriens allaient
20 vouloir le garder pour être absolument certains
21 que ce n'était pas un problème avant d'envisager
22 de le libérer, permettez-moi de suggérer que cela
23 est vrai, mais que vous devez aller encore plus
24 loin.

25 Vous devez dire qu'ils devaient

1 être certains qu'il n'était pas un membre
2 d'al-Quaïda pour envisager de le libérer,
3 autrement votre logique exigerait qu'ils aient
4 continué de le détenir.

5
6 M. LEVERETT : Je crois que la
7 question clé aurait été pour les Syriens,
8 lorsqu'ils ont commencé à se préoccuper, pour
9 quelque raison que ce soit, du fait qu'il pouvait
10 être membre des Frères musulmans, je crois que les
11 questions clés pour les Syriens étaient d'abord et
12 avant tout : est-ce véritablement le cas? Est-il
13 membre des Frères musulmans?

14 S'il ne l'est pas, mais qu'il fait
15 partie d'un autre groupe extrémiste sunnite qui
16 pourrait être relié à al-Quaïda, est-ce un groupe
17 qui de fait présente certains liens opérationnels
18 ou tactiques avec les Frères musulmans?

19 Me EDWARDH : Al-Quaïda présente
20 certainement de tels liens tactiques ou
21 opérationnels?

22 M. LEVERETT : Nous en sommes sûrs
23 pour certaines sections d'al-Quaïda du moins.
24 Al-Quaïda n'est pas une organisation ou une
25 structure monolithique. Il semble que certaines

1 parties d'al-Quaïda, surtout en Europe, présentent
2 un certain recoupement avec les Frères musulmans.

3 Me EDWARDH : C'est là le point que
4 je veux souligner.

5 À coup sûr, si M. Hersh a raison,
6 le Renseignement militaire syrien était très
7 intéressé à infiltrer ces éléments d'al-Quaïda
8 pour glaner des renseignements à son sujet?

9 M. LEVERETT : Oui. Mais l'idée
10 serait d'infiltrer al-Quaïda pour comprendre de
11 quelle façon l'organisation pourrait appuyer les
12 activités des Frères musulmans, lesquelles
13 risqueraient en bout de ligne de menacer les
14 intérêts syriens.

15 Me EDWARDH : Je comprends. Je ne
16 veux tout simplement pas laisser pendant une
17 seconde l'impression que les deux n'étaient pas
18 considérées comme des menaces éventuelles pour la
19 sécurité nationale de la Syrie.

20 M. LEVERETT : Je crois avoir dit
21 dans mon témoignage que les deux sont considérées
22 comme des menaces pour la sécurité intérieure. Je
23 portais un jugement quant à celle qui pouvait être
24 considérée comme la menace la plus grave.

25 Me EDWARDH : Exact. Évidemment, je

1 vais vous dire, Monsieur, que nous avons entendu
2 que l'ambassadeur Mustafa avait indiqué très
3 clairement au moment de la libération de M. Arar
4 qu'il était libéré parce qu'il n'y avait rien à ce
5 sujet.

6 M. LEVERETT : Oui.

7 Me EDWARDH : Vous me permettrez de
8 sugérer, Monsieur, que cette conclusion
9 représente, du moins publiquement, un énoncé selon
10 lequel il n'y avait rien relativement à al-Quaïda
11 et rien relativement aux Frères musulmans?

12 M. LEVERETT : C'est ainsi que je
13 l'interpréteraï.

14 Me EDWARDH : Une des choses, je
15 suppose ayant dit cela et ayant observé qu'il a de
16 fait été libéré, considéreriez-vous cette
17 conclusion comme plausible?

18 M. LEVERETT : Je ne sais pas sur
19 quoi se fondait l'ambassadeur Mustafa pour faire
20 cette déclaration. J'ai déclaré que je croyais que
21 les Syriens avaient libéré Arar parce qu'ils
22 avaient conclu suivant leur propre processus
23 interne qu'il ne faisait pas partie des Frères
24 musulmans, ni directement, ni indirectement.

25 Les déclarations de

1 l'ambassadeur Mustafa pourraient exprimer ce fait.
2 Dans quelle mesure il possédait une connaissance
3 précise de l'affaire Arar ou de l'enquête syrienne
4 sur M. Arar, je l'ignore.

5 Me EDWARDH : C'est à coup sûr ce
6 qu'il a déclaré publiquement aux États-Unis?

7 M. LEVERETT : Oui.

8 Me EDWARDH : Je veux aborder
9 pendant un moment le concept de la double
10 nationalité, si vous le voulez bien.

11 Essentiellement, Monsieur, je
12 retiens de votre témoignage que la Syrie ne
13 reconnaît tout simplement pas la double
14 nationalité et que lorsqu'un ressortissant syrien
15 entre en Syrie, il est assujetti aux droits et
16 obligations associés à sa citoyenneté?

17 M. LEVERETT : Ce que j'en sais,
18 c'est qu'il existe certaines obligations liées à
19 la citoyenneté qui supposent un service militaire
20 obligatoire, par exemple, mais que les autorités
21 syriennes peuvent dans certains cas accepter de
22 passer outre à cette obligation pour les personnes
23 ayant une double nationalité, mais de façon
24 générale, en principe, je crois comprendre que la
25 position syrienne consiste à ne pas reconnaître

1 d'une façon systématique ou théorique le concept
2 de la double nationalité, du moins dans la mesure
3 où elle concerne les ressortissants syriens.

4 Me EDWARDH : Peut-être parce que
5 je sais aussi, Monsieur ... et je ne conteste pas du
6 tout votre affirmation selon laquelle le
7 gouvernement, à l'occasion, n'exige pas que les
8 Syriens ayant la double nationalité fassent leur
9 service militaire, mais vous êtes sans contredit
10 d'avis qu'ils ne reconnaissent pas la double
11 citoyenneté de façon générale, à des fins de
12 relations consulaires?

13 M. LEVERETT : C'est ce que je
14 crois comprendre, oui.

15 Me EDWARDH : J'aimerais vous
16 montrer un document.

17
18 Apportez la pièce P-42, volume 2,
19 onglet 142 au témoin, je vous prie.

20 Volume 2, onglet 142.

21 Connaissez-vous une publication du
22 nom de Al-Hayat?

23 M. LEVERETT : Oui.

24 Me EDWARDH : Pourriez-vous
25 décrire, pour les autres personnes présentes qui

1 ne la connaissent peut-être pas, de quoi il s'agit
2 et où elle est publiée?

3 M. LEVERETT : Al-Hayat est
4 actuellement publié à Londres. Sur le plan
5 historique, il s'agit d'un journal d'origine
6 libanaise qui a été publié pour la première fois à
7 Beyrouth. Pendant la guerre civile libanaise, les
8 éditeurs ont quitté la région pour aller s'établir
9 à Londres. Grâce à l'évolution de la technologie
10 des communications modernes au cours de la
11 dernière décennie, Al-Hayat est devenu l'un des...
12 Je dirais l'un des deux principaux quotidiens
13 régionaux de langue arabe du Moyen-Orient.

14 Me EDWARDH : Merci.

15 Il est intéressant de constater
16 que déjà le 26 octobre 2002 - seulement quelques
17 jours après le renvoi de M. Arar en Syrie - les
18 propos suivants paraissaient dans un article du
19 quotidien Al Hayat :

20 Les autorités syriennes en
21 matière de sécurité mènent
22 une enquête sur
23 M. Maher Arar, un citoyen
24 canadien d'origine syrienne,
25 afin de déterminer s'il est

1 impliqué dans des activités
2 terroristes, étant donné que
3 les autorités américaines
4 l'ont expulsé des États-Unis
5 et envoyé en Syrie en raison
6 des soupçons qui pèsent sur
7 lui quant à une relation
8 possible avec al-Quaïda.

9 Des sources diplomatiques
10 ont informé...

11 Lorsque vous lisez « sources
12 diplomatiques »...

13 M. LEVERETT : Oui?

14 Me EDWARDH : Il est dit :

15 Des sources diplomatiques ont
16 informé Al-Hayat du fait que
17 les autorités syriennes ont
18 permis à M. Leo Martel, le
19 consul canadien à l'ambassade
20 du Canada, de visiter M. Arar
21 en prison à la suite d'une
22 réunion entre l'ambassadeur
23 canadien,
24 M. Franco Pillarella, et un
25 représentant du ministère des

1 Affaires étrangères. Les
2 sources ont indiqué qu'elles
3 étaient à l'aise avec cette
4 visite, étant donné que
5 M. Arar est un ressortissant
6 syrien qui possède la
7 citoyenneté canadienne.

8 J'en déduis donc, Monsieur, qu'une
9 personne au sein du gouvernement syrien a laissé
10 entendre qu'ils n'avaient aucun problème à laisser
11 un représentant canadien rendre déjà visite à
12 M. Arar le 26 octobre 2002.

13 En tirez-vous les mêmes
14 conclusions?

15 M. LEVERETT : Oui. Il est évident
16 qu'ils sont à l'aise avec le fait que des
17 responsables canadiens puissent rendre visite à
18 M. Arar, étant donné qu'ils leur ont accordé ce
19 droit.

20 Me EDWARDH : Exact. Vous êtes
21 d'accord avec moi, Monsieur, qu'il serait
22 inhabituel que ce genre de déclaration soit
23 publiquement reconnu par les représentants du
24 gouvernement syrien?

25 M. LEVERETT : Et bien, étant donné

1 que je considère cette affaire comme inhabituelle,
2 ce n'est pas le genre de chose que je
3 rechercherais dans les déclarations des
4 représentants syriens.

5 Le fait d'examiner ce rapport
6 maintenant en fonction du contexte de l'époque me
7 porte à croire qu'il s'agissait peut-être d'un
8 effort de la Syrie - à tout le moins d'un effort
9 du ministère des Affaires étrangères de la Syrie,
10 étant donné la source - pour tenter de communiquer
11 au monde extérieur que bien qu'ils maintenaient
12 M. Arar en détention, qu'ils menaient une enquête
13 à son sujet et qu'ils avaient de graves soupçons à
14 son égard, ils n'étaient pas intéressés à briser
15 sans justification leur relation avec le Canada
16 pendant qu'ils mettaient de l'ordre dans ce qu'ils
17 pourraient apprendre dans le cadre de leur enquête
18 sur M. Arar et sa relation avec les États-Unis.

19 Me EDWARDH : Ils étaient
20 certainement conscients au départ qu'il y avait un
21 gros conflit diplomatique sur cette question entre
22 le Canada et les États-Unis ... ou qu'il y avait un
23 conflit diplomatique.

24 M. LEVERETT : Honnêtement, je ne
25 sais pas ce qu'ils savaient des discussions entre

1 le Canada et les États-Unis dans l'affaire Arar.

2 Me EDWARDH : Et bien, si les
3 Syriens lisent ce quotidien, ils devaient
4 certainement être au courant puisqu'il est dit ici
5 au paragraphe 3 :

6 Un conflit diplomatique est
7 survenu lorsque les autorités
8 américaines ont expulsé
9 M. Arar à l'aéroport Kennedy
10 alors qu'il effectuait son
11 voyage de retour de la
12 Tunisie vers Montréal. Les
13 autorités américaines n'ont
14 pas communiqué avec le
15 Canada, car M. Arar ne
16 figurait pas sur la liste des
17 terroristes canadiens. Le
18 ministre des Affaires
19 étrangères canadien,
20 Bill Graham, a désapprouvé la
21 déportation et a présenté une
22 protestation officielle aux
23 Américains.

24 Ils auraient donc su qu'il y avait
25 un conflit diplomatique à ce moment-là.

1 M. LEVERETT : Oui, mais nous ne
2 savons pas d'où proviennent les renseignements
3 fournis dans ce paragraphe.

4 Me EDWARDH : Ne croyez-vous pas
5 que des observateurs au sein du ministère des
6 Affaires étrangères de la Syrie liraient ce genre
7 d'article dans le cadre de leurs activités
8 quotidiennes et qu'ils seraient au courant de ce
9 rapport dans lequel ils sont cités?

10 M. LEVERETT : Oh oui. Je ne peux
11 pas dire à partir de ce rapport qui est le
12 journaliste de Al-Hayat qui l'a rédigé - il ne
13 s'agit peut-être que d'une supposition, mais s'il
14 a été écrit par leur correspondant régulier de
15 Damas, il s'agit d'une personne qui, j'en suis
16 convaincu, entretient de très bonnes relations
17 avec le ministère des Affaires étrangères de la
18 Syrie et obtient souvent des entrevues exclusives
19 auprès des représentants de ce ministère.

20 Me EDWARDH : Si nous examinons la
21 relation du Canada avec la Syrie ou la façon dont
22 la Syrie perçoit le Canada, je déduis donc,
23 Monsieur, que vous n'êtes en rien en désaccord
24 avec l'opinion exprimée dans la déposition ici
25 selon laquelle ce droit de visite a été également

1 accordé en grande partie dans le but de conserver
2 de bonnes relations bilatérales.

3 Avez-vous des renseignements à
4 fournir qui prouveraient le contraire?

5 M. LEVERETT : Je crois que je
6 serais d'accord avec cela.

7 Je crois que les Syriens ont
8 accordé ce droit inhabituel aux autorités
9 consulaires dans l'affaire Arar en grande partie
10 dans l'intérêt de la Syrie, comme je l'ai
11 mentionné précédemment, afin de ne pas briser sans
12 justification leur relation avec le Canada pendant
13 qu'ils tentaient de savoir ce qu'ils pourraient
14 tirer des États-Unis dans toute cette affaire.

15 Me EDWARDH : Étiez-vous au
16 courant, Monsieur, qu'au même moment, la Syrie
17 tentait d'encourager le Canada à investir et que
18 Petro-Canada et une autre société envisageaient
19 effectivement de réaliser des investissements dans
20 le secteur pétrolier de la Syrie?

21 M. LEVERETT : Je suis au courant,
22 oui, de l'intérêt démontré par Petro-Canada pour
23 le secteur pétrolier de la Syrie.

24 Me EDWARDH : À cette époque, la
25 société tentait de trouver des moyens

1 d'investissement.

2 M. LEVERETT : Je n'avais pas fait
3 le lien auparavant, mais vous avez raison.
4 Petro-Canada a réellement démontré un tel intérêt
5 au cours de cette période.

6 Me EDWARDH : De tels
7 investissements auraient été grandement
8 intéressants pour le gouvernement de la Syrie,
9 n'est-ce pas?

10 M. LEVERETT : Oui. Depuis
11 l'arrivée au pouvoir du président Bashar al-Asad,
12 les Syriens tentent d'encourager les
13 investissements étrangers, plus particulièrement
14 dans le secteur pétrolier.

15 Me EDWARDH : La position du Canada
16 concernant la guerre en Iraq devait certainement
17 être importante pour les Syriens?

18 M. LEVERETT : Selon moi, les
19 représentants de la Syrie auraient en effet vu
20 d'un bon œil le refus du Canada de participer à la
21 guerre en Iraq.

22 Me EDWARDH : D'une certaine façon,
23 ils se sentaient ainsi moins isolés?

24 M. LEVERETT : Oui.

25 Me EDWARDH : Je vais vous lire une

1 conversation et vous demander s'il s'agit
2 simplement d'un mensonge ou si vous croyez qu'il
3 s'agit de la vérité.

4 Il y a une réunion...

5 Pour mes collègues, vous trouverez
6 cet extrait dans la réunion du 15 juin 2005 entre
7 M. Pillarella et le général Khalil. Il s'agit des
8 commentaires de...

9 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de
10 vous interrompre.

11 Il ne peut pas s'agir de 2005.

12 Me EDWARDH : Je suis désolée. Ce
13 n'est pas 2005.

14 Il s'agit de la réunion au cours
15 de laquelle ils ont discuté de la visite du SCRS.

16 Il s'agit de la transcription du
17 15 juin 2005. Je vais la lui lire.

18 Me CAVALLUZZO : La transcription
19 est ici. La réunion à laquelle vous faites
20 référence, je crois, a eu lieu le 9 janvier 2003.

21 Me EDWARDH : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Est-ce exact?

23 LE COMMISSAIRE : Abordons
24 maintenant la question de - Me Décary,
25 souhaitez-vous que la transcription soit montrée

1 au témoin?

2 Me DÉCARY : Oui.

3 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un peut-il
4 apporter la transcription?

5 Me EDWARDH : Merci. J'apprécierais
6 beaucoup.

7 --- Pause

8 Me EDWARDH : Si vous passez à la
9 page 7035, vous pourrez lire une question qui a
10 été posée par le procureur de la Commission,
11 Me Cavalluzzo. Je souhaiterais vous faire lire la
12 ligne 17 à la page 7035. M. Pillarella a témoigné
13 depuis un certain temps et Me Cavalluzzo
14 recommence à lui poser des questions.

15 J'ai d'autres questions pour
16 vous, Monsieur Pillarella.

17 Encore une fois, ces questions
18 concernent la visite du SCRS dont
19 nous avons parlé hier, cette
20 visite qui a eu lieu en novembre
21 2002.

22 Ce que j'aimerais vous demander,
23 c'est si M. Khalil vous avait dit
24 qu'il accepterait, de façon tout à
25 fait exceptionnelle, qu'un

1 responsable canadien du
2 renseignement vienne à Damas pour
3 examiner l'information fournie par
4 M. Arar.

5 Est-ce exact?

6 (Traduction du passage lu)

7 L'ambassadeur répond :

8 Il a dit cela, effectivement.

9 Me CAVALLUZZO : Est-il
10 vrai que vous avez demandé
11 s'il serait possible pour ce
12 responsable de pouvoir
13 directement poser des
14 questions à M. Arar?

15 L'ambassadeur répond :

16 C'est exact, mais le général
17 n'a pas voulu s'engager à cet
18 égard.

19 (Traduction du passage lu)

20 En poursuivant :

21 Me CAVALLUZZO : D'accord.
22 Est-il vrai que le général
23 Khalil a ensuite dit que le
24 responsable - c'est-à-dire le
25 responsable de la sécurité du

1 Canada - aurait tout le
2 loisir d'assister aux séances
3 d'interrogation et de
4 confirmer que tout était en
5 règle?

6 L'AMB. PILLARELLA : Oui.
7 De fait, il a déclaré que le
8 responsable serait le
9 bienvenu à l'occasion des
10 séances d'interrogation, et
11 qu'il pourrait confirmer que
12 tout était en règle. Il a
13 précisé, toutefois, qu'il
14 serait préférable que le
15 responsable parle arabe.
16 Il a ensuite dit que le
17 responsable canadien, qu'il
18 puisse poser des questions
19 directes ou non, serait tout
20 à fait convaincu de la
21 situation exacte de M. Arar
22 quand il quitterait Damas. Il
23 a ajouté que malgré - il ne
24 ferait cela que pour le
25 Canada, car il a dit que - il

1 a ajouté que malgré des
2 demandes répétées par les
3 autorités américaines,
4 britanniques et allemandes,
5 ce privilège n'avait pas été
6 accordé, ils n'avaient jamais
7 accordé un tel privilège,
8 mais les Syriens étaient
9 disposés à accueillir un
10 responsable canadien, au
11 moment qui nous conviendrait.

12 (Traduction du passage lu)

13 Savez-vous, Monsieur, si les
14 représentants américains, britanniques et
15 allemands ont réellement tenté d'obtenir ce droit
16 et si l'accès - je présume qu'il s'agit des
17 représentants de leur service du renseignement -
18 aux interrogatoires de leurs ressortissants
19 réalisés par le Aervice du renseignement militaire
20 de la Syrie leur a été refusé?

21 M. LEVERETT : Je ne peux
22 certainement pas parler pour les représentants
23 britanniques et allemands. Je n'ai été informé
24 d'aucune demande de ce genre présentée par les
25 représentants américains.

1 Me EDWARDH : D'accord. Je suppose
2 donc que les Américains ont refusé de participer
3 aux interrogatoires réalisés par le Service du
4 renseignement militaire de la Syrie afin de
5 questionner des Américains ou d'autres
6 ressortissants pour lesquels ils auraient un
7 intérêt?

8 M. LEVERETT : Je ne sais pas si
9 cela est vrai ou non.

10 Me EDWARDH : Vous ne savez donc
11 pas s'ils l'ont demandé et qu'on leur a refusé ou
12 s'ils n'ont pas présenté une telle demande après
13 avoir jugé cela inutile?

14 M. LEVERETT : Je ne sais pas.

15 Me EDWARDH : Donc pouvez-vous nous
16 dire si - et je tiens pour acquis que vous ne
17 détenez aucune information concernant les
18 Britanniques et les Allemands?

19 M. LEVERETT : Non.

20 Me EDWARDH : Vous ne savez donc
21 pas si les services du renseignement étrangers ont
22 eu accès à des interrogatoires par le passé?

23 M. LEVERETT : Je ne suis tout
24 simplement pas au courant.

25 Me EDWARDH : Si cette offre était

1 vraie - nous sommes bien entendu en janvier, de
2 nombreux mois ou de nombreuses semaines après que
3 M. Arar a été emprisonné et détenu incognito -
4 cela ne démontrerait-il pas un intérêt très
5 général pour mettre en place des mécanismes de
6 renseignements de sécurité avec les Canadiens?

7 M. LEVERETT : Ce qui a été dit
8 dans ce témoignage de l'ambassadeur Pillarella -
9 ce qui est conforme à un document, à un rapport
10 compris dans la trousse que j'ai examinée - mon
11 interprétation de ce que le général Khalil a dit à
12 Pillarella est que les Syriens étaient prêts à
13 accorder ce droit de visite inhabituel, étaient
14 prêts à permettre aux responsables canadiens de la
15 sécurité de visiter M. Arar dans le but d'assurer,
16 dans la mesure du possible, la stabilité de leurs
17 relations avec le Canada pendant que M. Arar était
18 en détention.

19 Me EDWARDH : Ne se pourrait-il pas
20 également - on peut formuler cette hypothèse - que
21 les Syriens étaient intéressés à ouvrir des voies
22 de communication avec le SCRS, étant donné que des
23 membres de ce Service les avaient visités en
24 novembre?

25 M. LEVERETT : En novembre, oui.

1 Me EDWARDH : Il pourrait donc
2 s'agir d'une façon de faire bon accueil aux
3 représentants du Service canadien du renseignement
4 de sécurité, leur démontrant ainsi qu'ils seraient
5 prêts à les laisser participer?

6 M. LEVERETT : Je présume que c'est
7 possible. J'avais un point de vue différent de
8 cette conversation entre le général Khalil et
9 l'ambassadeur.

10 Me EDWARDH : Il est toutefois
11 possible de tirer cette conclusion de cette
12 conversation?

13 M. LEVERETT : Vous pouvez faire ce
14 raisonnement, oui.

15 Me EDWARDH : Je vais maintenant
16 vous parler des relations personnelles ayant un
17 rôle à jouer dans la position du Canada.

18 Je voudrais que le document de la
19 SRC daté du vendredi 24 juin 2005 soit remis au
20 témoin.

21 L'avez-vous?

22 Je demande à ce que ce document
23 soit inscrit comme la prochaine pièce.

24 LE COMMISSAIRE : 262.

25 PIÈCE N° P-262 : Un article de

1 la SRC intitulé « Syrian
2 hardliner's family given
3 visas for Canadian births:
4 report ».

5 Me EDWARDH : J'ai envoyé ou
6 télécopié plus tôt ce document à votre procureur.

7 Je présume que vous avez eu
8 l'occasion de lire cet article?

9 M. LEVERETT : Je l'ai vu, oui.

10 Me EDWARDH : Bien que le nom soit
11 orthographié quelque peu différemment dans votre
12 livre, je crois que nous avons ici une description
13 de la bru et de la fille de Bahjat Suleiman.

14 M. LEVERETT : Oui.

15 Me EDWARDH : Il s'agit bien de la
16 personne que vous avez décrite plus tôt comme
17 étant essentielle au sein de la General
18 Intelligence Directorate.

19 M. LEVERETT : Oui.

20 Me EDWARDH : Étiez-vous au
21 courant, Monsieur, qu'au cours de la période où
22 l'ambassadeur Pillarella était à Damas, la bru et
23 la fille de Suleiman sont venues au Canada,
24 qu'elles ont accouché ici et qu'elles deviendront
25 ainsi des citoyennes canadiennes?

1 M. LEVERETT : Non. Avant de voir
2 ce rapport, je n'en avais aucune idée.

3 Me EDWARDH : Vous n'en aviez pas
4 entendu parler. Vous ne seriez donc pas en mesure
5 de commenter le fait - je vous demande de passer
6 au cinquième paragraphe de cet article.

7 Selon le rapport, lequel cite
8 des sources qui connaissent
9 bien la situation, il est
10 courant pour les enfants des
11 hauts fonctionnaires syriens
12 de donner naissance à leurs
13 enfants au Canada afin que
14 ces derniers obtiennent leur
15 citoyenneté et puissent
16 bénéficier d'une éducation à
17 peu de frais.

18 (Traduction du passage lu)

19 M. LEVERETT : Ma perception
20 personnelle de ce phénomène est un peu plus
21 générale. Je crois qu'il n'est pas rare que les
22 hauts fonctionnaires de la Syrie fassent ce genre
23 de chose pour leurs enfants dans certains pays.
24 Il est fort possible que le Canada fasse partie de
25 ces pays, mais cela se produit également aux

1 États-Unis ainsi que dans de nombreux pays
2 européens; ils s'assurent que les enfants naissent
3 dans ces pays afin de demander la citoyenneté du
4 pays.

5 Par la suite, les enfants de ces
6 hauts fonctionnaires lancent des entreprises dans
7 les...

8 Me EDWARDH : Connaissez-vous,
9 Monsieur, des fonctionnaires syriens de haut rang
10 qui ont incité leur fille ou leur bru à venir
11 accoucher aux États-Unis?

12 M. LEVERETT : Oui.

13 Me EDWARDH : Pouvez-vous les
14 nommer?

15 M. LEVERETT : En fait, il ne
16 s'agit pas à proprement parler d'un agent de
17 renseignement, mais plutôt d'un ancien chef
18 d'état-major de l'armée syrienne, le
19 général Hikmat Shihabi.

20 Me EDWARDH : Habite-t-il toujours
21 la Syrie?

22 M. LEVERETT : Actuellement, je
23 crois que le général Shihabi passe la majeure
24 partie de son temps à la résidence de son fils en
25 Californie. L'un des fils du général Shihabi vit

1 aux États-Unis, en Californie, depuis de
2 nombreuses années et il a été médecin et homme
3 d'affaires, et ses enfants, les petits-enfants du
4 général Shihabi, sont nés aux États-Unis.

5 Me EDWARDH : Mais je veux
6 simplement savoir si ce genre de relations
7 personnelles peuvent également jouer un rôle
8 important dans la manière dont les demandes sont
9 traitées?

10 M. LEVERETT : Je présume qu'en
11 général, les demandes de visas présentées par les
12 familles de hauts fonctionnaires importants sont
13 probablement traitées différemment, mais je n'ai
14 aucune expérience en cette matière.

15 Me EDWARDH : Je vois. Alors vous
16 ignorez donc si la question visant à déterminer si
17 les hauts responsables du renseignement militaire
18 ou les agents de renseignement devaient avoir
19 accès au Canada était un facteur important qui
20 pouvait avoir une influence sur la manière dont
21 ils agiraient envers le Canada?

22 C'est possible, mais vous
23 l'ignorez.

24 M. LEVERETT : Je ne suis pas au
25 courant.

1 Me EDWARDH : J'aimerais également
2 que nous parlions encore un peu de cette relation,
3 bien qu'il soit possible que votre position ne
4 vous permette pas de commenter.

5 Il est clair qu'à peine quelques
6 heures après que la Syrie a reconnu publiquement
7 qu'elle détenait M. Arar - et bien sûr nous ne
8 savons pas, jusqu'à l'intervention des Canadiens,
9 si les Syriens savaient qu'il était Canadien.

10 Avez-vous des renseignements à ce
11 sujet?

12 M. LEVERETT : Non, aucun.

13 Me EDWARDH : Il est fort probable
14 qu'ils ont présumé qu'il était citoyen des
15 États-Unis et qu'il avait également la nationalité
16 syrienne, qu'en pensez-vous?

17 M. LEVERETT : Oui, c'est possible.

18 Me EDWARDH : Donc, après tout le
19 temps que le Canada tente de communiquer avec les
20 responsables syriens, vous conviendrez avec moi
21 que lorsqu'ils comprennent finalement qu'il est
22 citoyen canadien, il est inhabituel que
23 l'ambassadeur réussisse à rencontrer le
24 général Khalil dans les heures qui suivent
25 n'est-ce pas?

1 M. LEVERETT : Oui, je dirais que
2 c'est inhabituel.

3 Me EDWARDH : Et je crois,
4 Monsieur, que cela s'explique parce qu'il y a une
5 volonté très réelle de maintien des relations
6 bilatérales avec le Canada, n'est-ce pas?

7 M. LEVERETT : Je crois que les
8 Syriens ont un intérêt à maintenir ces relations,
9 oui.

10 Me EDWARDH : Vous avez fait une
11 observation intéressante, que vous avez présentée
12 globalement, et il se peut que ça ne prenne un
13 certain temps pour relier tous les éléments entre
14 eux.

15 Me Décary vous a posé une question
16 à propos de la désapprobation publique, de
17 l'aspect improductif des discussions publiques au
18 sujet de la détention de M. Arar en Syrie. Vous
19 avez mentionné que selon vous, c'était improductif
20 et que cela aurait compromis tout accès et qu'il
21 aurait été difficile de mettre fin à la détention
22 de M. Arar.

23 M. LEVERETT : Si je me souviens
24 bien de la question, il s'agissait d'une vaste
25 campagne publique visant à mettre la Syrie dans

1 l'embarras en ce qui a trait à la détention de
2 M. Arar. Oui, j'estime que cela aurait été
3 improductif.

4 Me EDWARDH : J'aimerais vous
5 demander, Monsieur, si vous aviez été informé de
6 la visite consulaire du 14 août? Que s'était-il
7 passé au niveau international avant cette visite
8 du 14 août?

9 Le savez-vous, Monsieur?

10 M. LEVERETT : À ma connaissance,
11 les documents que j'ai consultés ne faisaient état
12 d'aucun événement international précis qui aurait
13 été associé à cette visite.

14 Me EDWARDH : Je présume donc,
15 Monsieur, que vous n'avez pas été avisé que le
16 Comité des droits de la personne de Syrie avait
17 publié un rapport dans lequel il est établi que
18 M. Arar a été torturé en Syrie - laissez-moi
19 seulement terminer ma question.

20 M. LEVERETT : Mm-hmm.

21 Me EDWARDH : De plus, ce Comité a
22 envoyé une lettre plus détaillée à la femme de
23 M. Arar, et cette lettre a été rendue publique par
24 suite de quoi, l'ambassadeur a été convoqué par le
25 ministre - et tout cela est connu du public.

1 Une réunion a été convoquée dans
2 les 24 heures suivantes.

3 Je veux seulement vous faire la
4 suggestion suivante. Manifestement ...

5 Me DÉCARY : J'aimerais formuler
6 une objection.

7 Si vous consultez l'onglet 26 du
8 document qui vous a été remis ...

9 M. LEVERETT : Oui, je m'en
10 souviens.

11 Me EDWARDH : Nous allons donc
12 tenir pour acquis que vous avez consulté le
13 document en question.

14 Vous saviez donc qu'il y avait une
15 certaine désapprobation publique, et que la femme
16 de M. Arar menait une campagne soutenue. Il y a eu
17 des rassemblements sur la colline parlementaire,
18 et ainsi de suite.

19 Je pense, au moins dans ce cas,
20 que les Syriens réagissaient à la pression créée
21 par la désapprobation publique en raison des
22 allégations selon lesquelles M. Arar avait été et
23 était actuellement torturé.

24 M. LEVERETT : Je me souviens
25 maintenant que ce document faisait partie du

1 paquet de documents que j'avais examinés. Je sais
2 que la commission des droits de la personne de la
3 Syrie a envoyé cette lettre à la femme de M. Arar.

4 Lorsque j'ai décrit - quand je
5 fais référence à cette vaste campagne publique
6 soutenue visant à mettre la Syrie dans l'embarras,
7 je veux parler de celle à laquelle des hauts
8 fonctionnaires canadiens ont participé
9 publiquement en vue de critiquer publiquement la
10 Syrie pour la détention de M. Arar.

11 Me EDWARDH : Manifestement, les
12 fluctuations de l'opinion publique peuvent donc, à
13 condition d'être exploitées correctement, produire
14 une réaction du côté de la Syrie.

15 M. LEVERETT : Je ne suis pas
16 convaincu que c'est vrai. Selon mon
17 interprétation, dans la mesure où les Syriens
18 étaient prêts à répondre aux désirs des Canadiens
19 qui souhaitaient rencontrer M. Arar et connaître
20 ses conditions d'emprisonnement, la réaction de la
21 Syrie relève plutôt de la volonté de préserver les
22 relations intergouvernementales. Cette réaction
23 n'est pas imputable à la participation des médias.

24 Me EDWARDH : Vous devrez convenir
25 avec moi que ce sont pourtant les médias qui ont

1 incité les représentants du gouvernement du Canada
2 à intervenir, ce qui représente un enjeu important
3 pour les Syriens parce que cela pourrait avoir une
4 incidence sur les relations bilatérales.

5 M. LEVERETT : Mais ce que je
6 voulais vous dire, c'est que les représentations
7 que les responsables canadiens ont fait aux
8 responsables syriens n'étaient pas, du moins
9 d'après ce que j'ai lu dans les dossiers, dans la
10 majorité des cas, des communications publiques; je
11 fais référence aux conversations entre le ministre
12 canadien des Affaires étrangères et son homologue
13 syrien, et aux conversations de
14 l'ambassadeur Pillarella avec les responsables
15 syriens.

16 Même dans le cas de la lettre que
17 le premier ministre Chrétien a envoyé au
18 président Assad, je ne suis pas convaincu que
19 cette lettre a été rendue publique immédiatement.

20 Me EDWARDH : Donc, lorsque vous
21 faites référence à une campagne soutenue, vous
22 parlez en fait de la campagne menée par les
23 représentants du gouvernement ...

24 M. LEVERETT : Oui.

25 Me EDWARDH : ... visant à critiquer

1 le régime syrien.

2 M. LEVERETT : Et ce, publiquement,
3 oui.

4 Me EDWARDH : Vous ne faites pas
5 référence aux manifestations populaires de
6 réprobation qui pourraient inciter les
7 représentants du gouvernement à intervenir?

8 M. LEVERETT : Non, ce n'est pas le
9 cas.

10 Me EDWARDH : Je vois. Donc, les
11 manifestations populaires de désapprobation
12 constituent effectivement des problèmes à propos
13 desquels les représentants du gouvernement disent
14 en privé « il y a un problème au sein de notre
15 collectivité ».

16 M. LEVERETT : Oui.

17 Me EDWARDH : Et bien sûr, c'est ce
18 qu'a dit l'ambassadeur Pillarella, si je me
19 souviens bien.

20 M. LEVERETT : Oui.

21 Me EDWARDH : Il était important
22 d'être capable de dire que la collectivité
23 canadienne est troublée et préoccupée.

24 M. LEVERETT : Oui.

25 Me EDWARDH : C'était un atout

1 qu'il pouvait utiliser.

2 M. LEVERETT : Je crois qu'il
3 s'agissait d'un atout dont une personne se
4 trouvant dans une situation semblable à celle de
5 l'ambassadeur Pillarella pouvait se servir lors de
6 ses discussions avec les représentants syriens,
7 oui.

8 Me EDWARDH : J'aimerais maintenant
9 que nous parlions du sénateur Pierre - ma
10 prononciation est certainement mauvaise, Monsieur
11 le Commissaire; j'étais absente - De Bané. C'est
12 la seule et unique fois que je vais prononcer son
13 nom. Je vais l'appeler « le sénateur » à partir de
14 maintenant.

15 M. LEVERETT : D'accord.

16 Me EDWARDH : Le sénateur De Bané
17 était un envoyé personnel de notre premier
18 ministre.

19 Le connaissez-vous?

20 M. LEVERETT : Je crois qu'il
21 s'agit d'un sénateur canadien d'origine arabe.

22 Me EDWARDH : C'est exact. Et il
23 s'agit même d'une personne qui a déclaré être née
24 à Haïfa en Palestine.

25 M. LEVERETT : Oui.

1 Me EDWARDH : Il a voyagé en Syrie
2 et il connaît personnellement le sous-ministre des
3 Affaires étrangères, M. Mouallem.

4 M. LEVERETT : D'accord.

5 Me EDWARDH : Le fait qu'il ait
6 mentionné cette lettre, sa relation personnelle,
7 et ce qu'il a fait au Moyen-Orient, sont des
8 éléments qui, selon moi, l'ont aidé à convaincre
9 le sous-ministre des Affaires étrangères qui a
10 affirmé - ce qui fait partie de son témoignage et
11 que vous pouvez consulter à la page 4646, Monsieur
12 le Commissaire - qu'il allait appuyer la demande
13 du premier ministre à l'effet que M. Arar soit
14 autorisé à rentrer chez lui pour des raisons
15 humanitaires.

16 M. LEVERETT : Dans les
17 circonstances, il semble que le premier ministre a
18 bien fait de le choisir comme envoyé.

19 Me EDWARDH : Et ces relations
20 personnelles se sont révélées très importantes,
21 car elles ont permis d'influencer les décisions de
22 plusieurs hauts fonctionnaires syriens.

23 M. LEVERETT : Je crois que c'est
24 possible, oui.

25 Me EDWARDH : Et c'est ce qui s'est

1 produit dans ce cas.

2 M. LEVERETT : Je crois que le
3 sénateur a très bien joué son rôle d'envoyé du
4 premier ministre.

5 Me EDWARDH : Donc, même si nous
6 savons que M. Arar a été initialement identifié
7 comme membre d'al-Quaïda avant d'être identifié,
8 en décembre, comme membre des Frères musulmans
9 puis, à nouveau, comme membre d'al-Quaïda en
10 avril, il ne fait aucun doute que l'enquête était
11 terminée pendant ce temps.

12 M. LEVERETT : À un certain moment,
13 oui.

14 Me EDWARDH : Donc, si je comprends
15 bien, ce que vous dites, Monsieur Leverett, c'est
16 simplement qu'à un certain point, les Syriens ont
17 choisi le moment qui leur convenait.

18 M. LEVERETT : Oui.

19 Me EDWARDH : Dans leur propre
20 intérêt.

21 M. LEVERETT : Oui.

22 Me EDWARDH : Mais ils voulaient
23 d'abord s'assurer que M. Arar ne représentait pas
24 une menace avant de choisir le moment propice pour
25 le libérer.

1 M. LEVERETT : Mon témoignage est
2 que les Syriens voulaient s'assurer qu'il ne
3 représentait pas une menace pour eux avant de le
4 relâcher, oui.

5 Me EDWARDH : J'aimerais que nous
6 parlions d'un autre sujet.

7 Je suis étonnée,
8 Monsieur Leverett, que vous ayez affirmé, si je me
9 souviens bien, au début de l'audience
10 d'aujourd'hui, que vous n'avez appris l'existence
11 des rapports d'extradition des médias qu'après
12 avoir quitté le gouvernement.

13 M. LEVERETT : C'est ce que j'ai
14 dit, oui.

15 Me EDWARDH : Je souhaite seulement
16 définir certains aspects de votre travail.

17 Votre rôle consistait à donner des
18 conseils au conseiller national pour la sécurité,
19 au président et au Conseil national de sécurité
20 entre mars 2002 et mars 2003.

21 M. LEVERETT : Approximativement,
22 oui.

23 Me EDWARDH : Et afin que cela soit
24 consigné clairement dans le dossier, le Conseil
25 national de sécurité est une entité sous l'égide

1 du président qui siège en vertu de la loi. Le
2 conseil a son propre cadre législatif.

3 M. LEVERETT : Oui.

4 Me EDWARDH : Et ses propres
5 membres législatifs.

6 M. LEVERETT : Oui.

7 Me EDWARDH : Certains sont des
8 membres permanents et d'autres siègent simplement
9 comme invités lorsqu'il est important de les
10 consulter sur des questions précises.

11 M. LEVERETT : Oui.

12 Me EDWARDH : Et son objectif
13 consiste à aborder les enjeux relatifs à la
14 défense et à la sécurité des États-Unis ainsi qu'à
15 la politique étrangère.

16 M. LEVERETT : Oui.

17 Me EDWARDH : Vous avez siégé à
18 titre de directeur principal pour le Moyen-Orient.

19 M. LEVERETT : Oui.

20 Me EDWARDH : Et cela signifie que
21 vous avez probablement donné des conseils à propos
22 de l'entrée des forces américaines en Afghanistan?

23 M. LEVERETT : Je me suis rendu à
24 la Maison-Blanche après la guerre en Afghanistan,
25 et il ne s'agit donc pas d'une question que j'ai

1 abordée à la Maison-Blanche.

2 Me EDWARDH : L'invasion de l'Irak.

3 M. LEVERETT : J'étais le directeur
4 principal des affaires du Moyen-Orient, mais mon
5 mandat comprenait également la
6 zone arabo-israélienne qui comprend entre autres
7 la Syrie.

8 Il comprenait également
9 l'Arabie saoudite, mais l'Irak ne faisait pas
10 partie de mon mandat.

11 Me EDWARDH : Dans quelle mesure
12 est-ce que la guerre mondiale à la terreur
13 est-elle liée aux pays qui faisaient partie de
14 votre mandat?

15 M. LEVERETT : Il y avait une
16 direction distincte au Conseil national de
17 sécurité pour le contre-terrorisme. En fait, il y
18 avait un conseiller national adjoint du président
19 des États-Unis pour la sécurité qui était
20 responsable du contre-terrorisme.

21 J'abordais des questions comme,
22 puisque le gouvernement de la Syrie parraine des
23 activités terroristes, quelles politiques
24 devrions-nous appliquer envers les États parrains
25 du terrorisme pour ce qui est de la collaboration

1 sur des enjeux politiques ou stratégiques.

2 Les questions stratégiques
3 précises comme la manière de mener la guerre à la
4 terreur qui, je crois, est intimement liée à la
5 question de l'extradition, ne faisaient pas partie
6 de mes responsabilités.

7 Me EDWARDH : Étiez-vous présent
8 lorsqu'il en a été question au Conseil national de
9 sécurité?

10 M. LEVERETT: Non. Ces discussions
11 ont été menées avec différents membres du
12 personnel du Conseil national de sécurité présents
13 dans la salle.

14 Me EDWARDH : Et ainsi, par
15 exemple, vous a-t-on invité à donner des conseils
16 au sujet des personnes en Arabie saoudite qui
17 devraient être ciblées en raison des décrets
18 concernant la saisie de leur propriété aux
19 États-Unis?

20 M. LEVERETT : Non, je n'ai pas été
21 invité à le faire.

22 Me EDWARDH : Ainsi, vous n'avez
23 pas été consulté sur cette question politique ou
24 sur la nature des personnes concernées?

25 M. LEVERETT : Non, je ne crois

1 pas.

2 Me EDWARDH: Ainsi, vous n'étiez
3 simplement pas dans le coup, si ce n'est que vous
4 aviez accès au décret, s'il s'agissait d'un décret
5 public?

6 M. LEVERETT : C'est exact.

7 Me EDWARDH : Pouvez-vous s'il vous
8 plaît donner au témoin l'article du
9 Washington Post, daté du 11 mars 2002?

10 Cet article pourrait-il constituer
11 la prochaine pièce, s'il vous plaît?

12 LE COMMISSAIRE : Numéro 263.

13 Me EDWARDH : Merci, Monsieur le
14 Commissaire.

15 PIÈCE N° P-263 : Article tiré
16 du journal *The Washington*
17 *Post*, daté du 11 mars 2002,
18 intitulé « U.S. Behind Secret
19 Transfer of Terror
20 Suspects ».

21 Me EDWARDH : Monsieur Leverett,
22 cet article fait partie des tout premiers articles
23 importants publiés aux États-Unis qui traitent en
24 détail de la politique d'extradition.

25 M. LEVERETT : Mm-hmm.

1 Me EDWARDH : Et en particulier, si
2 vous lisez le cinquième paragraphe, il est écrit
3 ce qui suit :

4 Depuis le 11 septembre, le
5 gouvernement américain a
6 transporté secrètement des
7 douzaines de personnes
8 soupçonnées d'entretenir des
9 liens avec des terroristes
10 dans des pays autres que les
11 États-Unis, dérogeant ainsi
12 aux procédures d'extradition
13 et aux formalités juridiques,
14 selon les diplomates et les
15 sources de renseignement
16 occidentaux. Les suspects ont
17 été transférés dans des pays
18 comme l'Égypte et la
19 Jordanie, où les services du
20 renseignement entretiennent
21 des liens étroits avec la CIA
22 et où ils peuvent être
23 assujettis à des techniques
24 d'interrogatoire - y compris
25 la torture et des menaces

1 proférées aux familles - qui
2 sont jugées illégales aux
3 États-Unis, affirment les
4 sources. Dans certains cas,
5 les agents du Service du
6 renseignement américain
7 participent étroitement à
8 l'interrogatoire, ont indiqué
9 les sources.
10 À la suite des événements du
11 11 septembre, ces types
12 d'extradition sont survenus à
13 plusieurs reprises » affirme
14 un diplomate américain.
15 « Cela nous permet d'obtenir
16 des renseignements auprès des
17 terroristes d'une façon qui
18 nous est interdite en
19 territoire américain. »

20 (Traduction du passage lu)

21 Ainsi, Monsieur, vous étiez sur le
22 point d'entrer en fonction au sein du Conseil
23 national de sécurité lorsque cet article a été
24 publié.

25 M. LEVERETT : En fait, le 10 mars

1 j'y étais déjà.

2 Me EDWARDH : C'est exact. Mais
3 c'était un an avant votre départ du service
4 gouvernemental.

5 M. LEVERETT : Oui.

6 Me EDWARDH : Et cet article a
7 retenu votre attention, n'est-ce pas?

8 M. LEVERETT : Je suis un lecteur
9 assidu du Washington Post et à ce moment-là,
10 j'étais certainement à la Maison-Blanche. Je ne me
11 souviens pas spécifiquement avoir lu cet article
12 au moment où il a été publié.

13 Me EDWARDH : Pourtant, on pourrait
14 croire, en raison de l'endroit où vous étiez et du
15 travail que vous et les autres étiez en train
16 d'effectuer, que cet article aurait retenu votre
17 attention.

18 M. LEVERETT : Comme je l'ai
19 mentionné, vous savez, la guerre quotidienne à la
20 terreur était une affaire qui était, en majeure
21 partie, menée par d'autres parties du Conseil
22 national de sécurité. Je passais des journées de
23 16 heures à la Maison-Blanche à régler des
24 questions diplomatiques entre les Arabes et les
25 Israéliens, à entretenir des relations

1 diplomatiques américaines avec des pays comme
2 l'Égypte et la Syrie au moment où nous songions à
3 déclarer la guerre en Iraq. Des relations avec les
4 Saoudiens à un moment particulièrement différent
5 dans cette relation bilatérale.

6 Je n'étais pas préoccupé tous les
7 jours par les décisions tactiques prises au sujet
8 des personnes extradées et par l'endroit où elles
9 pouvaient être amenées.

10 Me EDWARDH : J'apprécie vos
11 réponses, Monsieur, mais ce que j'essaie de mettre
12 au clair, c'est que bien que vous n'étiez pas du
13 côté opérationnel, dans le cadre de vos
14 obligations et des tâches que vous deviez
15 effectuer, et puisque vous étiez présent aux
16 endroits stratégiques, vous avez certainement dû
17 apprendre que ces renseignements au sujet de la
18 CIA et de la façon dont elle a extradé ces
19 personnes en dérogeant aux processus juridiques
20 étaient maintenant du domaine public?

21 M. LEVERETT : Tout ce que je peux
22 dire, c'est que je ne me souviens pas clairement
23 avoir lu cet article ou avoir entendu parler de
24 controverse concernant des questions d'extradition
25 avant d'avoir quitté le gouvernement.

1 En ce qui concerne...

2 Me EDWARDH : En 2003.

3 M. LEVERETT : Oui. En ce qui
4 concerne la façon dont le gouvernement américain
5 traitait les détenus à Guantanamo, je me rappelle
6 clairement que cette affaire a engendré une
7 controverse d'intérêt public pendant mon séjour à
8 la Maison-Blanche. Cela n'a pas eu d'incidences
9 directes sur mon travail, mais j'étais au courant
10 de cette affaire. Je ne me souviens tout
11 simplement pas que la question de l'extradition
12 soit devenue une controverse publique avant mon
13 départ du gouvernement.

14 Me EDWARDH : Mais serait-il
15 approprié d'affirmer que vous saviez que
16 l'extradition était une pratique exercée par la
17 CIA avant les événements du 11 septembre, et à la
18 suite de ces événements? Il s'agissait d'un point
19 central dans la présentation publique de la CIA
20 concernant la façon dont elle prévoyait combattre
21 Ben Laden?

22 M. LEVERETT : Oui, je sais très
23 bien qu'à - je ne me souviens pas exactement à
24 quel moment, mais le directeur de la CIA,
25 M. Tenant, a fait, je crois, des références

1 publiques à l'extradition, au moins en tant que
2 tactique éventuelle dans l'arsenal
3 anti-terroriste. Mais je n'étais pas au courant de
4 l'existence d'une controverse publique entourant
5 cette question.

6 Me EDWARDH : Et d'ailleurs, je
7 vais vous faire lire une pièce qui contient les
8 commentaires de M. Tenant, que vous - veuillez
9 donner la pièce au témoin, je vous prie.

10 Le 17 octobre 2002, déclaration
11 écrite déposée au dossier par le directeur de la
12 CIA devant le Comité d'enquête collective, le
13 17 octobre 2002.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.

15 LE REGISTRAIRE : Numéro 264.

16 PIÈCE P-264 : Document
17 intitulé
18 « Déclaration écrite déposée
19 au dossier par le directeur
20 de la CIA devant le Comité
21 d'enquête collective »
22 (traduction) daté du
23 17 octobre 2002.

24 Me EDWARDH : Ainsi, je ne vais
25 vous lire que certains passages, il s'agit d'une

1 déclaration publique faite par le directeur de la
2 CIA.

3 M. LEVERETT : Mm-hmm.

4 Me EDWARDH : Vous avez seulement
5 acquiescé, Monsieur, vous devez répondre par oui
6 ou par non.

7 M. LEVERETT : Cela semble être
8 exact, oui.

9 Me EDWARDH : Et je crois que les
10 membres de la presse libre pourraient publier ce
11 document et l'interpréter d'une façon différente
12 de son intention initiale au moment où il a été
13 rédigé ou déposé au dossier.

14 M. LEVERETT : Oui, je crois que
15 c'est le cas, sans aucun doute.

16 Me EDWARDH : Si vous passez à la
17 page 3, environ au tiers de la page, au paragraphe
18 qui commence ainsi :

19 Au moment où la présence de
20 Ben Laden est devenue
21 importante au début des
22 années 1990, il est devenu
23 évident pour la CIA qu'il ne
24 fallait pas simplement
25 recueillir et transmettre des

1 renseignements à son sujet.

2 (Traduction du passage lu)

3 M. LEVERETT : D'accord.

4 Me EDWARDH : Et au paragraphe

5 suivant :

6 Je dois m'interrompre ici. Je
7 ne peux pas dire, dans le
8 cadre d'une discussion
9 ouverte, quels sont les
10 renseignements que nous
11 recherchions ou que nous
12 avons obtenus, mais il est
13 important que les citoyens
14 américains comprennent deux
15 choses : la première concerne
16 les activités secrètes en
17 général. La CIA peut mener de
18 telles activités uniquement
19 avec l'autorisation expresse
20 du président...

21 (Traduction du passage lu)

22 Je vais maintenant vous demander
23 de passer à la page 6, à la rubrique intitulée

24 « Déclarer la guerre à al-Quaïda : Le plan. »

25 (Traduction)

1 Vous pouvez lire ce qui suit au
2 cinquième point centré :

3 Poursuivre une approche tous
4 azimuts pour amener Ben Laden
5 en justice, notamment en
6 travaillant en collaboration
7 avec les services étrangers,
8 en établissant une relation
9 étroite avec les procureurs
10 fédéraux américains, en
11 augmentant la pression
12 exercée sur les Talibans et
13 en améliorant les moyens
14 nécessaires pour le capturer.
15 L'énoncé de politique et
16 d'objectif de la CIA pour la
17 présentation du budget de
18 l'exercice 1998 au Congrès,
19 énoncé qui a été élaboré au
20 début de l'année 1997,
21 reflète cette détermination
22 de lutter contre le
23 terrorisme. Dans la
24 présentation, les missions
25 offensives de notre centre

1 anti-terroriste étaient
2 décrites comme étant des
3 objectifs à atteindre :
4 extradier les cerveaux des
5 organisations, détruire
6 l'infrastructure terroriste,
7 infiltrer les principales
8 organisations terroristes et
9 travailler en collaboration
10 avec les partenaires
11 étrangers.

12 (Traduction du passage lu)

13 Et au bas de la page 8, le
14 directeur affirme au sujet du dossier public :
15 Avant le 11 septembre, la
16 CIA, dans plusieurs cas en
17 collaboration avec le FBI, a
18 poursuivi en justice
19 70 terroristes partout dans
20 le monde.

21 (Traduction du passage lu)

22 M. LEVERETT : D'accord.

23 Me EDWARDH : Toujours à la

24 page 10 :

25 En 2001...

1 Je suis désolée, à la page 10,
2 le - au deuxième point centré au bas de cette
3 page.

4 En 2001, avant les événements
5 du 11 septembre, l'IG de la
6 CIA... (Traduction du passage
7 lu)

8 De qui s'agit-il?

9 M. LEVERETT : De l'inspecteur
10 général.

11 Me EDWARDH : Et si je comprends
12 bien, l'inspecteur général est la personne qui
13 émet un rapport?

14 M. LEVERETT : Les inspecteurs
15 généraux, dans notre système, je crois qu'il y en
16 a dans la plupart des organismes de cabinet, des
17 lois ont été écrites qui stipulent que dans chacun
18 des organismes de cabinet, y compris la CIA, il
19 doit y avoir un inspecteur général qui est
20 autorisé à mener - ou autorisé à désigner une
21 personne pour mener - des enquêtes et des
22 évaluations internes indépendantes sur le
23 rendement de cette organisation et de transmettre
24 ses conclusions au Congrès.

25 Me EDWARDH : Et ce à quoi on fait

1 référence ici est le rapport de l'inspecteur
2 général au Congrès?

3 M. LEVERETT : Il semble s'agir de
4 cela, oui.

5 Me EDWARDH : Je cite :

6 En 2001, avant les événements
7 du 11 septembre, l'IG de la
8 CIA a relevé une amélioration
9 importante, en citant comme
10 exemple l'aide apportée par
11 le centre au FBI dans le cas
12 de deux douzaines
13 d'extraditions en 1999-2000.
14 (Traduction du passage lu)

15 M. LEVERETT : Mm-hmm.

16 Me EDWARDH : Je vous demanderais
17 maintenant de passer à la page...

18 Me DÉCARY : Vous lisez des
19 extraits, mais quelle est la question? Le témoin
20 est apte à témoigner ou non, posez simplement la
21 question. Sinon, trouvez une façon de produire un
22 document, mais sans avoir recours à ce témoin.

23 LE COMMISSAIRE : Laissons

24 Me Edwardh citer ce document et je suis certain
25 qu'elle posera sa question. Je ne sais pas encore

1 de quoi il s'agit.

2 Me DÉCARY : Peut-être qu'il faut
3 simplement la poser maintenant plutôt que de
4 poursuivre indéfiniment. Je comprends son point de
5 vue, mais est-ce que ce témoin est la bonne
6 personne à interroger? Vous pouvez obtenir une
7 réponse autrement, il s'agit d'un document public,
8 tout simplement, et en ce qui concerne le
9 témoignage de M. Leverett, sait-il quelque chose
10 au sujet des extraditions?

11 Vous avez entendu ce qu'il a
12 déclaré jusqu'à maintenant.

13 LE COMMISSAIRE : J'ai entendu son
14 témoignage, mais je crois que cette question a été
15 soulevée par vous et que Me Edwardh peut
16 l'explorer. Je crois qu'elle désire citer un seul
17 autre extrait dans le document, puis elle posera
18 sa question.

19 Me EDWARDH : Donc, M. Tenant - je
20 suis à la page 11, Monsieur le Commissaire, à
21 l'avant-dernier point centré avant « Retour aux
22 événements du 11 septembre », à la phrase qui
23 commence par : Nous avons aidé un autre partenaire
24 étranger... .

25 Vous voyez cette phrase?

1 M. LEVERETT : Oui.

2 Me EDWARDH :

3 Nous avons aidé un autre
4 partenaire étranger à
5 extraditer un ancien associé de
6 Ben Laden. Les renseignements
7 qu'il a donnés comprennent
8 des plans pour kidnapper des
9 Américains dans trois pays et
10 effectuer des détournements
11 d'avion.

12 (Traduction du passage lu)

13 Ainsi, ma question, Monsieur, est
14 la suivante : bien que vous affirmiez que vous
15 n'aviez aucune responsabilité opérationnelle en ce
16 qui a trait aux extraditions, je dirais, Monsieur,
17 qu'il doit être très difficile de travailler au
18 sein de la CIA à titre d'analyste qui recherche
19 des renseignements et de ne pas remarquer de temps
20 à autre que des personnes qui peuvent être dignes
21 d'intérêt pour votre organisation ont tout
22 simplement disparues.

23 M. LEVERETT : Lorsque j'étais
24 analyste, je n'ai pas travaillé sur des questions
25 de contre-terrorisme tactique. Je ne faisais pas

1 partie des efforts déployés par l'agence pour
2 pourchasser des terroristes autour du monde.
3 J'étais un analyste politique qui apportait un
4 soutien aux décideurs dans des organismes comme le
5 département d'État et le Conseil national de
6 sécurité.

7 Je ne remets aucunement en
8 question vos déclarations, je ne mets pas en doute
9 le fait que l'extradition fasse partie de
10 l'arsenal de la CIA dans le cadre de ses activités
11 de lutte contre le terrorisme. Je dis simplement
12 que, dans le cadre de mon travail au sein du
13 gouvernement, je n'ai pas connu de cas
14 particuliers d'extradition et je ne sais pas
15 comment l'extradition était organisée sur le plan
16 politique.

17 Me EDWARDH : Et c'était également
18 le cas lorsque vous avez travaillé pour lutter
19 contre le terrorisme au sein du département
20 d'État?

21 M. LEVERETT : Comme je l'ai
22 expliqué dans mon témoignage direct, les
23 responsabilités que j'ai assumées concernant la
24 lutte contre le terrorisme en tant que membre du
25 personnel responsable de la planification des

1 politiques portaient sur l'établissement - la
2 façon d'établir une coalition pour déclarer la
3 guerre en Afghanistan afin de renverser le régime
4 des Talibans et de détruire l'infrastructure
5 d'al-Quaïda. Il ne s'agissait pas de mesures
6 tactiques quotidiennes...

7 Me EDWARDH : Et cela ne comprenait
8 pas...

9 M. LEVERETT: ... je n'avais pas à
10 négocier avec des personnes soupçonnées.

11 Me EDWARDH : Désolée, je ne
12 voulais pas vous interrompre.

13 Et vous n'aviez pas à connaître
14 les détails lorsque vous tentiez de trouver des
15 façons de détruire l'organisation d'al-Quaïda ou
16 la structure des forces talibanes, lorsque vous
17 tentiez de trouver des façons de soustraire ces
18 personnes?

19 M. LEVERETT : Non, je n'ai pas eu
20 à me pencher sur cette question.

21 Me EDWARDH : Donc, Monsieur, vous
22 ne pouvez pas nous dire, par exemple, qui
23 autorisait une extradition?

24 M. LEVERETT : Non, je ne le sais
25 pas.

1 Me EDWARDH : Est-ce qu'il est
2 possible de procéder à une extradition - je vous
3 pose la question en raison de vos connaissances
4 sur la CIA - sans communiquer avec des agents de
5 la CIA sur le terrain dans le pays qui reçoit la
6 personne extradée?

7 Me DÉCARY : Je m'objecte. Je crois
8 que le témoin ne possède pas les compétences
9 nécessaires pour répondre à cette question.

10 LE COMMISSAIRE : Eh bien, voyons
11 voir. Possédez-vous des connaissances à ce sujet?

12 M. LEVERETT : Non, pas du tout.

13 LE COMMISSAIRE : Il ne s'agissait
14 pas d'une opinion, mais d'une question de
15 connaissance. Je crois que nous en sommes à la fin
16 de la journée.

17 Me EDWARDH : Je le crois aussi,
18 Monsieur le Commissaire. Je crois qu'il serait
19 préférable d'ajourner l'audience. Je vais faire le
20 point et poursuivre demain.

21 LE COMMISSAIRE : Oui, à neuf
22 heures. Nous allons donc ajourner l'audience,
23 M. Leverett. Je vous remercie. Je sais que cela a
24 été une longue journée pour vous.

25 M. LEVERETT : Je suis désolé de

1 l'avoir prolongée pour tout le monde.

2 LE COMMISSAIRE : Non, pas du tout.

3 J'ai entendu dire que vous étiez à l'aéroport à
4 cinq heures ce matin. Merci beaucoup. Nous allons
5 poursuivre l'audience à neuf heures demain matin.

6 --- L'audience est ajournée à 18 h 56, pour
7 reprendre le jeudi 10 novembre 2005 à 9 h /
8 Whereupon the hearing adjourned at 6:56 p.m.,
9 to resume on Thursday, November 10, 2005 at
10 9:00 a.m.

11

12

13

14

15

16

Lynda Johansson,

17

C.S.R., R.P.R.

18

19

20